REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fitiavana - Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXX

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

FINANCEMENT : Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)

Référence de l'Appel d'offres : RW/DAO/XX/21/xx

Date de lancement de l'Appel d'Offres :

Date et lieu de Remise des Offres :

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

AVERTISSEMENT

Ce document a été rendu possible grâce au soutien du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), selon les termes de l'accord de coopération AID-687-A-17-00002 (RANO WASH), géré par Cooperative for Assistance and Relief Everywhere Inc (CARE).

Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du consortium RANO WASH (CARE, CRS, WaterAid, Sandandrano et BushProof) et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.

SOMMAIRE

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT 4

B. LIVRE 1 : INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES - CONDITIONS DU MARCHE 7

I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 9

II CONDITIONS DU MARCHE DE TRAVAUX 22

ANNEXE 1 – MODELE DE SOUMISSION 36

ANNEXE 2 – GRILLE DE NOTATION 38

C. LIVRE 2 : AVANT-PROJET DETAILLE 43

2.1. MÉMOIRE DESCRIPTIF 44

2.2. CAHIER DE SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES TECHNIQUES 44

2.3. BORDEREAU DE DÉTAILS ESTIMATIFS (BDE) OU DEVIS ESTIMATIF RELATIF AUX TRAVAUX 44

2.4. BORDEREAU DE DÉTAILS ESTIMATIFS (BDE) OU DEVIS ESTIMATIF RELATIF AUX BRANCHEMENTS 44

2.5. PLANS ET ANNEXES 44

D. FORMULAIRES À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE 45

ANNEXE 3 – FORMULAIRE TECHNIQUE T 46

ANNEXE 4 – FORMULAIRE FINANCIER F 58

ANNEXE 5 – FORMULAIRE COMMENTAIRES / CONDITIONS C 62

E. MODÈLES ANNEXÉS À LA SOUMISSION 66

ANNEXE 6 – MODELE DE CONTRAT D'INVESTISSEMENT-CONSTRUCTION-GESTION 67

ANNEXE 7 – MODELE DE CONTRAT DE DELEGATION 98

ANNEXE 8 – MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL » 121

ANNEXE 9 – MODELE DE « CODE DE CONDUITE » 129

ANNEXE 10 – MODELE DE « PLAN D'AFFAIRES » (INCLUANT LE TARIF DE L'EAU, LE PLAN MARKETING ET LE PLAN DE COUVERTURE) A REMPLIR 132

ANNEXE 11 – MODELE DE FACTURE ENVOYE PAR L'ENTREPRISE 133

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fitiavana - Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXX

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

FINANCEMENT : Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)

Référence de l'Appel d'offres : RW/DAO/XX/21/xx

Date de lancement de l'Appel d'Offres :

Date et lieu de Remise des Offres :

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

Date :

RW/DAO/XX/21/xx **INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE …….**

DESTINATAIRES IN FINE

Référence : ***Investissement, Construction et Gestion du système d'Alimentation en Eau Potable de XXXX***

Mesdames et Messieurs,

1. Nous avons le plaisir de vous aviser par la présente que vous avez été présélectionnés pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner.
2. Nous vous invitons à soumissionner pour l'exécution du marché cité en référence suivant le Dossier d'Appel d'Offres ci-joint.
3. Une Entreprise (soumissionnaire) peut soumissionner seulement pour le ***paquet* Investissement, Construction et Gestion (ICG)**. L'Entreprise soumet des **offres technique et financière** relatives aux travaux et à la gestion en fournissant suivant les modèles du DAO : le **montant des travaux**, la **proposition d'un plan d'affaires incluant le tarif de l'eau, le plan marketing, le plan annuel de couverture du système** et **le montant** de la **contribution financière à apporter**. L'Entreprise réalisera les travaux après l'établissement d'un contrat d'**Investissement, Construction et Gestion** entre l'Entreprise et CARE/CRS/WaterAid ainsi que d'un contrat de délégation de gestion entre elle, la Commune Maître d'Ouvrage et le MEAH. L'entreprise est dénommée **Investisseur Constructeur Gestionnaire**.
4. Pour ce projet les facteurs déterminant dans l'analyse des offres sont :
   4.1 Pour la construction, **le prix du marché incluant le délai d'exécution ;**
   4.2 Pour l'investissement**, le montant du cofinancement ;**
   4.3 Pour la gestion**, le plan d'affaires incluant le tarif de l'eau, le plan marketing, le plan annuel de couverture du système.**
5. Pour son offre, l'Entreprise remplit les formulaires T et F en annexes, et complète tous les dossiers demandés dans le DAO.
6. Si dépôt physique, tous les dossiers de soumissions doivent être remis à l'adresse suivante : ……..……. **au plus tard le ….. à ……..**

   Si dépôt électronique, le scan des dossiers de soumissions en version PDF non modifiable, paraphé, et protégé par un mot de passe doivent être envoyés à l'adresse électronique : XXXXXXX@.org

Les plis ou les mails seront ouverts **le …….. à …….. au ……** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Nous vous serions reconnaissants d'accuser réception de cet avis dans les plus courts délais par téléphone ou courrier électronique. Si vous n'avez pas l'intention de soumissionner, nous vous saurions gré de nous en informer également.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Destinataires :

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fitiavana - Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXX

DAO

B. LIVRE I : INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES - CONDITIONS DU MARCHE

FINANCEMENT : Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)

Référence de l'Appel d'offres : RW/DAO/XX/21/xx

Date de lancement de l'Appel d'Offres :

Date et lieu de Remise des Offres :

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

SOMMAIRE

B- LIVRE I

I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

II. CONDITIONS DU MARCHE DE TRAVAUX

I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. GENERALITES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. RANO WASH lance un appel d'offres pour la prestation indiquée dans les Spécifications Techniques (Cf. Livre 2).

1.2. RANO WASH invite les soumissionnaires à participer à l'appel d'offre décrit et synthétisé ci-dessous, en accord avec les procédures, les conditions et termes du contrat décrits dans les documents d'appel d'offre.

1.3. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit fournir les apports et exécuter les prestations dans le délai indiqué.

2. OBJET ET FORME DU PROJET

2.1. Le projet RANO WASH a démarré depuis juin 2017 et s'achèvera en juin 2022. Le but du projet est d'augmenter l'accès équitable et durable aux services d'Eau, Assainissement et d'Hygiène, afin de maximiser l'impact sur la santé et la nutrition humaines et de préserver l'environnement dans 250 communes rurales de 6 régions de Madagascar.

2.2. CARE dirige le consortium RANO WASH qui comprend CRS, WaterAid, Sandandrano et BushProof.

3. ORIGINE DES FONDS

3.1. CARE a reçu un financement de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) pour la réalisation du projet RANO WASH ou « Rural Access and New Opportunities for WASH » dans 250 communes rurales des régions de Alaotra Mangoro, Amoron'i Mania, Atsinanana, Haute Matsiatra, Vakinankaratra, et Vatovavy Fitovinany. Une partie des sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée en vue de réaliser l'investissement, la construction et la gestion du système d'adduction d'eau de la Commune ……., dans la région …….

4. DESCRIPTION ET CRITERES DES TRAVAUX ET DE LA GESTION

4.1. Les travaux sont constitués par les lots et les sous-lots de travaux indissociables suivants :

Lot 1 :

Lot 2 :

Lot 3 :

4.2. Les lots incluant les sous lots de travaux ci-dessus sont indivisibles.

4.3. Une Entreprise (soumissionnaire) est obligée de soumissionner pour l'ensemble des lots, et le ***paquet :*** **Investissement, Construction et Gestion**.

4.4. L'Entreprise soumet des **offres technique et financière** suivant les modèles du DAO relatives aux travaux, cofinancement, et à la gestion en fournissant le **montant de travaux et le délai d'exécution** de travaux, sa **proposition de cofinancement,** et sa **proposition de tarifs de l'eau appuyé par un plan d'affaires incluant le plan de couverture et le plan marketing**. L'Entreprise réalisera les travaux après l'établissement d'un contrat ICG entre l'Entreprise et CARE/ CRS/ WaterAid et d'un contrat de délégation de gestion entre elle, la Commune Maître d'Ouvrage et le MEAH. Elle est dénommée **Investisseur Constructeur Gestionnaire**.

B. GENERALITES

5. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

5.1. Tous les documents inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres sont inscrits dans le formulaire de récépissé de transmission du dossier d'appel d'offre signé par chaque destinataire dans le cas où les dossiers sont transmis physiquement. Dans le cas où les dossiers sont transmis par courrier électronique, la réception est documentée par un accusé de réception électronique.

5.2. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents spécifiés ci-dessous :

A- AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT OU INVITATION A SOUMISSIONNER

B- LIVRE 1 :

1. **Instructions aux soumissionnaires et ses annexes**
2. **Conditions du Marché**

C- LIVRE 2 : AVANT-PROJET DETAILLE

2.1 Mémoire descriptif

2.2 Cahier de Spécifications Particulières Techniques

2.3 Bordereau de Détails Estimatifs (BDE) ou Devis Estimatif

2.4 Plans et Annexes

D- FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

3. **Formulaire technique *T***
4. **Formulaire financier *F***
5. **Formulaire commentaires / conditions *C***

E- MODELES ANNEXES A LA SOUMISSION

6. **Modèle de contrat de construction ou de financement**
7. **Modèle de contrat de délégation**
8. **Modèle d'engagement « Environnemental Et Social »,**
9. **Modèle de « Code de conduite »**
10. **Modèle de « Plan d'affaires » (incluant le tarif de l'eau, le plan marketing et le plan de couverture)**

5.3. Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6.1. Tout soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'adresse suivante : …….. au moins **quatre (4) jours** avant la date de remise des offres en spécifiant comme objet : RW/DAO/xx/21/xx **« Investissement, Construction et Gestion du système d'Alimentation en Eau Potable d'……**… ».

6.2. Une réponse à vos demandes vous sera parvenue au moins **deux (2) jours** avant la date de remise des offres. Des copies de la réponse seront adressées par courriel à tous les soumissionnaires ayant participé à la visite des lieux.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

7. LANGUE DE L'OFFRE

7.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et un des membres du consortium du projet RANO WASH, seront rédigés en français.

7.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

8. SEANCE D'INFORMATION AVEC LES ENTREPRISES PRESELECTIONNEES

8.1. La **séance d'information est obligatoire** pour le soumissionnaire. Elle aura lieu le ……. **à …….**

Les modalités sur le déroulement de la séance seront définies ultérieurement.

8.2. Pour cette séance, une représentation de l'entreprise par le gérant lui-même ou au moins un directeur, un conducteur de travaux ou un chef de chantier est exigée. Ces représentants devront présenter une lettre mandatée et signée par le gérant/directeur de l'entreprise en version physique ou envoyer une version scan en version PDF non modifiable de la lettre par courrier électronique à l'adresse XXXXXX@.org.

8.3. À l'issue de la séance d'information, une attestation de présence sera délivrée à chaque Entreprise présente. Cette attestation sera à joindre dans l'offre technique.

8.4. L'absence de cette attestation dans l'offre entrainera sa non-recevabilité.

9. SOUMISSION

9.1. Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une **offre relative au présent appel d'offres** et assumera tous les frais afférant à sa préparation.

9.2. Par le fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnaît s'être rendu compte par lui-même et à ses risques des conditions d'exécution des travaux.

9.3. En conséquence, le soumissionnaire ne sera admis à présenter aucune réclamation du fait d'erreurs ou d'omissions du présent Dossier d'Appel d'Offres, ou d'une méconnaissance des sites concernés par l'appel d'offres.

10. MONNAIES DE L'OFFRE ET MONNAIES DES REGLEMENTS

10.1. Les prix unitaires et totaux seront libellés par le soumissionnaire en Ariary ou MGA conformément aux modèles du présent Dossier d'Appel d'Offres.

11. PRIX DE L'OFFRE

11.1. Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires et totaux de toutes les rubriques figurant au Devis Estimatif. Les rubriques pour lesquelles le soumissionnaire n'aurait pas indiqué de prix unitaires et totaux ne seront pas considérées, ni payées par le projet RANO WASH. Ces prix seront supposés inclus dans d'autres prix unitaires et totaux figurant au Devis Estimatif.

11.2. Le montant proposé par le soumissionnaire au projet RANO WASH n'indiquera pas de taxes.

12. VALIDITE DES OFFRES

12.1. Les offres resteront valides pendant une période **de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date limite** fixée pour la remise des offres.

13. MODE DE PRESENTATION ET SIGNATURE DES OFFRES

13.1. Si dépôt physique des offres :

13.1.1. Le soumissionnaire établira **un (I) original** et une **(1) copie** des documents constitutifs de l'offre tels qu'ils sont décrits à la clause 14 de ces *Instructions aux Soumissionnaires*, reliés au volume présentant les formulaires et les modèles de soumission et indiquant visiblement « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

13.1.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés. Ils seront signés et paraphés par une ou plusieurs personnes dûment habilitée(s) à apposer sa (leurs) signature(s) au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

13.2. Si dépôt électronique des offres :

13.2.1. Le soumissionnaire enverra le scan des documents signés et paraphés par une ou plusieurs personnes dûment habilitée(s) à apposer sa (leurs) signature(s) au nom du soumissionnaire en version PDF non modifiable et protégé par un mot de passe à l'adresse électronique : XXXXXXX@.org.

D. DEPOT DES OFFRES

14. FORME ET CONTENU DES OFFRES

14.1. Les Dossiers pourront être envoyé par des services d'expéditions de colis, par courrier électronique ou déposés en main propre au bureau du projet. Cependant, seuls les dossiers reçus avant la date et heure limite seront considérés.

14.2. Si dépôt physique :

14.2.1. Les soumissionnaires placeront leurs **offres technique et financière dans une seule enveloppe scellée ;**

14.2.2. Les offres doivent être déposées au bureau de ……. à l'adresse suivante : XXXXX

…….

Le …… **à ……. au plus tard**

L'enveloppe portera seulement l'identification suivante :

« Appel d'offres RW/DAO/XX/21/xx **……. INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU D'…… »**

A n'ouvrir qu'en séance publique

14.2.3. L'enveloppe contiendra **également un support numérique (CD-Rom ou clé USB).**

14.3. Si dépôt électronique, les soumissionnaires soumettront leurs **offres technique et financière à l'adresse électronique xxxxxx@.org**

14.3.1. Les soumissionnaires feront l'envoi de leurs offres dans un unique courrier électronique en mettant en pièce jointe l'**offre technique et financière**.

14.3.2. L'offre technique et financière (incluant les dossiers de soumissions du soumissionnaire, le BDQE et le plan d'affaires) doit être sous format PDF non modifiable, paraphé, et protégé par un mot de passe.

Les versions en format Excel (*.xlsx) du BDQE et du Business Plan sont également exigées en plus du format PDF non modifiable, paraphé, et protégé par un mot de passe.

14.3.3. Les soumissionnaires doivent obligatoirement mettre un mot de passe sur les fichiers des offres techniques et offres financières. Les mots de passe correctes seront communiqués par messagerie mobile (SMS) à l'ouverture des plis. La non-réception du mot de passe à l'ouverture des plis équivaudra à un rejet de l'offre.

L'entreprise est seule responsable de la conservation du mot de passe.

14.3.4. Dans le cas où la taille des pièces jointes envoyées serait supérieure à 20Mo, les pièces jointes pourront être envoyées par mails séparés.

14.3.5. Le courrier électronique indiquera comme objet : **«**RW/DAO/XXX/21/xx ICG du système d'alimentation en eau d'**……** envoi **xx/nombre total d'envoi ».**

14.4. Quelques soient les moyens de soumission, le **dépôt par courrier physique ou électronique des offres contiendra :**

a) L'« **Offre Technique** » sous **forme d'un livre relié** contenant :

1. Le Formulaire technique T dûment rempli et signé ;
2. La méthodologie détaillée pour la réalisation des travaux ;
3. Le planning d'exécution des travaux par lot et sous lot de travaux, et un planning d'exécution pour l'ensemble des travaux, avec un délai d'exécution bien spécifié pour l'ensemble des travaux et les ressources personnelles et matérielles par activité ;
4. Les références techniques du soumissionnaire pour des travaux similaires ;
5. La liste complète et les caractéristiques des matériels qu'il compte employer ;
6. La liste des personnels cadres à affecter effectivement aux travaux avec CV et copies légalisées, datant de moins de trois (3) mois, des diplômes les plus élevés ;
7. Le Formulaire des commentaires et des conditions *C.*

b) L'« **Offre Financière** » sous forme d'**un livre relié** contenant :

1. La lettre de soumission (conforme au modèle fourni), datée et signée par le soumissionnaire, suivant le modèle joint (Annexe 1) ;
2. Le Formulaire financier F ;
3. Le plan d'affaires incluant le plan marketing et le plan de couverture
4. Le BDE ou le devis estimatif relatif aux travaux, complété en lettres et en chiffres, suivant les cadres des Devis Quantitatifs du Dossier d'Appel d'Offres ;
5. Le BDE relatif aux branchements, complété en lettres et en chiffres, suivant les cadres des Devis Quantitatifs du Dossier d'Appel d'Offres
6. Les Instructions aux soumissionnaires ;
7. Les Conditions du Marché ;
8. Le code de conduite.

Tous les documents des offres seront paraphés page par page et signés à la dernière page par le soumissionnaire.

Si l'enveloppe n'est pas scellée et marquée comme indiqué au paragraphe 14.2.2 ci-dessus, le Projet RANO WASH ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément.

c) Le support numérique (CD ou clé USB) qui contiendra l'offre technique et financière (incluant les dossiers de soumissions du soumissionnaire, le BDQE et le plan d'affaires) sous format PDF non modifiable, paraphé, et protégé par un mot de passe.

Les versions en format Excel (*.xlsx) du BDQE et du Business Plan sont également exigées en plus du format PDF non modifiable, paraphé, et protégé par un mot de passe.

15. GROUPEMENT D'ENTREPRISES

15.1. Les entreprises peuvent soumissionner des offres par groupement d'entreprises. Les offres soumissionnées par groupement d'entreprises doivent respecter toutes les conditions et exigences du présent Dossier d'Appel d'Offres.

15.2. Un membre du groupement sera nommé responsable, ce dernier pourra recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous.

15.3. La responsabilité de la bonne exécution du contrat incombera au responsable du groupement d'entreprises, y compris les paiements.

15.4. Tous les membres du groupement seront solidairement et conjointement responsables de l'exécution du marché conformément aux termes stipulés.

15.5. Le groupement d'entreprises doit rester constitué jusqu'à la réalisation du contrat.

16. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUPPLEMENTAIRES ET A METTRE A JOUR

16.1. Le soumissionnaire devra en plus des documents déjà demandés, fournir un numéro de DUNS en suivant la procédure étape par étape décrite dans le lien suivant : https://www.dnb.com/duns-number/get-a-duns.html.

16.2. Le soumissionnaire devra fournir la version à jour des documents suivants :

16.2.1. Carte d'Identité Fiscale ;

16.2.2. Certificat de non-faillite ;

16.2.3. Copie des états financiers de l'exercice 2020 déposés auprès de l'administration fiscales si période de soumission postérieures au 15 mai 2021 ;

16.2.4. Attestation pour les matériels en location ;

16.2.5. Attestation de bonne relation avec la banque et/ou institution financière ;

16.2.6. Justificatif de l'existence des fonds proposés pour l'investissement (attestation bancaire, chèque de banque, relevé de compte, BDQE pris en charge par l'entreprise équivalant au montant de son investissement) ;

16.2.7. CV et copies légalisées, datant de moins de trois (3) mois, des diplômes à jour des points focaux (Chefs de chantier et conducteur de chantier) ainsi que de la main d'œuvre spécialisée. Toutefois, l'original pourra être demandé et une prise de référence effectuée si nécessaire.;

16.2.8. Listes de la main d'œuvre à affecter à la construction ainsi que leurs qualité (exemple : un plombier, un maçon, ...) ;

16.2.9. États financiers visés par l'administration fiscale incluant obligatoirement : le bilan (actif et passif, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie ainsi que le registre des immobilisations avec amortissements).

17. DATE ET HEURE LIMITES FIXEES POUR LA REMISE DES OFFRES

17.1. Les offres doivent être reçues au plus tard à l'heure, la date et à l'adresse spécifiées au paragraphe 14.2.2 ci-dessus.

17.2. Le Projet RANO WASH peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Projet RANO WASH et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

18. OFFRES HORS DELAI

18.1. Toute offre reçue par le projet RANO WASH après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par le projet RANO WASH sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

19. ERREURS, OMISSIONS OU IMPRECISIONS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

19.1. Toute supposition d'erreur ou omission dans le présent document d'appel d'offres pourra être mentionnée par le soumissionnaire dans le formulaire C. L'appréciation des commentaires reviendra à la commission d'appel d'offre et n'affectera en rien le jugement porté sur l'offre elle-même.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

20. OUVERTURE DES PLIS

20.1. CARE/ CRS/ WaterAid ouvrira les plis, l'offre technique et l'offre financière publiquement, en présence, de la Commission d'appel d'offre de …… et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture. Cette ouverture s'effectuera conformément au paragraphe 14.2.2. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre attestant de leur présence. L'ouverture des plis publiquement se focalisera sur la recevabilité des offres en termes de réception des plis ou courriers, le respect de délai, le respect des directives à indiquer sur les enveloppes. À noter que l'analyse des offres se fera par des comités restreints.

20.2. Le nom des soumissionnaires, le montant du marché, la contribution financière, le délai d'exécution, les retraits d'offres, et toute autre information que ……, à son choix, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture.

20.3. Les offres qui ont fait l'objet d'un retrait et qui sont hors délai seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

20.4. Les plis seront ouverts indépendamment de leurs contenus lors du dépouillement des résultats des consultations restreintes.

20.5. …… préparera un procès- verbal de la séance d'ouverture des plis.

21. CAS DE REJET DES OFFRES

21.1. …….. se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ou toutes les offres, sans engager pour autant la responsabilité du ou des soumissionnaires qui ne pourront pas à leur tour introduire une quelconque réclamation ni prétendre à des indemnisations.

Les offres pourront être rejetées pour les causes suivantes :

- Offre non présentée d'après les modèles fournis, ou modification du (ou des) modèle(s) ;
- Offre ou autre pièce incomplète ou non signée, prix incomplet du Devis quantitatif ;
- Si les prix du Devis Quantitatif et les tarifications du plan d'affaire sont notoirement déséquilibrés par rapport à ceux du budget prévisionnel tenu par le Maître d'œuvre (+ ou – 15% du prix de référence) ;
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée des présentes instructions ;
- Si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ;
- La non-réception du mot de passe sur les fichiers des offres techniques et financières si dépôt électronique ;
- Offre avec marquage extérieur ;
- Non-respect avéré d'une ou de plusieurs clauses du code de conduite (cf. Annexe 9).

……. se réserve également le droit de rejeter toutes les offres ne respectant pas las conditions exigés par le présent Dossier d'Appel d'Offres ou en cas de collusion avérée des soumissionnaires ou en cas de participation du soumissionnaire à toutes formes de pratiques corrompues ou frauduleuse en vue de l'obtention ou de l'exécution du présent marché ; et ainsi déclarer vacant l'Appel d'Offres.

22. ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

22.1. La disponibilité des matériels et des personnels d'encadrement est à vérifier ou à faire revérifier par le Maître d'œuvre ou son représentant, avant la signature du contrat.

22.2. La non-conformité des déclarations faites lors des soumissions peut entraîner l'annulation de l'Adjudication de l'Entreprise.

23. EVALUATION DES OFFRES

23.1. Pour la correction des prix, il sera tenu compte des erreurs de calcul et omissions éventuelles constatées dans le Bordereau de Devis Estimatif. Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi. Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire multiplié par la quantité et le prix total, le prix unitaire indiqué fera foi.

23.2. Les critères de notation sont donnés en Annexe 2 du présent DAO.

24. SELECTION DE L'OFFRE

24.1. La sélection de l'adjudicataire provisoire est basée sur la classification mentionnée ci-dessus. La Commission fera ainsi une recommandation et une décision sera prise.

24.2. Toutefois, le signataire de …… procèdera à la négociation de la meilleure offre en se référant au prix de référence du projet.

25. ACCEPTATION DE L'OFFRE SELECTIONNEE

25.1. …… effectuera un choix final et sélectionnera un adjudicataire en tenant compte des recommandations de la Commission, lui enverra une notification. Après la vérification de la documentation envoyée par l'adjudicataire, la confirmation du Chief of Party de RANO WASH et l'approbation de l'USAID obtenus sur l'adjudicataire, il sera invité à signer le contrat pour la somme convenue. Tout amendement de l'offre attribuée sera documenté comme une Annexe au contrat et devra être approuvé par …….

25.2. …….. se réserve le droit de modifier les quantités spécifiées dans les documents d'appel d'offre sans qu'aucune modification n'intervienne dans le prix unitaire ou dans les autres termes et conditions du contrat. Elle se réserve également le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ou l'ensemble/une partie de quelconque offre soumise.

26. CONTACTS AVEC LES MEMBRES DU CONSORTIUM

26.1. Sous réserve des dispositions de la Clause des informations aux Soumissionnaires, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec les membres du consortium, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer un des membres du consortium dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

27. ATTRIBUTION DU MARCHE

27.1. Le soumissionnaire qui présentera l'offre **la mieux disante** et qui aura satisfait toutes les conditions d'éligibilité conformément aux dispositions ci-dessus sera désigné **adjudicataire du contrat**. Une lettre de notification lui sera adressée. Les autres soumissionnaires seront informés par la décision prise par le Gestionnaire de contrat de travaux avec le Maître d'Ouvrage. Cette décision est sans appel.

27.2. La commission ouvrira et analysera simultanément les offres techniques (Formulaire T) et les offres financières (Formulaire *F*) des soumissionnaires. À l'issue de l'analyse, une note technique et une note financière seront attribuées aux offres.

27.3. L'offre ayant obtenue la meilleure note finale sera attributaire du marché. La note finale est calculée par la pondération de :

27.3.1. La note de l'offre sur l'Investissement orientée principalement sur le cofinancement proposé par l'entreprise. Un minimum de cofinancement de 15% est exigé pour le présent appel d'offres. La note sur l'Investissement représentera 28,5% de la note finale ;

27.3.2. La note de l'offre sur la Construction orientée principalement sur le montant des travaux proposé par l'entreprise ainsi que le délai d'exécution desdits travaux. La note sur la Construction représentera 35% de la note finale ;

27.3.3. La note de l'offre sur la Gestion orientée principalement sur le plan d'affaires incluant le tarif de l'eau, le plan marketing et le plan annuel de desserte en eau du système proposé par l'entreprise. La note sur la Gestion représentera 36,5% de la note finale.

28. APRES LA PROCEDURE DE SELECTION

28.1. Pendant la première semaine qui suit la remise des offres, la commission de sélection analysera attentivement la proposition financière du soumissionnaire sélectionné. Au cas où il y aurait des erreurs dans cette offre financière, la commission en informera le soumissionnaire concerné qui peut décider de ne pas maintenir son offre. Dans ce cas, le soumissionnaire classé deuxième sera retenu ;

28.2. L'entreprise sélectionnée sera déclarée adjudicataire temporaire par une lettre du programme et de la mairie d'XXX. Elle y répondra par une lettre d'acceptation ou de refus.

28.3. Si nécessaire, une réunion de négociation de contrat de construction aura lieu entre …… et l'entreprise sélectionnée pour aboutir à la signature du contrat de construction ou de financement ;

28.4. Après la signature du contrat de délégation, le délégataire recevra l'ordre de service pour faire démarrer les travaux. La signature de contrat de construction est conditionnée par la validation du plan d'exécution par le Maître d'œuvre et la signature de contrat de délégation. L'Entreprise et le maitre d'œuvre auront 7 jours ouvrables pour valider le plan d'exécution.

II CONDITIONS DU MARCHE DE TRAVAUX

1. DEFINITIONS

Les Conditions du marché sont **applicables aux travaux**.

Les majuscules sont utilisées pour identifier les termes et expressions définis.

1.1 L'**Acceptation** de l'entreprise sélectionnée vaut formation du Marché, à savoir dès réception par l'Entreprise de la Lettre d'Acceptation émise par le projet USAID RANO WASH.

1.2 Le **Projet USAID RANO WASH** ou « le **Projet** » signifie le projet Rural Access to New Opportunities in Water Sanitation and Hygiene financé par l'USAID, et diligenté par CARE, en partenariat avec Catholic Relief Services (CRS), WaterAid et les partenaires locaux BushProof et Sandandrano.

1.3 Les **Évènements Donnant Droit à Compensation** sont ceux définis à la Clause 42 du présent document.

1.4 La **Date d'Achèvement** est la date à laquelle le Maître d'œuvre notifie que le Maître d'Ouvrage peut prendre possession des ouvrages.

1.5 Le **Marché** est le Marché conclu entre le projet USAID RANO WASH et l'Entreprise.

1.6 Les **Données sur le Marché** définissent les documents et autres renseignements qui constituent le marché.

1.7 L'**Entreprise** ou **l'Entreprise** « **Investisseur Constructeur Gestionnaire** » désigne une personne mandatée ou une société ou groupement de société dont l'offre d'exécuter les travaux a été acceptée par le projet.

1.8 Le **Montant du Marché** est le prix hors taxes précisé dans la Lettre d'Acceptation et ensuite ajusté conformément aux dispositions du Marché.

1.9 Les **Jours** sont des calendaires ; les mois sont des mois calendaires.

1.10 Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux qui n'est pas achevée conformément au Marché.

1.11 Le **Maître d'Ouvrage** est la Commune Rurale de XXXX

1.12 Le **Gestionnaire du projet** ou **Coordonnateur de projet** est le PCT RANO WASH

1.13 Le **Gestionnaire de contrat de travaux** est CARE ou CRS ou WaterAid Madagascar, représenté par son Représentant.

1.14 Le **Maître d'œuvre** ou l'Ingénieur Conseil est le partenaire technique du projet RANO WASH représenté par l'entreprise Sandandrano ou BushProof ; elle est chargée de superviser l'Entreprise, d'administrer le Marché, de faire effectuer les paiements dus à l'Entreprise, de proposer et d'évaluer des Modifications au Marché, d'accorder des prolongations et de chiffrer les sommes dues à l'Entreprise au titre des Évènements Donnant Droit à Compensation

1.15 Le **Matériel** désigne les engins, équipements et matériels de l'Entreprise amenés temporairement sur le chantier pour l'exécution des travaux.

1.16 Le **Montant Initial du Marché** est le montant du marché à la date de l'acceptation écrite de la soumission du Maître d'œuvre.

1.17 La **Date d'Achèvement Prévue** est la date à laquelle il est prévu que l'Entreprise terminera les Travaux. La Date d'Achèvement Prévue est précisée dans les Données sur le Marché. La date d'Achèvement Prévue ne peut être modifiée que par le Maître d'œuvre par une prolongation.

1.18 L'**Installation** des équipements et des ouvrages est toute partie intégrante des travaux.

1.19 Les **Sites** sont les zones définies dans les Prescriptions Techniques.

1.20 Les **Données sur les Sites** sont portées dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.

1.21 La **Date de Démarrage** est précisée dans les Données sur le Marché. C'est la date à laquelle l'Entreprise peut commencer les travaux relatifs au Marché. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates de mise à disposition du chantier.

1.22 Un **Sous-traitant** est une personne ou une société qui a un contrat avec l'Entreprise pour effectuer une partie des Travaux du Marché sur le Chantier.

1.23 Les **Ouvrages Provisoires** sont des travaux conçus, effectués, installés et enlevés par l'Entreprise et qui sont nécessaires à l'exécution des Travaux et à l'Installation des équipements.

1.24 Une **Modification** est une instruction donnée par le Maître d'œuvre et qui modifie les Travaux.

1.25 Les **Travaux** sont les travaux que l'Entreprise doit effectuer, mettre en place et remettre au Maître d'Ouvrage conformément au Marché.

2. INTERPRETATION

2.1 Lors de l'interprétation des Conditions du Marché, les mots au singulier désignent également des pluriels, les mots masculins désignent également des mots féminins et vice versa. Les rubriques et les références entre les différentes clauses n'ont pas de signification. Les mots ont leur signification normale dans la langue du Marché à moins qu'ils ne soient définis de manière spécifique.

2.2 S'il est précisé dans les Données sur le Marché que l'achèvement se fera par étapes, les références dans les Conditions du Marché aux Travaux, à la Date d'Achèvement Prévue s'appliquent à toute Tranche de Travaux (autres que les références à la Date d'Achèvement et à la Date d'Achèvement Prévue pour l'ensemble des Travaux).

3. LANGUE ET LEGISLATION APPLICABLES

3.1 La langue du Marché est la langue française. Le droit applicable au Marché est le Droit malgache.

4. DECISIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

4.1 Le Maître d'œuvre doit prendre des décisions sur les questions contractuelles qui se posent entre le Gestionnaire de contrat de travaux et l'Entreprise de façon équitable et impartiale.

5. COMMUNICATIONS

5.1 Les communications entre les parties visées dans les conditions ne sont effectives que lorsqu'elles sont faites par écrit. Une notification ne devient effective qu'après sa réception.

6. SOUS-TRAITANCE

6.1 L'Entreprise peut sous-traiter une partie des ouvrages aux tacherons locaux avec le consentement du Maître d'œuvre. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entreprise.

7. AUTRES ENTREPRISES

7.1 Si les travaux coïncident avec les réalisations d'autres projets, l'Entreprise doit coopérer et partager le Chantier avec d'autres entreprises, les pouvoirs publics, les services publics et le Maître d'Ouvrage entre les dates précisées dans le Programme des autres Entreprises. Il doit également leur fournir les installations et services précisés dans le programme. Le Maître d'œuvre peut modifier le Programme des Autres Entreprises, il doit notifier l'Entreprise de telles modifications.

8. PERSONNEL

8.1 L'Entreprise doit employer soit le personnel clé figurant sur la liste du Personnel Clé pour s'acquitter des fonctions précisées dans le Programme, soit un autre personnel approuvé par le Maître d'œuvre. Ce dernier approuvera le personnel clé de remplacement envisagé uniquement si ses qualifications, ses aptitudes et son expérience sont les mêmes, voire meilleurs, que celles du personnel figurant sur la Liste du Personnel indiqué en Annexe.

8.2 Si le Maître d'œuvre demande à l'Entreprise de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre avec justifications à l'appui, l'Entreprise doit s'assurer que la personne quitte le Chantier dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

9. RISQUES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

9.1 Tous les risques de perte de biens matériels ou de dommages à ces biens et de dommages corporels et de décès qui surviennent au cours de l'exécution du Marché ou à la suite de l'exécution du Marché autre que les risques exclus incombent à l'Entreprise.

10. ASSURANCE

10.1 La couverture ci-après est à la charge de l'Entreprise pour la période commençant à la Date de Démarrage et se terminant à la fin de la Période de Reprise des Malfaçons :

a) Couverture en cas de dommage à la propriété d'autrui causés par les actions ou omissions de l'Entreprise ;

b) Couverture en cas de décès ou de dommages corporels causés par les actions ou omissions de l'Entreprise à :

- Quiconque est autorisé à être sur le chantier
- Aux tiers qui ne sont pas sur le chantier

c) Couverture en cas de dommages aux Travaux et aux matériaux de construction

11. INDEMNITES

11.1 Sans objet.

12. DONNEES SUR LE SITE

12.1 On suppose que l'Entreprise a préparé son offre sur la base des Données sur les Sites et s'est rendu compte par lui-même et à ses risques des conditions d'exécution des travaux.

13. QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES SUR LE MARCHE

13.1 Le Maître d'œuvre donne des instructions pour clarifier les questions relatives aux Données sur le Marché.

14. L'ENTREPRISE DOIT EXECUTER LES TRAVAUX

14.1 L'Entreprise exécute les travaux conformément aux Spécifications Particulières Techniques.

15. LES TRAVAUX DOIVENT ETRE TERMINES A LA DATE D'ACHEVEMENT PREVUE

15.1 L'Entreprise peut commencer les Travaux à la Date de Démarrage et doit effectuer les Travaux conformément au programme qu'il a présenté et qui est mis à jour avec l'approbation du Maître d'œuvre, et les terminer à la Date d'Achèvement Prévue.

16. APPROBATION DES OUVRAGES PROVISOIRES DE L'ENTREPRISE

16.1 L'Entreprise doit présenter les plans et spécifications en montrant les Ouvrages Provisoires envisagés au Maître d'œuvre, qui doit les approuver s'ils correspondent aux Données sur le Marché.

16.2 L'Entreprise est chargée de la conception des Ouvrages Provisoires.

16.3 L'approbation du Maître d'œuvre ne change en rien la responsabilité de l'Entreprise relative à la conception des Ouvrages Provisoires.

16.4 L'Entreprise doit obtenir l'approbation de tiers pour sa conception des Ouvrages Provisoires, le cas échéant.

17. SECURITE

17.1 L'Entreprise est responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Chantier.

18. DECOUVERTES

18.1 Tout objet ayant une valeur historique, présentant un intérêt ou ayant une valeur importante, découvert de façon inattendue sur le Chantier est la propriété du Maître d'Ouvrage. L'Entreprise doit notifier au Maître d'œuvre ces découvertes et suivre les instructions quant à la façon d'en disposer.

19. MISE À DISPOSITION DU SITE

19.1 Le Maître d'Ouvrage doit mettre à la disposition de l'Entreprise tous les emplacements nécessaires du Chantier. Si un emplacement n'est pas mis à la disposition de l'Entreprise à la date prévue dans les Données sur le Marché, le Maître d'Ouvrage aura retardé le démarrage des activités, ce qui constitue un Évènement Donnant Droit à Compensation.

20. ACCES AU CHANTIER

20.1 L'Entreprise doit permettre au Maître d'œuvre et à toute personne autorisée d'accéder au Chantier et à tout emplacement où des travaux se rapportant au Marché sont effectués ou doivent être effectués.

21. INSTRUCTIONS

21.1 L'Entreprise appliquera toutes les instructions données par le Maître d'œuvre conformément à la législation du pays dans lequel le Chantier est situé.

22. DIFFERENDS

22.1 Tout litige ou différend relatif au marché survenant entre le Maître d'Ouvrage ou le Gestionnaire de contrat de travaux ou le Maître d'œuvre, d'une part et l'Entreprise, d'autre part, soit en cours d'exécution ou après achèvement, soit avant ou après résiliation, abandon ou interruption du marché, sera tout d'abord soumis à un règlement amiable entre les deux parties.

23. PROCEDURES SUIVIES POUR LES DIFFERENDS

23.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne peut être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable doit être soumis par l'une ou l'autre des Parties, à l'arbitrage du Tribunal de Commerce d'Antananarivo.

24. REMPLACEMENT DU CONCILIATEUR

24.1 Sans objet.

CONTROLE DES DELAIS

25. PLANNING

25.1 Sur la période précisée dans les Données sur le Marché, l'Entreprise présentera au Maître d'œuvre pour approbation, un planning ou un programme montrant les méthodes, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires aux travaux.

25.2 Une mise à jour du planning est un planning présentant les progrès effectivement réalisés pour chaque activité et les effets des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restant à effectuer, y compris toutes modifications apportées à la chronologie des activités.

25.3 L'Entreprise doit présenter au Maître d'œuvre, pour approbation, un planning révisé à des intervalles ne dépassant pas la période précisée dans les Données sur le Marché. Si l'Entreprise ne présente pas un planning révisé pendant cette période, le Maître d'œuvre peut retenir le montant figurant dans les Données sur le Marché sur le prochain décompte et continuer à retenir ce montant jusqu'au prochain paiement après la date à laquelle le planning en retard a été présenté.

25.4 L'approbation du planning par le Maître d'œuvre ne modifie en rien les obligations de l'Entreprise. L'Entreprise peut réviser le planning et le soumettre à nouveau au Maître d'œuvre à tout moment. Un programme révisé doit faire apparaître l'impact des Modifications et des Évènements donnant droit à Compensation.

26. REPORT DE LA DATE D'ACHEVEMENT PREVUE

26.1 Le Maître d'œuvre doit reporter la Date d'achèvement Prévue si un événement donnant droit à Compensation se produit ou si une Modification intervient, qui rend impossible l'Achèvement à la Date d'Achèvement fixée, sans que l'Entreprise n'ait à prendre des mesures pour accélérer l'exécution des travaux restant à finir, ce qui conduirait à une augmentation du coût des travaux.

26.2 Le Maître d'œuvre doit décider s'il doit reporter la Date d'Achèvement Prévue et de combien, dans les 21 jours après que l'entreprise lui a demandé de prendre une décision sur les effets d'un Évènement donnant droit à Compensation se produit ou si une Modification et lui a présenté des pièces justificatives expliquant la situation. Si l'Entreprise n'a pas réussi à présenter un avertissement préalable pour ce retard, ou n'a pas réussi à coopérer pour essayer de résoudre le problème du retard, il n'est pas tenu compte du retard qui lui est dû pour fixer la nouvelle Date d'Achèvement.

27. EXECUTION ANTICIPEE

27.1 Lorsque le projet veut que l'Entreprise finisse les travaux un certain temps avant la Date d'Achèvement Prévue, le Maître d'œuvre obtient auprès de l'Entreprise des propositions chiffrées pour exécution anticipée. Si le Gestionnaire de contrat de travaux accepte ces propositions, la Date d'Achèvement Prévue est modifiée en conséquence et confirmée par le projet et l'Entreprise.

Si les propositions chiffrées de l'Entreprise pour une exécution anticipée des travaux sont acceptées par le Gestionnaire de contrat de travaux, elles sont incorporées au Montant du Marché et traitées comme une Modification.

Le Maître d'œuvre peut demander à l'Entreprise de retarder le démarrage ou l'avancement de toute activité relative aux Travaux.

27.2 **Réunions de Chantier**

Le Maître d'œuvre assiste à toutes les réunions de chantier. L'objectif d'une réunion de chantier est d'examiner les plans des travaux restant à effectuer et de résoudre les problèmes posés conformément à la procédure d'avertissement préalable.

Le Maître d'œuvre doit établir un procès-verbal des réunions de chantier et doit en fournir des exemplaires à ceux qui assistent à la réunion et au Gestionnaire de contrat de travaux et/ou au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'œuvre doit décider des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de la réunion de chantier, soit après la réunion, et doit le faire savoir par écrit à tous ceux qui ont assisté à cette réunion.

Le maitre d'œuvre peut demander à l'Entreprise d'assister à une réunion de chantier extraordinaire et vice versa.

Le Maitre d'œuvre est tenu d'informer à temps le Gestionnaire de contrat et l'entreprise s'il y a des points qui pourraient impacter sur la gestion de contrat. Toute décision susceptible d'impacter le contenu de contrat doit avoir l'aval de Gestionnaire de contrat.

28. AVERTISSEMENT PREALABLE

28.1 L'Entreprise est tenue d'avertir le Maître d'œuvre, au plus tôt, des évènements ou circonstances spécifiques qui pourraient se produire à l'avenir et qui pourraient affecter la qualité du travail, entraîner une augmentation du Montant du Marché ou repousser la Date d'Achèvement Prévue Le Maître d'œuvre peut exiger de l'Entreprise qu'il présente une estimation de l'effet prévu de l'événement ou de la circonstance qui se produira à l'avenir sur le Montant du Marché et la Date d'Achèvement. L'estimation doit être présentée par l'Entreprise dès que possible.

28.2 L'Entreprise collaborera avec le Maître d'œuvre pour établir et étudier des propositions visant à éviter ou réduire les effets d'un tel événement ou d'une telle circonstance par quiconque participant aux travaux ; et en appliquant toute instruction à cet effet donnée par l'Ingénieur.

CONTROLE DE QUALITE

29. IDENTIFICATION DES MALFAÇONS

29.1 Le Maître d'œuvre doit vérifier le travail de l'Entreprise et lui notifier les Malfaçons qu'il détecte. Ces vérifications ne doivent pas affecter les responsabilités de l'Entreprise. Le Maître d'œuvre peut prescrire à l'Entreprise de rechercher une Malfaçon et de démolir et soumettre à essais tout travail qu'il considère Défectueux.

30. ESSAI

30.1 Si le Maître d'œuvre demande à l'Entreprise de faire un essai qui ne figure pas dans les Spécifications techniques pour voir si un travail est défectueux et si l'essai montre qu'il l'est, l'Entreprise prendra en charge le coût y correspondant.

31. CORRECTION DES MALFAÇONS

31.1 Le Maître d'œuvre doit notifier à l'Entreprise toutes les Malfaçons qui lui sont connues avant la fin de la Période de Notification des Malfaçons, qui commence à l'Achèvement.

31.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon est faite, une Période de Reprise des Malfaçons, pour la malfaçon notifiée, commence. L'Entreprise doit reprendre la malfaçon notifiée au cours de la Période de Reprise des Malfaçons. La longueur de cette Période est précisée dans les Données sur le Marché.

31.3 L'Entreprise doit réparer les malfaçons qu'il remarque lui-même avant la fin de la Période de Notification des Malfaçons.

31.4 Le Maître d'œuvre doit certifier que toutes les Malfaçons ont été reprises lorsque toutes les Malfaçons connues ont été réparées. Si le Maître d'œuvre considère que la réparation d'une Malfaçon n'est pas essentielle, il peut demander à l'Entreprise de présenter un devis pour la réduction correspondante du Montant du Marché ou de fixer une nouvelle date d'Achèvement antérieure à la Date d'Achèvement Prévue, ou les deux. Si le Maître d'œuvre accepte le devis, la modification correspondante des Données sur le Marché devient une Modification.

32. MALFAÇONS QUI NE SONT REPAREES APRES LA DATE D'ACHEVEMENT

32.1 Après la date d'Achèvement, le Maître d'œuvre peut organiser la reprise d'une Malfaçon par un tiers, si l'Entreprise n'a pas effectué cette reprise au cours de la Période de Reprise des Malfaçons.

32.2 Le Maître d'œuvre doit donner à l'Entreprise une notification d'au moins 28 jours de son intention d'utiliser les services d'un tiers pour réparer une Malfaçon. Si l'Entreprise ne reprend pas la malfaçon lui-même au cours de cette période de notification, le Maître d'œuvre peut faire corriger la malfaçon par un tiers. Le coût de la reprise sera déduit du Montant du Marché.

CONTROLE DES COUTS

33. DEVIS ESTIMATIF

33.1 Le Devis Estimatif doit présenter des éléments pour l'exécution des travaux, l'installation des équipements, les essais et la réception des travaux qui doivent être effectués par l'Entreprise.

33.2 Le Devis Estimatif est utilisé pour calculer le Montant du Marché. L'Entreprise est payée pour la quantité de travaux effectués au prix unitaire figurant dans le Devis Estimatif pour chaque élément.

34. MODIFICATION DES QUANTITES

34.1 Le contrat est un marché à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables. Si le maitre d'œuvre et l'entreprise doivent apporter des modifications aux travaux prévus, les changements doivent faire l'objet d'un avenant dûment accepté et signé par le Gestionnaire de contrat pour avoir la force légale nécessaire.

35. MODIFICATIONS

35.1 Toutes les Modifications doivent être portées dans les planning mis à jour établis par l'Entreprise.

36. PAIEMENTS SE RAPPORTANT AUX MODIFICATIONS

36.1 L'Entreprise doit prévoir l'effet sur les coûts d'une Modification envisagée sur le Montant du Marché et présenter au Maître d'œuvre un devis pour apporter la Modification s'il le lui demande. Le Maître d'œuvre doit examiner le devis qui doit être présenté dans les sept jours suivant la demande ou sur une période plus longue précisée par le Maître d'œuvre et avant qu'il ne demande expressément que la Modification soit apportée.

36.2 Si les travaux pour la Modification correspondent à une rubrique figurant dans le Devis Estimatif et si, de l'avis du Maître d'œuvre, le volume de travail n'entraîne pas une modification du coût par unité de volume, le prix unitaire figurant dans le devis Estimatif est utilisé pour calculer la valeur de la Modification. Si le coût unitaire change, ou si la nature du travail pour la Modification ne correspond pas aux éléments figurant dans le Devis Estimatif, le Devis de l'Entreprise doit comporter de nouveaux prix unitaires pour les éléments de travail correspondants.

36.3 Si le Devis de l'Entreprise paraît acceptable, le Maître d'œuvre demande que la Modification soit apportée et modifie le Montant du Marché sur la base de sa prévision des effets de la Modification sur les coûts contractés par l'Entreprise.

36.4 Lorsque, étant donné l'urgence de la Modification, on ne peut demander à l'Entreprise un devis en raison des délais supplémentaires qui en découleraient, la Modification est considérée comme un Évènement Donnant Droit à Compensation.

36.5 L'Entreprise n'est pas autorisée à bénéficier d'un paiement supplémentaire pour des coûts qui auraient pu être évités s'il en avait fait l'avertissement préalable.

37. PREVISIONS DE DEPENSES

37.1 Lorsque le planning est mis à jour, l'Entreprise doit présenter au Maître d'œuvre une estimation révisée des dépenses. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché.

38. DECOMPTES

38.1 L'Entreprise présentera au Maître d'œuvre des projets de décomptes mensuels de la valeur estimative des travaux achevés diminués du montant cumulatif certifié antérieurement.

38.2 La progression des travaux achevés est déterminée par le Maître d'œuvre sur la base des métrés contradictoires. Le Gestionnaire de contrat de travaux vérifiera ensuite le projet de décompte de l'Entreprise et arrêtera le montant à payer à l'Entreprise par tranche d'attachement.

38.3 La valeur des travaux achevés comprend la valeur des quantités des éléments achevés figurant dans le Devis Estimatif.

38.4 La valeur des travaux achevés comprend l'évaluation des Modifications, les avances, les Évènements donnant droit à Compensation et les déductions pour la retenue de garantie.

38.5 Le Maître d'œuvre peut exclure tout élément précédemment arrêté dans un décompte antérieur ou réduire la part de tout élément antérieurement certifié dans tout décompte, compte tenu de renseignements obtenus ultérieurement.

39. PAIEMENTS

39.1 Le Gestionnaire de contrat de travaux doit payer à l'entreprise les montants certifiés par le Maître d'œuvre dans les 21 jours suivant la date de remise de chaque facture.

39.2 Le projet RANO WASH est une aide basée sur les résultats, les paiements sont au prorata de l'avancement des travaux. Les justificatifs sont conditionnés par la réalisation des travaux conformément aux modalités de paiement du contrat.

39.3 Le tableau en Annexe 11 détaille les tranches de paiement du montant pris en charge par le projet, le gestionnaire de contrat de travaux, et du montant de cofinancement en matériel ou financier pris en charge par l'entreprise. Les montants à l'Annexe 11 sont donnés à titre indicatif. Les entreprises doivent se conformer à ce modèle à la présentation des factures.

40. EVENEMENTS DONNANT DROIT À COMPENSATION

40.1 Les évènements ci-après sont des Évènements donnant droit à Compensation, à moins qu'ils ne soient causés par l'Entreprise :

a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à l'ensemble du Chantier à la Date de Mise à Disposition du Chantier précisée dans les Données sur le Marché.

b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Planning d'autres Entreprises d'une manière qui affecte le travail contractuel de l'Entreprise Contractuelle.

c) Le Maître d'œuvre ne produit pas les plans, spécifications ou les instructions nécessaires à l'exécution des travaux dans les délais.

d) Le Maître d'œuvre demande à l'Entreprise de démolir les travaux qui, par la suite, ne s'avèrent présenter aucune Malfaçon.

e) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'Acceptation à partir des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports sur les sites), des renseignements disponibles et d'un examen visuel du site.

f) Le Maître d'œuvre donne des instructions pour parer à une situation imprévue, une malfaçon causée par le Maître d'Ouvrage, ou des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres.

g) D'autres entreprises, des pouvoirs publics, des services publics ou le Maître d'Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entreprise.

h) D'autres Évènements donnant droit à Compensation précisés dans les Données sur le Marché ou mentionnés dans le Marché.

40.2 Si un événement donnant droit à Compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche l'achèvement des travaux à la Date d'Achèvement Prévue, le Montant du Marché est augmenté et/ ou la Date d'Achèvement Prévue est reportée. Le Maître d'œuvre décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement Prévue reportée et de combien.

40.3 Dès que les informations montrant l'effet de chaque Évènement donnant droit à compensation sur le coût prévisionnel de l'Entreprise auront été présentées par l'Entreprise, le Maître d'œuvre devra évaluer cet effet et le montant du marché devra être modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entreprise n'est pas fiable, le Maître d'œuvre devra faire sa propre prévision et modifier le Montant du Marché sur cette base. Le Maître d'œuvre supposera que l'Entreprise réagira rapidement et de manière compétente à l'événement.

40.4 L'Entreprise n'a pas droit à une indemnisation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont menacés parce que l'Entreprise n'a pas formulé d'avertissement préalable et n'a pas collaboré avec le Maître d'œuvre.

41. IMPOTS ET TAXES

41.1 Le montant hors taxe des travaux est pris en charge par le Gestionnaire de contrat de travaux dans le cadre du projet RANO WASH financé par l'USAID. Le revenu issu de ce marché est imposable à la TMP selon la note n° 031-2021/MEAH/SG du 15 février 2021.

42. CAUTIONS

42.1 Cautions de soumission

À remplir selon la politique interne de chaque organisation.

42.2 Caution de bonne exécution

Dans le cadre des contrats d'Investissement-Construction-Gestion du projet RANO WASH, la caution de bonne exécution équivaut à la retenue de garantie détaillée à la section 43 ci-dessous.

43. RETENUE DE GARANTIE

43.1 La retenue de garantie ou la garantie de bonne exécution sert à protéger le Gestionnaire de contrat de la non-exécution par le prestataire des obligations indiquées dans le contrat.

43.2 La retenue de garantie équivaut à 5% du montant total des travaux pris en charge par le projet. Le délai de garantie étant fixé à 6 mois. Les malfaçons identifiées pendant la période de garantie seront levées systématiquement par l'Entreprise et constatés dans un Procès-Verbal de levée des Réserves.

43.3 Le paiement de la retenue de garantie sera effectué sur présentation de la facture y afférente et du Procès-Verbal de réception définitive validé par le maître d'œuvre, le gestionnaire de contrat de travaux et le maître d'ouvrage. Le paiement est également conditionné par l'atteinte des 100 (cent) points d'eau (branchement) "opérationnels" par le prestataire tel que démontré par le Procès-Verbal indiquant la liste des abonnés, validé par la Commune au Gestionnaire de contrat de travaux.

44. INDEMNITES FORFAITAIRES DE RETARD

44.1 L'Entreprise est tenue de payer au Gestionnaire de contrat de travaux une indemnité forfaitaire de retard pour chaque jour qui s'écoule entre la Date d'Achèvement et la Date d'Achèvement Prévue, au prix par jour calendaire obtenu en appliquant la formule suivante : P= M X J / 2000

Dans laquelle :

- P = Montant de la pénalité,
- M= Montant non révisé des prestations réellement exécutées, à l'exclusion d'éventuelles prestations pour travaux en régie,
- J= Nombre de jours calendaires de retard jusqu'à la Date d'Achèvement incluse.

Le Gestionnaire de contrat de travaux ou le Maître d'œuvre peut déduire le montant de l'indemnité forfaitaire de retard des paiements dus à l'Entreprise. Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entreprise.

44.2 Si la Date d'Achèvement Prévue est reportée après le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire de retard, le Gestionnaire de contrat de travaux ou le Maître d'œuvre doit tenir compte de tout paiement excédentaire de l'indemnité forfaitaire par l'Entreprise et corriger le décompte suivant.

45. PRIME

45.1 Sans objet.

46. ACOMPTE ET SITUATION PERIODIQUE

46.1 Le Gestionnaire de contrat de travaux doit payer l'Entreprise après présentation de facture et vérification par le Maître d'œuvre des travaux réellement réalisés à l'achèvement des échéances.

47. GARANTIES

47.1 Les garanties de bonne fin sont régies par l'article 43 ci-dessus.

48. COUT DES REPARATIONS

48.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux matériaux devant être incorporés aux Travaux entre la Date de Démarrage et la fin des Périodes de Réparation, des Malfaçons doivent être réparées par l'Entreprise à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entreprise.

ACHEVEMENT DU MARCHE

49. ACHEVEMENT

49.1 Le Maître d'œuvre doit délivrer un certificat d'Achèvement à l'Entreprise, au Gestionnaire de contrat de travaux et au Maître d'Ouvrage lorsqu'il juge que les travaux sont achevés.

50. RECEPTION

50.1 Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre, le Gestionnaire de contrat de travaux et éventuellement le représentant du Ministère chargé de l'Eau réceptionnent le Chantier et les Travaux dans les sept jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du certificat d'Achèvement et l'organisation du Gestionnaire de contrat de travaux.

51. DECOMPTE FINAL

51.1 Étant un marché à prix global et forfaitaire, la validation de la réception définitive enclenchera, après présentation de la facture finale de l'entreprise et sous réserve de l'atteinte des 100 (cent) points d'eau (branchement) par le prestataire, le paiement de la retenue de garantie de 5% par le Gestionnaire de contrat de travaux qui clôturera le décompte final.

52. PLANS DE RECOLEMENT

52.1 À la fin des travaux et avant la réception provisoire globale, l'Entreprise fournira au Gestionnaire de contrat en mettant en copie le Maître d'œuvre les plans de récolement en trois exemplaires au plus tard 10 jours après la réception provisoire, dont un reproductible. Dans ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont été réellement réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions.

52.2 Si l'Entreprise ne fournit pas les plans de récolement à la date stipulée dans les Données sur le Marché, le Maître d'œuvre ou le Gestionnaire de contrat de travaux doit retenir le montant précisé dans les Données sur le marché sur les paiements dus à l'Entreprise.

53. RESILIATION

53.1 Le Gestionnaire de contrat de travaux ou l'Entreprise peut résilier le Marché si l'autre partie manque à ses obligations contractuelles, et qui le privent pour l'essentiel des principaux avantages du marché.

53.2 Les ruptures fondamentales du Marché comprennent, sans s'y limiter, les cas suivants :

a) L'Entreprise arrête de travailler pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt de travail ne figure sur le planning en cours et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Maître d'œuvre,

b) le Maître d'œuvre ou le Gestionnaire de contrat de travaux demande expressément à l'Entreprise d'arrêter l'avancement des travaux et l'instruction n'est pas retirée dans les 28 jours.

c) le Gestionnaire de contrat de travaux, le projet , le Maître d'œuvre ou l'Entreprise est mis en faillite ou en règlement judiciaire pour une raison autre qu'un problème de restructuration ou de fusion.

d) un paiement certifié par le Gestionnaire de contrat de travaux n'est pas fait à l'Entreprise dans un délai de 176 jours suivant la date du certificat du Gestionnaire de contrat de travaux,

e) le Gestionnaire de contrat de travaux notifie que le fait de ne pas réparer une Malfaçon particulière constitue une rupture fondamentale du Marché, et l'Entreprise ne répare pas cette Malfaçon au cours d'une période raisonnable fixée par le Maître d'œuvre,

f) L'Entreprise ne fournit pas des garanties requises.

53.3 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le Gestionnaire de contrat de travaux peut résilier le Marché à sa convenance.

53.4 Si le Marché est résilié, l'Entreprise doit arrêter les travaux immédiatement, s'assurer de la sécurité du Chantier et quitter le Chantier dans les meilleurs délais.

54. PAIEMENT APRES LA RESILIATION

54.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur aux Conditions du Marché de la part de l'entreprise, le Gestionnaire de contrat de travaux doit délivrer un certificat pour le montant des travaux effectués et des matériaux commandés, déduction faite des avances reçues jusqu'au jour de délivrance du certificat et du pourcentage du montant des travaux non achevés indiqué dans les Données sur le Marché. Le montant des indemnités forfaitaires ne s'applique pas et le Gestionnaire de contrat de travaux a droit à des dommages et intérêts pour tout retard dû au manquement. Si le montant total dû au Gestionnaire de contrat de travaux dépasse tout montant dû à l'Entreprise, la différence sera une dette payable au Gestionnaire de contrat de travaux.

54.2 Si le Marché est résilié à la convenance du Gestionnaire de contrat de travaux ou en raison d'un manquement majeur aux conditions du Marché de la part de l'entreprise, le Gestionnaire de contrat de travaux doit délivrer un certificat attestant de la valeur du travail effectué, des matériaux commandés, du coût raisonnable de l'enlèvement du matériel, du rapatriement du personnel de l'Entreprise employé uniquement pour l'exécution des Travaux, et des coûts de l'Entreprise pour la protection et la sécurité des Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat.

55. PROPRIETE

55.1 Tous les matériaux sur le Chantier, les Installations, le Matériel dont l'Entreprise est propriétaire, les Ouvrages Provisoires et Travaux sont considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage et sont à sa disposition si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur aux conditions du Marché par l'Entreprise.

56. IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

56.1 Si l'exécution du Marché est rendue impossible par le déclenchement d'une guerre ou par tout autre événement que ni le Maître d'Ouvrage, ni le Gestionnaire de contrat de travaux, ni l'Entreprise ne peuvent contrôler, le Maître d'œuvre ou le Gestionnaire de contrat de travaux doit certifier que l'exécution du Marché est rendue impossible.

56.2 L'Entreprise doit assurer la sécurité du Chantier, arrêter les travaux aussi vite que possible après avoir reçu ce certificat, et doit être payé pour les travaux réalisés avant la réception du certificat et pour tous travaux effectués après pour lesquels il s'était engagé.

57. CONNAISSANCE DES LIEUX

57.1 Ayant examiné antérieurement le Dossier d'Appel d'Offres, l'Entreprise reconnait s'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, les conditions générales d'exécution des travaux, de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux, des sujétions de maintien de trafic là où il est demandé et de celles de l'écoulement des eaux, des conditions physiques à l'emplacement des travaux, des conditions climatiques, des conditions locales, des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant, de la disponibilité de la main d'œuvre en nombre et en qualité, de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale ou douanière, de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur les prix.

58. PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

58.1 Le soumissionnaire indiquera les détails du programme de construction proposé, c'est à dire des activités principales conformes au détail d'exécution qu'il a proposé lui- même.

58.2 Il convient de tenir compte des conditions météorologiques.

58.3 Le délai d'exécution de la totalité des travaux à compter de la date de promulgation de l'ordre de service de commencer les travaux ne doit pas dépasser **…… jours** calendaires (y compris les jours fériés), l'entreprise est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour respecter ce délai.

ANNEXE 1 – MODELE DE SOUMISSION

SOUMISSION

A : Projet USAID RANO WASH

Description des travaux :

- **Lot 1** : ……
- **Lot 2** : …….
- **Lot 3 : ……..**
- **Lot 4 : ……**

Après avoir pris connaissance des Conditions de Marché et de toutes les pièces constitutives du dossier de consultation pour l'exécution des travaux décrits ci-dessus.

Je, soussigné , Directeur de l'Entreprise ……., me soumets et m'engage à exécuter les travaux correspondants, dans un **délai de …….. Jours** selon le Dossier d'Appel d'Offres.

Pour un prix global et forfaitaire de : **Ariary (Ar)** Hors Taxes. Le montant proposé par le soumissionnaire au projet RANO WASH n'indiquera pas de taxes.

Ce montant comprend tous les frais et dépenses nécessaires à la réalisation complète des travaux décrits dans le dossier d'appel d'offres.

La présente soumission est valable à partir de ce jour, pendant l'exécution et jusqu'à la fin des travaux sans aucune révision de prix. En foi de quoi, j'appose ma signature sur la présente Offre.

Fait à , le

Signé :

Entreprise :
(L'Entreprise)

Adresse :

ANNEXE 2 – GRILLE DE NOTATION

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Tous les plis, et seuls ceux reçus avant la date et l'heure indiquée, seront ouverts indépendamment de leurs contenus lors du dépouillement des résultats des consultations restreintes. Le dépouillement se tiendra en séance publique, selon la date, l'heure et lieu indiqué dans le DAO. Chaque soumissionnaire aura le droit d'y assister selon son choix.

Après l'ouverture de plis et analyse de recevabilité, le Comité d'Appel d'Offre notera simultanément et à huis clos, les offres techniques (le formulaire T) et financière (le formulaire F).
Les notes sont orientées principalement :

- Pour l'Investissement : sur le cofinancement proposé par l'entreprise. Un minimum de cofinancement de 15% est exigé pour le présent appel d'offres. La note représentera 28,5% de la note finale;
- Pour la Construction : sur le montant des travaux proposé par l'entreprise ainsi que le délai d'exécution desdits travaux. La note représentera 35% de la note finale ;

Pour la Gestion : sur le plan d'affaires incluant le tarif de l'eau, le plan marketing et le plan annuel de desserte en eau du système proposé par l'entreprise. La note représentera 36,5% de la note finale.Le soumissionnaire avec la meilleure note sera déclaré provisoirement vainqueur.

NOTATION TECHNIQUE

LISTE DES ACTIVITES		BARÊME DE NOTATION (points)
CONSTRUCTION		**30**
2. Activités et expérience de l'Entreprise en construction		
2.1	**Branches opérationnelles principales de l'Entreprise :**	**10**
a)	*Nombre contrat de marché dans le* ***domaine de l'Eau de l'Assainissement et l'Hygiène*** *et certificats ou copie légalisée de l'attestation de bonne fin obtenu. Toutefois, l'original pourra être demandé et une prise de référence ou une consultation sur terrain effectuée si nécessaire.*	5
b)	*Nombre contrat de marché dans le* ***domaine de travaux de génie civil*** *et certificats ou copie légalisée de l'attestation de bonne fin obtenus. Toutefois, l'original pourra être demandé et une prise de référence une consultation sur terrain effectuée si nécessaire.*	5
2.2	**Ressources en personnel (liste requise) – fonctions – qualifications (copie légalisé, datant de moins de trois (3) mois, du diplôme le plus élevé et nombres d'années d'expériences en EAH) des personnels cadre.**	**6**
a)	*Conducteur de Chantier*	2
b)	*Chefs de chantier*	2
c)	*Équipe MO*	2
2.3	**Ressources matérielles et outils :**	**4**
	Liste des équipements et outils à mobiliser pour assurer la construction, gestion et exploitation du système	4

	LISTE DES ACTIVITES	BARÊME DE NOTATION (points)
2.4	**La réalisation des travaux :**	**10**
2.4.1	**Qualité de la démarche méthodologique de la phase construction/réhabilitation**	
a)	*Cohérence avec les ressources disponibles (Humaine et Matérielles)*	**3**
b)	*Pertinence de la méthodologie (Logique - contexte)*	**3**
2.4.2	**Planning d'exécution des travaux provisoire**	
	Délai d'exécution	**4**

GESTION ET INVESTISSEMENT : Activités et expériences de l'Entreprise en Exploitation Actifs de l'entreprise et capacité de financement de l'entreprise		**90**
3. Expérience de l'entreprise en Exploitation		
3.1	**Expérience dans le secteur**	**4**
	Zones d'intervention/Expériences antérieures	4
3.2	**Ressources en personnel (liste requise) – fonctions – qualifications (copie légalisée, datant de moins de trois (3) mois, du diplôme le plus élevé et nombres d'années d'expériences en EAH) des personnels cadre.**	**5**
	Structure proposée durant la phase d'exploitation (Avec preuves à l'appui)	
a)	*Chef d'exploitation*	3
b)	*Commercial / Releveur*	1
c)	*Agent administratif*	1
4. Intérêt et motivation pour investir dans le système d'AEP		
	Cohérence avec les objectifs de PPP, niveau d'engagement dans la pérennisation	**2**
5. Compréhension du PPP (Document de Reference : Contrat de Délégation de Gestion)		
5.1	**Rôle du gestionnaire**	**2**
5.2	**Rôle de la Commune**	**2**
5.3	**Rôle du Ministère en charge de l'EHA**	**2**
6. Fonctionnement et gestion du service de l'eau		
6.1	**Qualité de la démarche méthodologique pour la gestion et exploitation du système (Méthodologie à développer en annexe obligatoire) : - stratégie de promotion - relation clientèle - stratégie de considération des couches sociales vulnérables**	**24**
a)	*Stratégie de promotion et relation clientèle*	**8**
b)	*Stratégie de promotion de branchement*	**8**

LISTE DES ACTIVITES		BARÊME DE NOTATION (points)
c)	*Mise en place d'un bureau local, personnel de gestion/exploitation adéquat*	**4**
d)	*Produits Assainissement et Hygiène*	**4**
6.2	**Méthodologie de la fixation du prix de l'eau**	**15**
a)	*Prix de l'eau au niveau des points d'eau collectifs* *Facturation par mètre cube évaluée par rapport à l'écart à un tarif de référence validé préalablement par le CAO sur la base d'un plan d'affaire de référence*	**5**
b)	*Prix de l'eau au niveau des branchements sociaux partagés* *Facturation par mètre cube évaluée par rapport à l'écart à un tarif de référence validé préalablement par le CAO sur la base d'un plan d'affaire de référence*	**5**
c)	*Prix de l'eau au niveau des branchements « privés »Facturation par mètre cube évaluée par rapport à l'écart à un tarif de référence validé préalablement par le CAO sur la base d'un plan d'affaire de référence*	**5**
6.3	**Qualité de la démarche du plan tarifaire (plan d'affaire) : Plan de financement proposé par le candidat pour honorer les nombres de branchements prévus par année de gestion (Prévision dans le business plan)**	**5**
7	**Expérience et capacité en entretien et maintenance de système AEPAH:**	
7.1	**Année d'expérience dans la Gestion et Exploitation**	**10**
7.2	**Existence d'Organigramme**	**2**

8. Actifs de l'entreprise et capacité de financement pour la réalisation des travaux		
8.1	**Capacité de financement de l'entreprise**	**15**
a)	Trésorerie nette de l'entreprise suivant les états financiers : …….. Ariary	**5**
b)	Montant de la capacité de financement (ligne de crédit – nécessaire en prévision des éventuels retards de paiement sur les attachements qui ne doivent pas influencer le délai d'exécution, mais également en prévision des investissements) :…….. Ariary	**5**
c)	Solvabilité de l'entreprise (Ratio : Capitaux propres / Total du bilan): ……. %	**5**
8.2	**Actifs de l'entreprise (terre, maison, véhicules, etc.)** ***Pièces justificatives à annexer à ce formulaire**	**2**
	Actifs de l'entreprise (terre, maison, véhicules, etc.) *Pièces justificatives à annexer à ce formulaire	**2**
	TOTAL DES NOTES	**120**

NOTATION FINANCIERE

Réf	Notation	Note
CONSTRUCTION		**40**
1. Montant total des travaux hors taxes		**40**
	Montant des travaux hors taxes Le montant estimatif des travaux > ou < à 15% du montant de référence donné par le programme ne sera pas retenu. Les autres offres seront notées inversement proportionnelles à la proposition la moins disant.	40
GESTION ET INVESTISSEMENT		**40**
2. Investissement		**40**
	Taux de l'investissement proposé par le gestionnaire - investisseur - Constructeur Le taux d'investissement inférieur à 15% ne sera pas retenu Les autres offres seront notées inversement proportionnelles à la meilleure proposition de co-financement. Les preuves d'existence de fond justifieront le point accordé (attestation bancaire - chèque de banque - relevé de compte, BDQE pris en charge par l'entreprise)	40
	TOTAL DES NOTES	**80**

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fitiavana - Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID
DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXX

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

C. LIVRE 2 : AVANT-PROJET DETAILLE

FINANCEMENT : Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID)

Référence de l'Appel d'offres : RW/DAO/xxx/21/xx

Date de lancement de l'Appel d'Offres :

Date et lieu de Remise des Offres :

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

(Note : Les informations confidentielles de l'APD sont à ENLEVER)

2.1. MÉMOIRE DESCRIPTIF

[À insérer]

2.2. CAHIER DE SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES TECHNIQUES

[À insérer]

2.3. BORDEREAU DE DÉTAILS ESTIMATIFS (BDE) OU DEVIS ESTIMATIF RELATIF AUX TRAVAUX

[À insérer]

2.4. BORDEREAU DE DÉTAILS ESTIMATIFS (BDE) OU DEVIS ESTIMATIF RELATIF AUX BRANCHEMENTS

[À INSÉRER]

2.5. PLANS ET ANNEXES

[À insérer]

D. FORMULAIRES À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 3 – FORMULAIRE TECHNIQUE T

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fitiavana – Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXXXX

OFFRE TECNHIQUE

FORMULAIRE T

IMPORTANT : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES NOTERA CE FORMULAIRE TECHNIQUE SUR LA BASE DES CRITERES DECRITS DANS L'ANNEXE JOINT.

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

Le soumissionnaire devra :

1. Remplir le questionnaire suivant
2. Y joindre un schéma des travaux à réaliser
3. Y joindre tout élément de preuve qu'il jugera utiles comme les pièces certifiant l'expérience de l'entreprise ou toute autre référence externe

1. Information générale sur l'Entreprise ou le Groupement d'Entreprises				
1.1	**Nom de l'Entreprise**			
	ou Groupement	Chef de file :		
		Membre 1 :		
		Membre 2 :		
1.2	**Nom du directeur d'Entreprise**			
	Nom(s) de(s) Représentant(s) du Groupement	Chef de file :		
		Membre 1 :		
		Membre 2 :		
1.3	**Région d'origine de l'Entreprise**			
	Région d'origine du Groupement	Chef de file :		
		Membre 1 :		
		Membre 2 :		
1.4	**Adresse de l'Entreprise**		Tel.	
		Chef de file :		

1. Information générale sur l'Entreprise ou le Groupement d'Entreprises				
	Adresse du Groupement	Membre 1 :		
		Membre 2 :		
1.5	**Fokontany**		Fax	
1.6	**Commune**		Courriel	
1.7	**Région**		BP	
1.8	**Type d'entreprise :** ☐ Entreprise individuelle ☐ Entreprise à responsabilité limitée (SARLU ☐ ou SARL ☐ ☐) ☐ Groupement d'Entreprises ☐ Chef de file du groupement ☐ Membre 1 du groupement ☐ Membre 2 du groupement ☐ Filiale ☐ Autre			
1.9	**Nombre d'actionnaires** :			
1.10				
1.11	**Carte d'Identité fiscale (CIF) 2020 « certifiée »**	Photocopie certifiée à annexer au dossier	Numéro : ……	
1.12	**Carte Statistique**	Photocopie certifiée à annexer au dossier	Numéro : ……	

☐ Cocher l'information correspondante

2. Activités et expérience de l'Entreprise en construction					
2.1	**Branches opérationnelles principales de l'Entreprise :**				
a)	Nombre contrat de marché dans le **domaine de l'Eau de l'Assainissement et l'Hygiène** et certificats obtenus :				
Année	Description de travaux	Client	Année	Ariary	District / commune

2. Activités et expérience de l'Entreprise en construction					
b)	Nombre contrat de marché dans le **domaine de travaux de génie civil** et certificats obtenus :				
2.2	**Ressources en Personnel**				
	Nombre d'employés	Permanents :	Saisonniers :		Affiliés à la CNaPS …..
	a) Liste des Personnels – Phase construction :				
	Nom et Prénoms	Position	Profil/Diplôme	Année d'expérience dans le domaine	
	b) Liste des Personnels – Phase Opérationnelle (Gestion et Exploitation) :				
	Nom et Prénoms	Position	Profil/Diplôme	Année d'expérience dans le domaine	
2.3	**Ressources matérielles et outils, à affecter sur chantier (Construction et Exploitation) justifiés avec des cartes grises et/ou facture d'achat**				
	Articles	Année d'acquisition	En possession	En location	Visible a

2.4. La réalisation des travaux : qui en a la charge ?	
2.4.1 Méthodologie d'Exécution des Travaux de construction/réhabilitation	Détailler l'organisation, les différentes étapes de conduite de chantier, pendant la phase de construction/réhabilitation ....

2.4. La réalisation des travaux : qui en a la charge ?		
2.4.2 Planning de travaux provisoire	Joignez un planning de travaux provisoire pour la construction/réhabilitation du système d'AEP, incluant l'affectation des ressources (humaines et matérielles)	
a)	Qui construira le système ? ☐ Une ou des entreprises externes ☐ Ma propre entreprise ☐ Répartition entre l'entreprise et un (ou des) Sous-traitant(s) en partie ☐ Répartition des travaux entre les membres du groupement	
Si vous déléguez la construction à une ou plusieurs entreprises externes, veuillez détailler les postes à sous-traiter ou à déléguer		
b)	Nom(s) de(s) l'entreprise(s)sous-traitant	
	Adresse(s)	
c) Expérience de l'entreprise sous-traitant dans la construction	Montrez l'expérience de l'entreprise choisie dans la construction de réseaux d'eau et de génie civil en fournissant des références	

2.5 Formations dont vous estimez avoir besoin
Quelles seraient les formations dont vous auriez besoin en réalisation des ouvrages hydrauliques pour mener à bien la gestion du système d'AEP (Est-ce que vous avez une expérience en réalisation des ouvrages en ferrociment, si non, souhaitez-vous une formation ? Traitement de l'eau, Pose de tuyauterie, réalisation et gestion de forage ou puits, …) ....

2.5 Formations dont vous estimez avoir besoin
.....   Quelles seraient les formations dont vous auriez besoin pour mener à bien la gestion du réseau ? (Gestion technique, gestion financière, relation clientèle…)   ....

3. Renseignement sur les opérations/exploitation prévus	
3.1	**Zones d'intervention des expériences antérieures (préciser les régions, les districts, les communes)**
3.2 Fournisseurs/sources d'approvisionnement : nombre, qualité des relations, problèmes	
3.2.1 Nom des cinq (5) principaux fournisseurs	
3.2.2 : Qualité des relations actuelles envisagées	....
3.2.3 : Problèmes rencontrées avec les fournisseurs	Détailler le(s) problème(s) rencontrées : ....
3.3 Main-d'œuvre (nombre, formation, compétences techniques et professionnelles, stabilité)	
3.3.1 Nombre (nombre de main d'œuvre ayant un contrat)	
3.3.2 : Compétences techniques et professionnelles en construction et gestion:	
3.3.3 : Stabilité du personnel (bonne, mauvaise)	

3. Renseignement sur les opérations/exploitation prévus	
3.4 Commercial (nombre, formation, compétences techniques et professionnelles, stabilité)	
3.4.1 Nombre (nombre de main d'œuvre ayant un contrat)	
3.4.2 : Compétences techniques et professionnelles en marketing:	
3.4.3 : Stabilité du personnel (bonne, mauvaise)	…… ……
3.5 Production anticipée	
Détailler la production anticipée par l'entreprise : …… …… …… ……	

4. Intérêt et motivation pour investir dans le système d'AEP
Quel est votre intérêt et votre motivation pour ce projet ? Pourquoi êtes-vous intéressés pour investir et gérer le réseau de cette commune ? Quelles ressources, avantages, expériences avez-vous montrant que vous pourrez réussir ce projet ? …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……

5. Compréhension du projet et des Partenariats Publics-Privés
Comment comprenez-vous le contrat de délégation de service ? Quel sera votre rôle ? Quel sera le rôle de la commune ? ....

6. Fonctionnement et gestion du service de l'eau	
6.1 Qualité de la démarche méthodologique pour la gestion et exploitation du système (Méthodologie à développer en annexe obligatoire) : - Stratégie Marketing et relation clientèle - stratégie de promotion de branchement - facturation - stratégie de considération des couches sociales plus vulnérables – Mise en place bureau - Produits Assainissement et Hygiène	
....	
6.2 Méthodologie de la fixation du prix de l'eau	
Tarifs de l'eau proposés	**a. Branchement particulier (BP) :** Le tarif aux branchements particuliers comprend les coûts d'exploitation, l'amortissement des investissements et diverses charges, il est fixé à **…….. Ariary / m³** HTT. *Il sera majoré de :* - 2% pour la redevance de fonds de renouvellement - 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées - 2% pour la redevance branchements sociaux - 8 Ar/m3 prélevé pour la redevance sur les ressources en eau - 0% pour la taxe de régulation - 2% pour la taxe et surtaxe communale. Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 % en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de coupure remise en cas de coupure. Le tarif aux branchements particuliers est frappé par la TVA conformément au Code général des Impôts au-delà de la tranche sociale de 10 m³ par mois.

b. Branchement social (BS) :

Le tarif aux branchements sociaux comprend les coûts d'exploitation, l'amortissement des investissements et diverses charges, il est fixé à……. **Ariary / m³** HTT.

Il sera majoré de :

- 2% pour la redevance de fonds de renouvellement
- 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées
- 2% pour la redevance branchements sociaux
- 8 Ar/m3 prélevé pour la redevance sur les ressources en eau
- 0% pour la taxe de régulation
- 2% pour la taxe et surtaxe communale.

Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 % en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de coupure remise en cas de coupure.

Le tarif aux BSs, n'est pas frappé par la TVA conformément au Code général des Impôts quelle que soit la consommation.

Ce type de branchement ne sera proposé qu'à un groupe d'au minimum 5 toits habités à usages non commerciaux se trouvant dans le même voisinage.

c. Points d'Eau Collectifs (PECs) :

Il est de ……..Ariary/m³ HTT pour le GDPEC.

Il sera majoré d'une taxe communale de

Il sera majoré de :

- 2% pour la redevance de fonds de renouvellement
- 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées
- 2% pour la redevance branchements sociaux
- 8 Ar/m³ prélevé pour la redevance sur les ressources en eau
- 0% pour la taxe de régulation
- 2% pour la taxe et surtaxe communale.

Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 %, en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de coupure / remise en cas de coupure.

Pour la revente d'eau aux Points d'Eau Collectifs, le Délégataire ou le GDPEC a une obligation de respecter le tarif de …. Ariary par litre ou ….. Ariary par seau de 10 litres ou …… Ariary par seau de 15 litres ou …… Ariary par bidon de 20 litres.

Le tarif aux PECs, tarif social n'est pas soumis à la TVA conformément au Code général des Impôts quelle que soit la consommation.

6.3 Qualité de la démarche du plan tarifaire (plan d'affaire) : Plan de financement proposé par le candidat pour honorer les nombres de branchements prévus par année de gestion (Prévision dans le business plan)

6. Fonctionnement et gestion du service de l'eau
.....
.....
.....
.....
.....

7. Expérience et capacité en entretien et maintenance de système AEPAH : Qualification du chef d'exploitation qui sera assigné à la gestion du système en objet de ce DAO : (copie légalisée, datant de moins de trois (3) mois, du diplôme le plus élevé, nombre d'années d'expérience en entretien et maintenance de système d'AEPAH ou en construction d'AEPAH, ou en gestion d'AEPAH en général)		
!!! Attention : la mise en place d'une équipe permanente sur site est une obligation		
7.1	Combien de personnes envisagez-vous déployer de manière permanente sur site ?	
7.2	Quelle serait leur position et leurs qualifications ?	

8. Actifs de l'Entreprise : Capacité de financement pour la réalisation des travaux		
8.1	a) Trésorerie nette suivant les états financiers	..... Ariary
	b) Montant de la capacité de financement (Ratio : Capitaux propres / Total du bilan)	..... Ariary
	c)Solvabilité de l'entreprise	..... %
8.2	Possession de ligne de crédit	Copie de la ligne de crédit venant de la banque
	L'entreprise a déjà demandé un crédit ?	....
	Auprès de quelle institution ?	.....
	De quel montant ?	.....
	Avec quel résultat (apporter une attestation de remboursement ou d'autres pièces que vous jugez utile) ?	....
8.3	Actifs de l'entreprise (terre, maison, véhicules, etc.) (Pièces justificatives à annexer à ce formulaire)	....

Date : ..... Signature

ANNEXE 4 – FORMULAIRE FINANCIER F

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fitiavana- Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXXXX

OFFRE FINANCIERE

FORMULAIRE F

Avril 2021

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

Le soumissionnaire devra :

4. Remplir le questionnaire suivant
5. Renseigner le plan d'affaires en Excel joint (Cf. Annexe 10)

Tableau 1 : Questionnaire

<table>
<tr><td>Nom de l'entreprise
N° NIF</td><td colspan="6"></td></tr>
<tr><td>Estimation du montant total des travaux en remplissant le BDE du dossier (Investissement total dans le système hormis les coûts d'ingénierie à la charge du programme)</td><td colspan="6">…….. en millions d'Ariary</td></tr>
<tr><td>Source des fonds</td><td colspan="6">Fonds propres : …….. en millions d'Ariary
Crédit (et son origine) : …….. en millions d'Ariary</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Plan de décaissement</td><td>Mois</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Étape</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Montant</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant à apporter par l'Entreprise sous forme de cofinancement dans le cadre du projet</td><td colspan="6">…….. en millions d'Ariary

Note: Pour réduire le coût de l'eau c'est-à-dire le tarif de l'eau, le projet RANO WASH et l'Entreprise cofinanceront le projet
L'Entreprise a le choix de proposer les lots ou les sous lots qu'elle souhaite financer ou prendre en charge en financement ou en réalisation.

Le choix est toujours calculé par rapport au BDE du projet.</td></tr>
<tr><td colspan="6">……% du montant total de l'investissement</td></tr>
<tr><td>Subvention demandée par l'entreprise au programme RANO WASH</td><td colspan="3">…….. en millions d'Ariary</td><td colspan="3">……% du montant total de l'investissement</td></tr>
</table>

Tableau 2 : Proposition de plan d'affaires

Insérer le plan d'affaire selon le modèle en Excel à remplir.

ANNEXE 5 – FORMULAIRE COMMENTAIRES / CONDITIONS C

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fitiavana- Fandrosoana

Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène

Région….

District de…….

Commune rurale de ……..

Projet financé par

USAID DU PEUPLE AMERICAIN

RANO WASH

Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene

INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION ET GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE XXXXXXX

COMMENTAIRE

FORMULAIRE C

Avril 2021

Toute supposition d'erreur ou omission dans le présent document d'appel d'offres pourra être mentionnée par le soumissionnaire dans le présent formulaire C. L'appréciation des commentaires reviendra à la commission d'appel d'offre et n'affectera en rien le jugement porté sur l'offre elle-même.
Le soumissionnaire devra mettre les références et pages du DAO dans la section 'commentaires'.

care CRS CATHOLIC RELIEF SERVICES WaterAid BushProof SANDANDRANO

SECTION	COMMENTAIRES
A- AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT	
B- LIVRE 1 : INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES - CONDITIONS DU MARCHE	
I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	
II CONDITIONS DU MARCHE DE TRAVAUX	
ANNEXE 1 – MODELE DE SOUMISSION	
ANNEXE 2 – GRILLE DE NOTATION	
C- LIVRE 2 : AVANT-PROJET DETAILLE	
2.1. Mémoire descriptif	
2.2. Cahier de Spécifications Particulières Techniques	
2.3. Bordereau de Détails Estimatifs (BDE) ou Devis Estimatif	
2.4. Plans et Annexes	

SECTION	COMMENTAIRES
D- FORMULAIRES À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
ANNEXE 3 – FORMULAIRE TECHNIQUE T	
ANNEXE 4 – FORMULAIRE FINANCIER F	
ANNEXE 5 – FORMULAIRE COMMENTAIRES / CONDITIONS C	
E- MODÈLES ANNEXÉS À LA SOUMISSION	
ANNEXE 6 – MODELE DE CONTRAT D'INVESTISSEMENT-CONSTRUCTION-GESTION	
ANNEXE 7 – MODELE DE CONTRAT DE DELEGATION	
ANNEXE 8 – MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL »	
ANNEXE 9 – MODELE DE « CODE DE CONDUITE »	
ANNEXE 10 – MODELE DE « PLAN D'AFFAIRES » (INCLUANT LE TARIF DE L'EAU, LE PLAN MARKETING ET LE PLAN DE COUVERTURE)	

E. MODÈLES ANNEXÉS À LA SOUMISSION

ANNEXE 6 – MODELE DE CONTRAT D'INVESTISSEMENT-CONSTRUCTION-GESTION

CONTRAT DE PRESTATION

INVESTISSEMENT – CONSTRUCTON et GESTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONTRAT N° xxxxx

Région :

District :

Commune Rurale :

Fokontany :

Projet :

Projet RANO WASH (Rural Access to New Opportunities in Water, Sanitation, and Hygiene) financé par USAID

Nature de la prestation : **Travaux de construction et de réhabilitation dans la gestion du système d'adduction d'eau de ……**

Montant total du contrat Hors Taxes en Ariary :	xxxxx MGA
dont montant total Hors Taxes du Projet RANO WASH_ en Ariary :	xxxxx MGA
montant total Hors Taxes contribué par l'Entreprise _ en Ariary :	xxxxx MGA

Titulaire :	La **« Société** xxxxx **»**
Adresse :	
Date de notification de Titulaire :	
Date de signature de Titulaire :	
Délai d'exécution :	

Entre les soussignés

CARE ou CRS ou WaterAid, ci-après désigné «xxxxx», sis au xxxxx, et ayant son siège au xxxxx, représenté par son Représentant Résident à Madagascar, d'une part

Et

La **« Société xxxxx»,** sise à _____, _____, Tél. 034 _____, identifiée sous le n° Statistique :_____ et le NIF _____, ci-après dénommée « **l'Entreprise** », et représentée par Monsieur _____, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET ET FORME DU CONTRAT

1.1 L'objet du présent contrat est la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation du système d'adduction d'eau du chef-lieu de la Commune Rurale d' xxxxx, District de xxxxx et Région xxxxx, incluant la mise en place des points d'eau (branchements). Ce travail sera effectué conformément au document technique d'Appel d'Offre acceptée par les deux parties, ainsi que les spécifications, la conception, le devis et autres documents techniques relatifs à chaque rubrique.

1.2 Un autre contrat relatif à la délégation de gestion est établi séparément, entre l'Entreprise et la Commune d'xxxxx.

1.3 Le contrat est un marché à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables.

1.4 Le contrat sera exécuté selon les dispositions légales sur les contrats prévus par la Loi 66-003 du 2 juillet 1966 sur la Théorie Générale des Obligations (L.T.G.O) à Madagascar.

1.5 Les pièces ci-dessous font parties intégrantes du contrat :

a. Le Contrat de marché signé par les deux parties ;

b. La lettre de Soumission dûment signée en offre et ses annexes ;

c. Les Offres du Titulaire lors de sa soumission à l'appel d'offres (Les formulaires technique, et financiers remplis) ;

d. Les Conditions du Marché et Spécifications Particulières des Travaux (SPT) spécifiés dans le DAO ;

e. Termes et conditions générales de CARE ou CRS ou WaterAid énoncées dans l'Annexe A, incorporées aux présentes par référence ;

f. Le Bordereau des Prix Unitaires ;

g. Le détail quantitatif et estimatif, la (les) décomposition(s) du prix forfaitaire et les sous - détails de prix unitaires l'accompagnant ;

h. Les termes des codes de conduites de CARE ou CRS ou WaterAid (du contractant avec l'entreprise) énoncées dans l'Annexe B, incorporées aux présentes par référence ;

i. Les engagements environnementaux et sociaux ;

j. Les Exigences du Gouvernement des États-Unis. Le présent contrat peut être conclu dans le cadre d'un Accord entre CARE ou CRS ou WaterAid et une Agence gouvernementale américaine, telle que l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID), (chacune étant une "Agence américaine"). Dans l'affirmative, l'annexe C, jointe aux présentes, est intégrée par renvoi aux présentes.

k. La Prise en charge du risque : Avant le début des travaux, l'entreprise doit signer et retourner à CARE ou CRS ou WaterAid la Prise en charge des risques énoncée à l'Annexe D, intégrée aux présentes par référence.

Article 2. INTERVENANTS

Les intervenants régis par ce contrat sont :

2.1. **Le Maître d'Ouvrage.**

La Commune Rurale de xxxxx est le Maître d'Ouvrage et représenté par le Maire de la commune.

2.2. **CARE ou CRS ou WaterAid** en tant que gestionnaire de contrat de travaux.

2.3. **Le Maître d'Œuvre.**

Le Maître d'œuvre est l'entreprise SANDANDRANO ou BushProof, représenté par son Ingénieur de contrôle et de suivi. Il est chargé de rendre compte à CARE ou CRS ou WaterAid et en charge de superviser l'Entreprise, d'administrer le Marché, de faire effectuer les paiements dus à l'Entreprise, de proposer et d'évaluer des Modifications au Marché, d'accorder des prolongations et de chiffrer les sommes dues à l'Entreprise au titre des Évènements Donnant Droit à Compensation.

Article 3. NOTICES

3.1. Toutes communications relatives au présent contrat devront être transmises aux personnes désignées comme représentants du gestionnaire de contrat de travaux de CARE ou CRS ou WaterAid, du Maître d'Œuvre et de l'Entreprise :

Gestionnaire de contrat de travaux au sein de CARE ou CRS ou WaterAid

Nom, titre,

Courriel :

Tel +261

Maître d'œuvre

Nom, titre,

Courriel :

Tel +261

L'Entreprise

Nom, titre,

Courriel :

Tel +261

Article 4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à :

4.1. Exécuter le contrat selon les règles de l'art, conformément aux dossiers d'appel d'offres qu'elle a soumis à CARE ou CRS ou WaterAid le xxxx et selon les besoins de CARE ou CRS ou WaterAid à lui communiquer ;

4.2. Exécuter tous les travaux dans sa totalité en se conformant aux dispositions décrites dans le dossier d'appel d'offres qu'elle a soumis qui sont annexées au présent contrat ;

4.3. Fournir tout le personnel qualifié nécessaire pour la préparation et l'exécution des travaux requis.

4.4. Fournir tous les outils et matériaux nécessaires pour la préparation et l'exécution des travaux requis.

4.5. Du début de l'exécution des travaux jusqu'à la remise officielle des travaux, s'engager à assurer la protection des travaux exécutés, les équipements et les matériaux contre les dommages, le délabrement, l'enlèvement et/ou la destruction, etc.

4.6. Donner l'accès à toute la documentation et tous les aspects du travail de construction au CARE ou CRS ou WaterAid et le Maître d'Ouvrage en vue de l'inspection, le test et la vérification des travaux achevés et des travaux en cours.

4.7. Mettre en place et tenir à jour toute la documentation technique liée à l'exécution des travaux.

4.8. Respecter la législation du travail en vigueur pour ses employés et dégager CARE ou CRS ou WaterAid de toutes responsabilités civiles et fiscales liées au statut du personnel de l'Entreprise.

4.9. Dégager CARE ou CRS ou WaterAid de toute responsabilité civile envers les tiers pour tout préjudice subi par ces derniers du fait de l'exploitation et de l'entretien des installations. À cet effet, le titulaire doit souscrire dans un délai de 07 jours après l'émission de l'Ordre de service avant de commencer les travaux selon les (03) trois types d'assurance obligatoires stipulés dans le DAO, sous l'article 10 « l'Assurances ».

Dégager CARE ou CRS ou WaterAid des difficultés personnelles ou financières que peuvent lui engendrer l'exécution de ce contrat.

4.10. Respecter les mesures de mitigation environnementales définies dans le Formulaire d'Examen Environnemental (ESF/ERR) approuvé par l'USAID durant la réalisation des travaux.

4.11. Livrer au gestionnaire de contrat de travaux, Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage le plan de recollement du système construit à la réception provisoire.

4.12. Livrer au gestionnaire de contrat de travaux, Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage les résultats des analyses de potabilité effectuées auprès d'institutions agréées. Toute eau livrée au robinet doit être potable.

4.13. En référence à l'article 9, fournir le rapport mensuel indiquant le nombre de branchements (Branchement Particulier, Branchement social, autres à préciser) installés par Commune, la date d'installation, le montant payé par les utilisateurs.

Article 5. OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE DE CONTRAT

CARE ou CRS ou WaterAid s'engage à :

5.1. Procéder aux réceptions technique, provisoire et définitive des travaux à la demande de l'Entreprise, ou se faire représenter par une entité identifiée d'une lettre officielle adressée au Maître d'Ouvrage et mise en copie à l'Entreprise

5.2. Payer le montant de la prestation définie à l'article 6 et suivant les modalités prévues dans l'article 7 ci-dessous.

Article 6. MONTANT DU CONTRAT

6.1. Le montant total du présent contrat, après vérification et révision des détails de prix est fixé à la somme de : xxxx Ariary Hors Taxes (Ar xxx Hors Taxes) tel qu'il ressort de l'offre validée en commun accord avec l'Entreprise et CARE/CRS/WaterAid. Ce montant n'indique pas de taxes, il est ferme et sujet aux exigences spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

6.2. Le total des factures que l'Entreprise présentera à CARE ou CRS ou WaterAid est ainsi de xxxx Ariary Hors Taxes (Ar xxx Hors Taxes) .

6.3. En tant qu'Investisseur dans le projet, l'Entreprise s'engagera pour une contribution de l'ordre de xx-xxxx Ariary Hors Taxes (Ar xxx Hors Taxes), qui représente xx% du montant total Hors Taxes de travaux.

Article 7. MODALITÉ DE PAIEMENT

À titre de demande de paiement, l'Entreprise Investisseur-Constructeur-Gestionnaire présentera ses factures comme suit :

7.1. Le 20%, soit …… millions ……. cent ……. mille ,,,,,,, Ariary Hors Taxes (Ar . . .,. . .,. . . Hors Taxes) est payable après la signature du contrat et sous présentation de la première facture au soutien de démarrage de la construction, et présence des matériels avec personnels justifiés in situ par le Procès-Verbal signé par le maître d'œuvre et validé par CARE ou CRS ou WaterAid,

7.2. Le 45% soit ……. millions……..mille…… Ariary Hors Taxes (Ar …,…,… Hors Taxes) au prorata de l'avancement des travaux à 65% justifiés par l'attachement contradictoire signé par le Maître d'œuvre et validé par CARE ou CRS ou WaterAid des travaux réalisées.

7.3. Le 30%, soit …….. millions ……. mille …….. Ariary Hors Taxes (Ar …,…,… Hors Taxes) correspondant aux travaux effectués à 100% et désignés en Procès-Verbal de réception provisoire validé par le maitre de l'œuvre, le gestionnaire de contrat de travaux et le maitre de l'ouvrage. Si la réception provisoire n'a pas lieu 15 jours après la levée des réserves, les Procès-Verbal de levée des Réserves et Réception technique pourront justifier le montant correspondant à cette tranche.

7.4. Le 5%, soit …….. millions …… mille …… Ariary Hors Taxes (Ar …,…,… Hors Taxes) à titre de retenue de garantie, payable sur présentation de la facture y afférente et du Procès-Verbal de réception définitive validé par le maitre de

l'œuvre, le gestionnaire de contrat de travaux et le Maître d'ouvrage, et sous réserve de l'atteinte des 100 (cent) points d'eau (branchement) opérationnels par le prestataire. Le délai de garantie étant fixé à 6 mois. Cette retenue sera payée après la réception définitive et selon l'article 9 du présent contrat.

7.5 L'Entreprise devra présenter une facture mentionnant uniquement le montant total Hors Taxes à payer. La facture présentée par l'Entreprise n'indiquera aucune taxe.

7.6. Le paiement des montants dues à l'Entreprise par CARE ou CRS ou WaterAid sera effectué au plus tard 20 jours après approbation des pièces justificatives suivant l'article 5 et 7 de ce présent contrat, à un compte ouvert à la banque.....Agence de …… sous numéro.....RIB……...et dont l'intitulé est le suivant.....

Article 8. ECHÉANCE ET DURÉE DU CONTRAT

8.1. Le contrat prend effet à partir de sa date de signature par les 2 parties et arrivera à échéance le XXXXX 2021.

8.2. Le délai d'exécution des travaux est fixé à XXXXXX **(XX)** jours calendaires à partir du lendemain de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

8.3. La durée de la garantie est fixée à 6 mois à partir de la date de la réception provisoire des travaux ainsi exécutés.

8.4. Toutes les réclamations et les indemnités dues à l'encontre de l'une des parties, non honorées, prolongeront de plein droit la validité du contrat jusqu'à parfait apurement de la situation litigieuse.

Article 9. PROMOTIONS DES BRANCHEMENTS

9.1. L'entreprise s'engage à respecter, à ses frais, ses propositions techniques sur la proportion de population desservi par des branchements sociaux et particuliers, conformément à son plan d'affaire (business plan de l'offre qu'il a soumis). L'Entreprise devra présenter un rapport sur les 100 (cent) points d'eau installés à la fin de la durée de garantie de 6 mois.

9.2. De ce fait, le paiement de la retenue de garantie payable après la réception définitive sera conditionné par l'atteinte de 100 (cent) points d'eau (branchement).

L'entreprise assurera le comptage des branchements installés et soumettra un Procès-Verbal indiquant la liste des abonnés, validé par la Commune au Gestionnaire de contrat de travaux.

Article 10. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

10.1. CARE ou CRS ou WaterAid peut mettre fin au présent contrat si l'Entreprise s'avère défaillant dans l'exécution de son travail et dans le respect de ses obligations dont le code de conduite et ce, moyennant le paiement en fonction de l'avancement de la prestation réalisée.

10.2. CARE ou CRS ou WaterAid notifiera dans ce sens l'Entreprise à travers une lettre recommandée, qui prendra effet à partir de la date de l'accusé de réception.

10.3. L'Entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune autre compensation à la suite de cette résiliation.

Article 11. PÉNALITÉ

11.1. L'Entreprise sera pénalisée d'un taux de 1/2000 (un deux millième) du montant de la facture, par jour, pour chaque jour de retard, après le délai d'exécution susmentionné. Le montant de la pénalisation sera déduit du paiement et ne dépassera pas le 10% du montant total du contrat.

Article 12. DOCUMENTATION SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

12.1. L'Entreprise devra tenir un journal de chantier pour l'ensemble des travaux de réhabilitation pour chaque chantier.

12.2. L'Entreprise devra fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux, conformément à la réglementation applicable et/ou en vigueur en République de Madagascar pour ce type d'Ouvrage.

12.3. L'Entreprise maintiendra une documentation concernant tous cas de blessures accidentelles sur-site ou de morts survenus.

Article 13. DIVERS

13.1. Le présent contrat est un contrat d'obligation conditionnelle suspensive dont la naissance est subordonnée de l'arrivée de la condition.

13.2. Madagascar ayant adhéré aux diverses chartes des Nations Unies, l'Entreprise s'engage à respecter les principes de base développés par le Comité Inter Agence des Nations Unies pour prévenir l'exploitation sexuelle et toute autre forme d'abus de pouvoir et ne tolèrera pas de tels abus de la part de son personnel.

13.3. CARE ou CRS ou WaterAid étant un organisme américain, il y a lieu de préciser et de rappeler que les Ordres d'Exécution américains ainsi que la loi américaine interdisent toutes transactions avec les individus et organisations qui ont un lien direct ou indirect aux associations ou groupes terroristes. Il relève de la responsabilité légale de l'Entreprise d'assurer le respect de ces Ordres d'Exécution et lois. En cas de doute sur ses éventuels fournisseurs, l'Entreprise est sollicitée de consulter CARE ou CRS ou WaterAid.

Article 14. FORCE MAJEURE

14.1. Aucune des deux parties ne sera responsable du non-accomplissement partiel ou complet de tous les engagements dans les cas de force majeure tels que stipulés et définis par la loi malagasy. Il a été aussi convenu que ce qui suit sera contractuellement considéré comme des cas de forces majeures : Actes de Dieu, grèves, actes de guerre, émeutes, guerres civiles, cataclysmes naturels. De tels actes seront communiqués, par écrit au plus tard dans la journée qui suit l'événement par la partie ayant pris connaissance de cause du cas de force majeure.

14.2. Il se peut que la circonstance ayant causé la Force Majeure soit de nature temporaire, n'entraînant ni dommage, ni perte pour chaque partie, alors la partie affectée par cette Force Majeure continuera, après cette période, à exécuter les services assignés par ce contrat.

Article 15. RÈGLEMENT DES LITIGES

15.1. CARE ou CRS ou WaterAid et l'Entreprise consentent à régler tout éventuel désaccord à l'amiable avant de recourir à l'arbitrage juridique.

15.2. Au cas où ce mode résolution s'avère impossible, ce contrat sera soumis à des résolutions conformément aux lois en vigueur en République de Madagascar et sera traité auprès du tribunal compétent à Antananarivo.

Article 16. RÉSERVES GÉNÉRALES

16.1. Le présent contrat est un contrat synallagmatique créant des obligations réciproques à la charge des parties.

16.2. Aucune des deux parties ne peut exécuter partiellement, ledit contrat sans le consentement de l'autre partie.

16.3. Des amendements ou modifications peuvent être apportés à ce contrat. Toutefois, ils doivent faire l'objet d'un avenant dûment accepté et signé par les deux parties pour avoir la force légale nécessaire.

16.4. Toutes dispositions de ce contrat, contraires aux dispositions légales, seront censées non écrites, et n'auront de ce fait aucune validité.

Article 17. ELECTION DE DOMICILE

17.1. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile chacune aux adresses sus indiquées.

Article 18. ANTITERRORISME

18.1. Le projet RANO WASH est financé par USAID, ainsi les ordonnances américaines « Excecutive Orders » et les lois américaines interdisent les transactions avec des personnes et des organisations associées au terrorisme, ainsi que la fourniture de

ressources et de soutien à ces organisations. L'Entreprise s'engage à respecter et à se conformer à cette politique.

Article 19. COPIES DES CONTRATS

19.1. Le présent contrat est fait en trois copies originales dont le gestionnaire de contrat de travaux au niveau Central et Régional, du Maître d'Œuvre et de l'Entreprise disposeront d'une copie (originale).

Fait à Antananarivo, le [date].

Pour CARE ou CRS ou WaterAid	**Pour l'Entreprise**

ANNEXE A_ Termes et conditions générales de CARE ou CRS ou WaterAid

ANNEXE B_ CODE DE CONDUITE [À INSERER POUR CARE ou CRS ou WaterAid]

ANNEXE C__ DISPOSITIONS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS[USG]

Règlement des donateurs. Si le présent Contrat est financé par des fonds de donateurs (« donateurs »), certaines exigences des donateurs peuvent s'appliquer.

CARE ou CRS ou WaterAid vous informera de ces exigences supplémentaires.

Ce contrat est financé par des fonds du Gouvernement des Etats-Unis. En conséquence, outre les termes et conditions générales énoncées ci-dessus, les conditions générales du Gouvernement des États-Unis suivantes sont applicable au présent contrat et s'appliquent à celui-ci avec la même force et le même effet que si elles étaient énoncées dans leurs intégralité. Le présent Contrat est conclu uniquement entre l'Entreprise et CARE ou CRS ou WaterAid et ne doit en aucun cas être interprété comme créant une relation directe entre l'Entreprise et le gouvernement des Etats-Unis.

1) Égalité des chances en matière d'emploi. La clause du 41 CFR 60-1.4(b)

   Le lien est inclus ci-après pour référence : (http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=945ef8753433ba2d4e41318b0f21ba66&mc=true&node=20150911y1.15)

2) Loi Davis-Bacon, telle qu'amendée. L'entreprise doit se conformer à la loi Davis-Bacon Act dans 40 U.S.C. 3141-3148

   Le lien est inclus ci-après pour référence : (http://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title40/subtitle2/partA/chapter31/subchapter4&edition=prelim), complétée par la réglementation du ministère américain du travail dans le 29 CFR Part 5, "Dispositions relatives aux normes de travail applicables aux contrats couvrant la construction financée et aidée par le gouvernement fédéral" (http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=c961274a08c1423164e297c9d95b4e02&node=pt29.1.5&rgn=div5).

3) Loi Copeland contre les pots-de-vin. Le vendeur doit se conformer à la loi Copeland Anti-Kickback Act dans 40 U.S.C. 3145

   (http://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title40/subtitle2/partA/chapter31/subchapter4&edition=prelim), complétée par la réglementation du ministère américain du travail dans le 29 CFR, part 3, "Contracteurs et sous-traitants de bâtiments ou de travaux publics financés en tout ou en partie par des prêts ou des subventions des États-Unis

4) Loi sur les heures de travail contractuelles et les normes de sécurité. Le vendeur doit se conformer à la loi sur les heures de travail contractuelles et les normes de sécurité (Contract Work Hours and Safety Standards Act) dans 40 U.S.C. 3701-3708

   (http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/USCODE-2011-title40/pdf/USCODE-2011-title40-subtitleII-partA-chap37.pdf) complétée par la réglementation du ministère américain du travail dans le 29 CFR Part 5, "Labor Standards Provisions Applicable to Contracts Covering Federally Financed and Assisted Construction". (http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=c961274a08c1423164e297c9d95b4e02&node=pt29.1.5&rgn=div5).

5) Clean Air Act et Federal Water Pollution Control Act, tels qu'amendés. Le vendeur doit se conformer à toutes les normes, ordonnances ou réglementations applicables émises en vertu du Clean Air Act dans 42 U.S.C. 7401-7671q

   (http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/USCODE-2010-title42/html/USCODE-2010-title42-chap85.htm) et le Federal Water Pollution Control Act, tel que modifié, dans 33 U.S.C. 1251-

1387 (http://www.gpo.gov/fdsys/granule/USCODE-2011-title33/USCODE-2011-title33-chap26-subchapI-sec1251/content-detail.html).

6) Amendement Byrd contre le lobbying. Conformément à l'article 31 U.S.C. 1352

(http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/USCODE-2010-title31/pdf/USCODE-2010-title31-subtitleII-chap13-subchapIII-sec1352.pdf),par sa signature sur la page de couverture du présent accord, le vendeur certifie qu'il n'utilisera pas et n'a pas utilisé les fonds alloués par le gouvernement américain pour payer toute personne ou organisation pour avoir influencé ou tenté d'influencer un agent ou un employé d'une agence du gouvernement américain, un membre du Congrès, un agent ou un employé du Congrès ou un employé d'un membre du Congrès dans le cadre de l'obtention du présent accord.

En plus des conditions générales suscitées, les dispositions standards pour les donateurs du gouvernement américain (USG) suivantes sont appliquées au présent contrat :

M8. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'USAID POUR LES BIENS ET SERVICES (MAI 2020)

Tous les biens et services engagés dans le cadre de ce Contrat doivent provenir du code géographique autorisé et doit répondre aux exigences de source et de nationalité comme prévu par le 22 CFR 228. L'entreprise doit être citoyen d'un pays autorisé, à moins que CARE ou CRS ou WaterAid n'approuve autrement par écrit.

Le code géographique autorisé pour la source des produits non soumis à restriction et la nationalité des fournisseurs de biens et de service pour ce Contrat est ***935***.

(http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?c=ecfr&SID=260c5b7cc4cf7639856f204d96e3515f&rgn=div5&view=text&node=22:1.0.2.2.25&idno=22),

http://www.usaid.gov/ads/policy/300/310maa, http://www.usaid.gov/ads/policy/300/310mab, et http://www.usaid.gov/ads/policy/300/310mac.

M9. DÉBARQUEMENT, SUSPENSION ET AUTRES QUESTIONS DE RESPONSABILITÉ (JUIN 2012)

Par la signature de ce contrat l'entreprise certifie que ni lui, ni ses dirigeants, membres du conseil d'administration ou employés clés ne sont interdits, suspendus, proposés à l'exclusion, inéligibles ou autrement exclus de faire affaire avec le gouvernement américain ou ses agences ou départements conformément au 2 CFR section 180, complété par le 2 CFR 780.

M12. PRÉVENTION DES TRANSACTIONS AVEC OU DE LA FOURNITURE DE RESSOURCES OU DE SOUTIEN AUX GROUPES ET INDIVIDUS SANCTIONNÉS (MAI 2020

L'entreprise ne doit pas effectuer de transactions ou fournir des ressources ou soutien à des personnes ou organisations associées au terrorisme, incluant les personnes ou les entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes et des personnes bloquées entretenue par le Trésor américain

(http://www.treasury.gov/resourcecenter/sanctions/SDNList/Pages/default.aspx)

ou la liste de désignation de sécurité des Nations Unies

(http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml).

M20. TRAITE DES PERSONNES (avril 2016)

L'entreprise à quelque niveau que ce soit, ses employés, les recruteurs de main-d'œuvre, les courtiers ou autres agents ne doit pas :

(i) S'engager dans la traite des personnes (telle que définie dans le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants ; complétée par la convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée) dans l'exécution de ce contrat ;

(ii) S'engager dans l'obtention d'un acte sexuel à des fins commerciales pendant la durée de ce contrat ;

(iii) Avoir recours aux travaux forcés dans l'exécution de ce contrat ;

(iv) S'engager dans des actes qui soutiennent ou font progresser directement la traite des personnes.

Dans l'éventualité où l'entreprise ne respecterait pas les clauses i) à iv), CARE/WATERAID/CRS est autorisé à résilier le présent contrat sans paiement d'indemnités et se réserve également le droit d'entreprendre tout autre recours conformément à la section 1704 (c) de la loi d'autorisation de la défense nationale pour l'année fiscale 2013 (Pub. L. 112 - 239, promulguée le 2 janvier 2013)

M13. MARQUAGE ET COMMUNICATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCÉE PAR L'USAID (DÉCEMBRE 2014)

L'identité de l'USAID est le marquage officiel de l'USAID, composé du logo et de la marque de l'USAID avec le slogan "du peuple américain", à moins qu'il ne soit modifié par l'USAID pour inclure l'utilisation supplémentaire ou substitutive d'un logo et d'un slogan représentant une initiative présidentielle ou une autre initiative interagence de haut niveau.

Le soutien financier de l'USAID au projet RANO WASH sera entièrement documenté et visiblement reflété dans toutes les communications, les activités, les événements et les infrastructures construites ou réhabilitées dans le cadre du projet.

Chaque élément produit par le projet, y compris les documents non administratifs, les panneaux de chantier préalablement validé par le Chief of Party de RANO WASH portera le marquage de l'USAID et transmettra le message "du peuple américain" avec mention du titre du projet « RANO WASH » ou « RANO WASH » : Accès rural aux nouvelles opportunités en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène". Le logo du consortium sera toujours inclus, afin d'identifier clairement les résultats du projet dans les zones où opèrent de multiples partenaires financés par l'USAID.

M22. LIMITATION DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION (AOÛT 2013)

Le présent contrat définit le terme « Construction » par la modification ou la réparation (y compris le dragage et l'excavation) de bâtiments, de structures ou d'autres biens immobiliers et comprend, sans limitation, l'amélioration, la rénovation, l'altération et la remise à neuf. Le terme comprend, sans limitation, les routes, les centrales électriques, les bâtiments, les ponts, les installations de traitement des eaux et les structures verticales.

M24. PROGRAMME PILOTE POUR L'AMELIORATION DE LA PROTECTION DES DENONCIATEURS DES EMPLOYES DES BENEFICIAIRES (SEPTEMBRE 2014).

REMARQUE : CETTE DISPOSITION N'EST PAS ANNULEE PAR LE PARAGRAPHE 2 DES CONDITIONS GENERALES EN ANNEXE A DE VENTE ENONCEES CI-DESSUS.

Chaque partie du présent contrat s'engage à informer ses employés travaillant dans le cadre de l'exécution de ce contrat qu'ils bénéficient des droits et de la protection des employés dénonçant les abus prévus par l'article 4712 du titre 41 du USC. (United States Code).

Le présent contrat définit le terme « Abus » par :

- Un gaspillage flagrant de fonds fédéraux ;
- Un abus de pouvoir relatif à un contrat ou une subvention fédérale ;
- Un danger substantiel et spécifique pour la santé ou la sécurité publique ;
- Une violation de la loi, d'une règle ou d'un règlement lié à un contrat ou à une subvention fédérale (y compris le concours ou la négociation d'un contrat ou d'une subvention).

M26. INTERDICTION D'EXIGER CERTAINS ACCORDS OU DÉCLARATIONS DE CONFIDENTIALITÉ INTERNES (MAI 2017)

Chaque partie du présent contrat s'engage à ne pas exiger de ses employés de signer ou à se conformer aux accords ou déclaration internes de confidentialité qui interdisent ou limitent les employés de dénoncer légalement le gaspillage, la fraude ou les abus liés à la réalisation d'un contrat fédéral à un représentant désigné d'un service d'enquête, de police ; ou d'un ministère ou organisme autorisé à recevoir de telles informations.

Le contractant doit informer ses employés que toutes restrictions ou déclarations internes contraires à cette clause ne sont plus en vigueur.

M28. DIVULGATIONS OBLIGATOIRES (NOVEMBRE 2020)

Les demandeurs et les destinataires du présent contrat doivent conformément à l'article 200.113 du 2CFR, toutes violations du droit pénal fédéral impliquant des fraudes, pot-de-vin et gratuité susceptible d'impacter le présent contrat. Les divulgations doivent être envoyées à l'une de l'organisation ci-après :

Organisation	**Ligne Verte**	**Adresse électronique / Téléphone / site web**
CARE	+261 (0) 34 30 810 02	http://www.care.ethicspoint.com / legal@care.org (pour les éventuelles questions)
CRS	364/032 32 037 07	
WaterAid		• Mark Lomas, Head of Internal Audit fraud@wateraid.org, +44 (0) 207 793 4945 • Ernest Randriarimalala, Safeguarding Focal point, ErnestRandriarimalala@wateraid.org, +261(0)33 12 518 32 / +261(0)32 67 386 48

		• Andry Tianarivelo, Safeguarding Focal point bureau regional Moramanga, AndryTianarivelo@wateraid.org, +261(0)34 29 122 53 • Heritiana Rakotomalala, Senior Manager Programme RANO WASH, HeritianaRakoto@wateraid.org, +261(0)34 09 394 66 • Stella Ranariboana, Head of People and Administration, StellaRanariboana@wateraid.org, +261(0) 32 40 084 45 • Leigh Heale, Global Safeguarding Manager, leighheale@wateraid.org +44 (0) 207 793 4947

La non-divulgation obligatoire peut donner lieu à l'un des recours décrits dans le 2 CFR §200.339 y compris la suspension ou l'exclusion du contrat (voir 2 CFR 180, 2 CFR 780 et 31 U.S.C. 3321).

M29. NON-DISCRIMINATION CONTRE LES BÉNÉFICIAIRES (Novembre 2016)

La politique de l'USAID exige que le bénéficiaire ne fasse aucune discrimination à l'encontre des bénéficiaires dans la mise en œuvre de ce contrat, par exemple mais sans s'y limiter, en retenant en nuisant ou en refusant l'accès équitable aux avantages offerts par ce contrat sur un critère qui n'a pas été expressément précisé par ce contrat.

Cela comprend, par exemple, la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris le genre, l'identité, orientation sexuelle et grossesse), l'origine nationale, le handicap, l'âge, les informations génétiques, le statut, le statut parental, l'affiliation politique ou le statut d'ancien combattant.

M30.CONFLIT D'INTÉRÊTS (Août 2018)

L'entreprise doit divulguer tout conflit d'intérêt, y conflit les conflits d'organisation et l'approche de cette dernière pour résoudre ce conflit à l'agent responsable de l'accord dans les dix (10) jours suivant la découverte du conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêt dans l'attribution, l'administration ou le suivi d'un contrat survient lorsqu'un employé, un fonctionnaire ou un agent, tout membre de sa famille immédiate, son partenaire ou l'organisation qui l'emploie ou, qui est sur le point d'employer l'une de ces parties, a un intérêt financier ou tout autre intérêt, ou avantage personnel tangible provenant d'un sous-récipiendaire pour le contrat.

Ces dispositions doivent être transmises aux sous-traitants de niveau inférieur de l'Entreprise.

À la demande de CARE ou CRS ou WaterAid, L'Entreprise devra signer tout certificat ou document et prendre toute mesure requise par USAID.

Le présent contrat sera résilié immédiatement si le Gouvernement des Etats-Unis met fin ou suspend le financement de CARE ou CRS ou WaterAid ou si l'entreprise ne se conforme pas à une ou plusieurs clauses du présent contrat. Tous les services, y compris les produits livrables, rendus avant cette date conformément aux modalités des présentes, seront payés à l'Entreprise au prorata. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune autre compensation ou réparation à la suite de cette résiliation.

ANNEXE D_ Prise en Charge des Risques

Faire des copies au besoin pour la ou les signature(s) de l'Entreprise et de chacun de ses employés qui travaille en vertu du présent contrat

Dans le cadre dudit contrat, il se peut que vous soyez confronté à des conditions difficiles et à des dangers. Les trois types d'assurance ci-après sont obligatoires i) Couverture en cas de dommage à la propriété d'autrui causés par les actions ou omissions de l'Entreprise, ii) Couverture en cas de décès ou de dommages corporels causés par les actions ou omissions de l'Entreprise à : Quiconque est autorisé à être sur le chantier et aux tiers qui ne sont pas sur le chantier, iii) Couverture en cas de dommages aux Travaux et aux matériaux de construction pour vous protéger contre les risques inhérents aux travaux de prestation décrits ci-dessous.

J'accepte que dans le cadre du contrat ci-dessous pour la période commençant à la Date de Démarrage et se terminant à la fin de la Période de Reprise des Malfaçons, je puisse être soumis à des dangers et des risques, prévus et imprévus, y compris les risques aux Travaux et aux matériaux de construction, de maladies, de blessures, de décès ou d'enlèvement, de perte ou de dommage à mes biens (collectivement, chacun étant une "blessure"). Je reconnais que CARE ou CRS ou WaterAid, ses employés et agents ne peuvent assurer ma sécurité ou celle de mes biens. CARE ou CRS ou WaterAid dégage toute responsabilité civile envers les tiers pour tout préjudice subi par ces derniers du fait de l'exploitation et de l'entretien des installations.

Je suis conscient que de telles dommages ou blessures peuvent être causées par une variété d'évènement, y compris, sans s'y limiter, des causes naturelles, une mauvaise hygiène, des maladies infectieuses, les activités des animaux, des membres du personnel et des agents de CARE ou CRS ou WaterAid, d'autres personnes et des guerres ou troubles civils, et que ces dommages ou blessures peuvent résulter de négligence ou autres causes. Je comprends que je peux être appelé à faire preuve d'une plus grande vigilance à l'égard de ma propre personne et des personnes qui m'entourent. Je comprends qu'il se peut qu'il n'y ait pas d'installations de sauvetage ou de soins médicaux ou d'expertise nécessaires pour faire face aux dangers auxquels je pourrais être exposé. Je comprends que ces risques existent et malgré cela, je souhaite participer à ce travail ci-dessous.

Je confirme que j'ai lu ce qui précède et que j'assume volontairement tous les risques liés au travail en vertu des présentes et que je renonce par les présentes à toute réclamation contre CARE ou CRS ou WaterAid (y compris ses dirigeants, mandataires et employés et leurs héritiers, représentants légaux, successeurs et ayants droit respectifs). Cette convention lie mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit).

Signé par:

*Nom:*_____

*Titre:*_____

*Adresse:*_____

_____

Personne à contacter en cas d'urgence

*Nom:*_____

*Relation:*_____

*Adresse:*_____

*Tel #: Personnel:*_____
*Travail:*_____

ANNEXE E _ A insérer la version intégrale du Formulaire d'engagement Environnemental ou ESF

ANNEXE F_ Lignes directrices environnementales sectorielles pour les travaux de construction selon Annexe 3 et 5 ci-après,

ANNEXE 3. PRATIQUES MINIMALES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

De nombreux pays en développement ont des exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qui s'appliquent aux chantiers de construction et aux travailleurs. Pour les projets financés par l'USAID, le respect de ces exigences du pays hôte est obligatoire.

De plus, l'USAID s'attend à ce que ses projets de construction atteignent un niveau de protection des travailleurs et de la santé publique aussi proche des normes américaines que la situation locale le permet.

Le respect des normes internationales de bonnes pratiques en matière de santé ou de sécurité devrait être une exigence de tout contrat de construction. (Voir l'encadré 4.) Pour atteindre des niveaux appropriés de gestion de la santé et de la sécurité, il est fortement recommandé d'évaluer le rôle des entrepreneurs (en particulier des entrepreneurs principaux) en fonction (entre autres critères) de leur système ou programme de gestion de la santé et de la sécurité, qui peut servir de base à la mise en œuvre de la SST sur place.

Pour les petites pratiques de construction, la mise en œuvre d'un système de gestion de la SST entièrement évolué peut ne pas être réalisable ; toutefois, les attentes de l'USAID en matière de gestion de la SST ne doivent en aucun cas être interprétées comme entraînant des pratiques de SST, de construction, moins protectrices que les pratiques minimales indiquées dans cette annexe, même lorsque les exigences locales sont inexistantes ou peu claires.

Ces pratiques minimales peuvent également servir de base à l'inspection sur le terrain des activités de construction par des personnes ayant un pouvoir de surveillance qui ne sont pas des spécialistes de la santé et de la sécurité en construction. (Guide du champ visuel du Programme d'aide à la conformité et à la gestion environnementales (ENCAP) de l'USAID : La construction est un simple outil de surveillance sur le terrain basé sur ces pratiques minimales. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.usaidgems.org/fieldGuides.htm (version 22 décembre 2011 : en cours de révision).

Il convient de supposer que l'absence de mise en œuvre de ces pratiques minimales est le signe d'un non-respect grave et important des exigences du pays hôte.

Voici une liste des obligations en matière de santé et de sécurité pour les entrepreneurs ou les responsables de la mise en œuvre du projet ; elle s'applique quelle que soit l'envergure du projet. Elle n'est pas exhaustive et devrait être mise en œuvre par une personne compétente. Ces obligations sont des éléments clés d'un système de gestion de la santé et de la sécurité accrédité, qui est souvent une exigence obligatoire pour les grands projets, mais elles peuvent aussi être énoncées dans des contrats pour des travaux de plus petite envergure lorsqu'un système de gestion de la santé et de la sécurité accrédité n'est pas réalisable, mais que des normes élevées en matière de santé et sécurité sont requises.

Les entrepreneurs devraient prendre les mesures suivantes dans le cadre de ces sujets :

1. Identification et évaluation des dangers
   - Recueillir l'information existante sur les dangers sur le lieu de travail
   - Inspecter le chantier pour déceler les dangers.
   - Identifier les risques pour la santé
   - Identifier les dangers associés aux situations d'urgence et aux situations non routinières.
   - Caractériser les dangers, identifier les mesures de contrôle et les mettre en œuvre.

2. Politiques et formation
   - Mettre en œuvre une politique écrite spécifique au projet concernant la santé, la sécurité et la main-d'œuvre des travailleurs qui comprend un engagement à se conformer aux exigences du pays hôte et aux exigences de l'USAID comme minimum et identifie les responsabilités en matière de supervision de la SST.
   - Mettre en œuvre un programme d'initiation à la sécurité et à la santé qui explique les pratiques de travail sécuritaires, l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI), la sécurité et la protection de la santé des travailleurs en vertu de la loi, et les obligations des travailleurs.
   - Tenir des séances d'information sur le tas sur la santé et la sécurité et former les travailleurs sur leurs rôles spécifiques et les précautions à prendre en matière de santé et de sécurité.
   - Pour les postes qui exigent des connaissances spécialisées, fournir les formations requises sans frais pour les travailleurs, idéalement pendant les heures de travail, et les documenter.
   - Établir des protocoles de communication et de coordination clairs ; veiller à ce que les protocoles soient mis en œuvre dans l'ensemble du site et entre les entrepreneurs principaux et les sous-traitants, y compris, le cas échéant, les systèmes de permis de travail.
   - Mettre en œuvre des procédures sur place qui identifient au minimum les lois nationales en vigueur, les programmes volontaires et les autres exigences.
   - Mettre en œuvre un système interne défini (indicateurs de rendement clés) pour surveiller le rendement, y compris : (1) auto-inspection régulière du site par rapport à ces normes et (2) suivi des violations de la santé et de la sécurité, des accidents, des incidents, des blessures et des quasi-accidents.
   - Définir les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence en fonction des risques d'accidents et des situations d'urgence en fonction de l'ampleur et de la nature de l'action.
   - Élaborer une procédure pour enquêter sur les causes sous-jacentes des accidents du travail, des maladies et des incidents liés au travail, et les documenter.
   - Pour les projets à long terme, mettre en place des boucles de feedback pour une amélioration continue.

3. Gestion du site
   - S'assurer que les limites du site sont bien marquées et que l'accès est activement contrôlé.
   - Mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales et exiger que le site soit maintenu dans un état généralement ordonné.
   - Placer des panneaux et des affiches de sécurité, comprenant, au minimum, des panneaux pour marquer les limites du site, les zones pour port de casque obligatoire, les éventuels risques d'explosion et les dangers toxiques.
   - Interdire complètement de fumer sur le site ou se limiter à une zone réservée aux fumeurs bien à l'écart des matières inflammables.

4. Hygiène et premiers secours
   - Exiger que des trousses de premiers secours soient sur place, de même qu'une personne familière avec leur utilisation et formée en secourisme de base.
   - Fournir de l'eau potable et des installations sanitaires, y compris une station de lavage des mains.
   - Exiger que tous les travailleurs soient vaccinés contre le tétanos.

5. Équipement de protection individuelle

Exiger que les équipements suivants soient fournis conformément aux spécifications et que leur utilisation soit imposée :

ÉQUIPEMENTS	QUAND L'UTILISATION EST NÉCESSAIRE
Casques de sécurité	Nécessaire chaque fois que des débris volants peuvent être générés (comme lors de la démolition) ou qu'il y a un risque de chute d'outils, de matériaux ou d'objets depuis la hauteur de la tête ou plus haut.
Chaussures offrant une protection raisonnable contre les perforations de semelle*	Tous les travailleurs en tout temps (Par exemple, les tongs en mousse NE sont PAS acceptables. Les sandales fabriquées à partir de pneus usagés le sont.)
Bottes à bout dur	Tous les travailleurs affectés à l'excavation, à la démolition ou aux travaux à proximité d'équipement lourds.
Protection respiratoire	Masque anti-poussière N95* à 2 sangles ou mieux pour mélanger du ciment Portland ou polir ou couper du béton ou de la pierre. Masques anti-poussière N95 à 2 sangles ou mieux pour TOUT TRAVAILLEUR désireux de les utiliser. Demi-masque respiratoire à charbon actif lors de l'utilisation de solvants très volatils (p. ex., ciments de contact) Voir les recommandations de protection respiratoire pour les travaux impliquant de la peinture au plomb ou de l'amiante, dans les annexes sur l'amiante et la peinture au plomb de la présente directive.
Protection auditive	Obligatoire pour tous les travailleurs utilisant des outils motorisés ou travaillant à proximité de ces activités.
Lunettes de sécurité	Tous les travailleurs affectés à la démolition, au meulage, à la découpe ou à l'utilisation d'outils électriques, ou travaillant à proximité de ces activités.
Gilets réfléchissants	Obligatoire pour toutes les personnes travaillant à proximité d'équipement lourd et pendant la démolition.

*La norme "N95" du National Institute for Occupational Safety and Health Standard des États-Unis désigne un appareil de protection respiratoire capable de capter au moins 95 % des particules en suspension dans l'air.

Remarque : les matières toxiques qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau nécessiteront une protection supplémentaire.

Les sections suivantes fournissent des conseils sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité pour les activités de construction courantes. D'autres références sont fournies à la fin de la présente annexe.

6. Travail en hauteur (échafaudages et échelles)

- Les échafaudages doivent pouvoir supporter au moins quatre fois la charge maximale prévue sans tassement ni déplacement.
- Les échafaudages doivent être sur des fondations solides - les fondations ne doivent pas utiliser de caissons, de briques, de pierres, etc.
- Les échafaudages doivent être munis de garde-corps, de mi-rails et de plinthes.
- L'échafaudage se trouve à au moins 3 m de toute ligne électrique.
- Les échafaudages doivent être inspectés chaque jour par un responsable compétent.
- Des garde-corps, ou du moins des cordes, sont en place près du bord des planchers et des toits où une chute est supérieure à 2 m. Si ce n'est pas possible, les travailleurs dans ces zones doivent porter un harnais et une corde.
- Les échafaudages devraient être munis de moyens d'accès sécuritaires, comme des escaliers, des échelles ou des rampes.
- Les échelles doivent être protégées contre tout mouvement involontaire.
- Le bois utilisé dans la construction des échafaudages doit être droit, sain et exempt de gros nœuds, de pourriture sèche, de trous de vers et d'autres défauts susceptibles d'affecter sa résistance.
- Si nécessaire, les bordés et planches utilisés pour les échafaudages devraient être protégés contre les fissures.
- Tous les échafaudages et appareils utilisés comme supports pour les plates-formes de travail doivent être de construction solide, avoir une base solide et être suffisamment étayés et renforcés pour maintenir leur stabilité.

7. Travaux dans les excavations / tranchées

- Garder les déblais à au moins 1 m du bord de la tranchée.
- Rivez ou inclinez vers l'arrière le mur de la tranchée pour N'IMPORTE QUELLE tranchée de 1,75 m de profondeur ou plus.
- Prévoir un moyen de sortie (échelle, escalier, rampe) au moins tous les 10 m.

8. Matériaux dangereux

- Interdire l'utilisation de peinture au plomb et d'amiante sous quelque forme que ce soit dans les nouvelles constructions.
- Pour la réhabilitation ou la démolition, vérifier avant le début des travaux s'il y a présence de peinture à base de plomb, d'amiante (y compris les tôles de toiture) ou d'autres matières dangereuses (voir l'annexe 5 pour plus de détails sur ce point).
- Le cas échéant, les entrepreneurs devraient préparer un plan de gestion qui précise les pratiques sécuritaires à suivre et détermine l'élimination de tout déchet. Une formation appropriée des travailleurs et une EPI doivent être fournis.

I. ANNEXE 5. LES MATÉRIAUX DANGEREUX

A.5.1. PLOMB

Général. Le plomb est un métal doux, dense et d'origine naturelle qui a toujours été utilisé pour la peinture à base de plomb, la tuyauterie et divers produits, des bijoux aux outils de pêche. L'exposition au plomb et aux produits à base de plomb s'est avérée dangereuse, causant un empoisonnement au plomb. C'est ce qui a conduit à l'interdiction de la peinture au plomb aux États-Unis en 1978.

Le plomb et la santé. L'exposition au plomb peut toucher n'importe qui, mais elle est considérée comme très dangereuse pour les femmes enceintes et les enfants. Pour les enfants, l'intoxication au plomb cause des problèmes de comportement et d'apprentissage, ralentit la croissance, anémie, baisse du QI, hyperactivité et problèmes auditifs. Ces problèmes peuvent commencer dans l'utérus si une femme est exposée au plomb pendant sa grossesse. L'intoxication au plomb chez les adultes peut entraîner des effets cardiovasculaires, une augmentation de la tension artérielle, une diminution de la fonction rénale et des problèmes de reproduction (hommes et femmes), entre autres impacts. L'intoxication au plomb peut se produire par l'ingestion d'aliments ou d'eau contenant du plomb, l'utilisation de plats ou de verres contenant du plomb ou l'inhalation de poussière de plomb. Historiquement, la peinture au plomb était couramment utilisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Au fur et à mesure que la peinture se détériore, toute personne qui entre en contact avec la surface risque d'être empoisonnée.

Les risques liés aux activités de rénovation/réhabilitation. La rénovation ou la réhabilitation peut perturber les surfaces recouvertes de peinture au plomb, générer des paillettes et de la poussière de peinture contenant du plomb, et peut nécessiter la manipulation de tuyaux en plomb. Ces activités exposent les habitants de la région au risque d'intoxication au plomb par inhalation ou par ingestion.

Il est important de protéger les travailleurs et les non-travailleurs contre l'intoxication au plomb pendant la réhabilitation ou la rénovation. Le fait de garder la zone de travail sécurisée et de séparer les outils et l'équipement minimise le risque de répandre de la poussière de plomb au-delà de la zone de travail. Il convient également d'examiner les pratiques d'élimination compte tenu des caractéristiques de chaque site d'élimination potentiel et des installations d'élimination des déchets disponibles dans le pays.

A.5.2. AMIENTE

Général. L'amiante désigne un groupe de minéraux silicatés apparentés caractérisés par des cristaux longs, minces et fibreux qui résistent à la chaleur et à la corrosion. Ses fibres ajoutent de la résistance aux autres matériaux et agissent comme de bons isolants thermiques et électriques. Pour ces raisons, l'amiante a été largement utilisé entre la fin des années 1940 et le début des années 1970 dans l'isolation des tuyaux et des structures, les carreaux de plancher, les matériaux de construction, les matériaux résistant à la chaleur et les produits de friction. Les matériaux qui contiennent 1 % ou plus d'amiante sont appelés matériaux contenant de l'amiante (MCA). Friable, indique qu'une fois sec et sous une légère pression, le matériau peut s'émietter, se pulvériser ou devenir une poudre. Les MCA friables présentent le plus fort potentiel de risques pour la santé. En raison des risques pour la santé, à partir des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980, les États-Unis ont interdit quelques-unes des utilisations de l'amiante, surtout dans la construction (isolation des tuyaux et des blocs, revêtement par pulvérisation, isolation et matériaux ignifuges). Au début des années 1990, une décision de la cour d'appel a renversé l'interdiction de tous les

produits contenant de l'amiante et permis leur utilisation dans des matériaux tels que les tuyaux de ciment, les panneaux de ciment, les freins à disque, les matériaux de toiture et autres types de MCA non friables sélectionnés.

L'amiante et la santé. L'inhalation de fibres d'amiante peut causer de nombreux effets graves sur la santé, notamment le cancer du poumon, le mésothéliome et l'amiantose, une accumulation débilitante et parfois mortelle de tissu cicatriciel fibreux dans les poumons. Des concentrations plus élevées et une exposition prolongée rendent ces effets plus probables, et les symptômes de la maladie prennent souvent de nombreuses années à se développer après l'exposition.

Les risques liés aux activités de rénovation/réhabilitation. L'amiante n'est dangereux que lorsque des fibres flottantes sont libérées dans l'air. L'amiante qui est "enfermé" dans un matériau comme les feuilles de toiture ou le linoléum n'est pas dangereux, sauf lorsque ces matériaux sont coupés, raclés ou brisés. Lorsque cela se produit, comme dans les activités de rénovation, des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air, ce qui présente un danger pour quiconque se trouve à proximité. L'isolation des tuyaux ou des chaudières en amiante peut être dangereuse même lorsqu'elle est en place, si elle peut facilement être endommagée ou perturbée. L'amiante peut également exister derrière les murs et dans des matériaux tels que le mastic et les adhésifs. Les courants d'air sont suffisants pour déloger les fibres d'amiante de l'isolant désolidarisé ou endommagé.

A.5.3. PRATIQUES DE RÉHABILITATION DU PLOMB ET DE L'AMIANTE

Gestion des risques pour les activités de réhabilitation : Premiers pas. La gestion des risques liés au plomb et à l'amiante dans la réhabilitation commence par trois étapes : la vérification de la présence de peinture au plomb, de tuyaux au plomb ou de MCA, la détermination de la nécessité de perturber la peinture ou le matériau et la détermination des normes à appliquer.

Pratiques minimales recommandées pour les travaux de réhabilitation impliquant de la peinture au plomb ou de l'amiante. Les travailleurs doivent être sensibilisés aux dangers de la peinture au plomb et de l'amiante, y compris les procédures appropriées d'identification, d'enlèvement, de manipulation, de gestion et d'élimination. Un équipement de protection individuelle (EPI) approprié est requis et devrait être fourni aux travailleurs en fonction des conditions et des tâches qui leur sont assignées. L'EPI pour travailler avec de la peinture au plomb ou de l'amiante comprend un respirateur approuvé avec masque complet ou demi-masque, des vêtements de protection composés d'une combinaison efficace, un couvre-chef et, en particulier pour travailler avec de l'amiante, des couvre-pieds. Les travailleurs devraient également adopter un bon comportement au travail et adopter des pratiques de travail sécuritaires comme ne pas manger, fumer ou boire pendant qu'ils travaillent dans une zone dangereuse ; se laver les mains et le visage chaque fois qu'ils arrêtent de travailler ; nettoyer les vêtements avec un produit de nettoyage humide ; aspirer les vêtements avec un filtre HEPA (haute efficacité) avant de les enlever en quittant la zone de travail ; changer ses vêtements ; et, de préférence, prendre une douche avant le retour chez soi.

S'il y a des MCA non endommagés, mais qu'ils ne font pas partie de la rénovation prévue, des efforts devraient être déployés pour éviter qu'ils ne soient endommagés ou perturbés. Si les matériaux sont d'une nature ou dans un état qui peut facilement libérer des fibres d'amiante, il faut en tenir compte lors de la réhabilitation.

La zone de travail doit être isolée et confinée de manière qu'aucune poussière ou débris ne puisse s'échapper. De plus, les pratiques de travail devraient inclure l'affichage de panneaux de danger

autour de la zone de travail et l'arrêt de tous les systèmes de chauffage et de climatisation. Les fenêtres doivent être maintenues fermées et la zone de travail protégée avec du plastique ou un autre matériau imperméable et du ruban adhésif.

Pour les travaux impliquant de la peinture au plomb : Réduire au minimum la poussière et les risques. Dans la mesure du possible, les travailleurs devraient éviter de gratter ou de poncer les surfaces de peinture au plomb, mais s'il faut les endommager, ils devraient mouiller la surface avant de commencer et essuyer avec un chiffon humide immédiatement après. Lors de la séparation des composants, le fait de rayer la peinture avant et d'arracher ou de séparer les composants plutôt que de les briser minimise également la poussière. Les méthodes trop dangereuses et interdites comprennent la combustion à flamme nue ou au chalumeau, l'utilisation d'un pistolet thermique à des températures supérieures à 1100°F; et le ponçage, le meulage, le rabotage, le poinçonnage à l'aiguille ou le dynamitage avec des outils électriques ou équipements non équipés d'un protecteur et d'un aspirateur à haute efficacité HEPA.

Pour le perçage, la coupe ou l'enlèvement de tôles de toiture ou de revêtement en amiante : Minimiser au maximum la casse, le perçage et la coupe. Fermez les fenêtres et les portes menant à la structure et aux structures avoisinantes. Si les portes ou les fenêtres ne se ferment pas, les sceller avec une bâche plastique. Dégagez le chantier de tous les travailleurs, à l'exception de ceux qui s'occupent de la toiture ou des travaux de bardage, et arrêtez toute autre activité. Mouiller soigneusement la zone affectée avec une solution détergente. Si l'opération peut provoquer de fortes vibrations ou des fissures sur toute la tôle, mouiller toute la tôle. Abaisser doucement les pièces au sol ; ne pas les laisser tomber.

Enlèvement ou autre modification du vieux linoléum, de l'isolant des tuyaux et des chaudières ou des carreaux de plafond : S'il est possible de recouvrir un vieux linoléum ou des matériaux similaires plutôt que de l'enlever, faites-le. De même, l'isolant des tuyaux en amiante endommagé peut être enveloppé ou réparé avec un matériau sans amiante. Étiqueter de façon permanente tout amiante recouvert d'amiante. Travailler mouillé et à la main. Mouiller soigneusement le matériau avec une solution détergente. N'utilisez pas une ponceuse, une sableuse ou une brosse métallique motorisée pour enlever les matériaux.

Nettoyage : Ramasser et entreposer tous les débris et les déchets dans un contenant hermétique solide jusqu'à leur élimination. Nettoyez à fond à la fin de chaque journée de travail. Ne pas balayer à sec la zone. Au lieu de cela, mouillez bien et balayez. Éliminer les déchets solides de la manière la plus sûre possible dans le contexte local, idéalement dans un site d'enfouissement de déchets solides qualifié. Terminer en essuyant toutes les surfaces avec un chiffon humide et en rinçant fréquemment. Passez une serpillière humide autour de l'enceinte de confinement. Si les règles locales le permettent, éliminer les eaux de rinçage et les eaux usées en les filtrant et en les jetant dans les toilettes. Si ce n'est pas le cas, stockez l'eau dans un fût. Lorsque vous avez terminé, retirez les feuilles de plastique et jetez-les avec les déchets de plomb et d'amiante.

A.5.4. BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCBS)

Général. Les PCB sont un groupe de produits chimiques organiques sans saveur, inodores et fabriqués par l'homme, composés d'atomes de carbone, d'hydrogène et de chlore. La consistance des PCB varie de celle d'une huile à celle d'un solide cireux et leur couleur va des liquides de couleur claire aux solides cireux jaunes ou noirs, et leur toxicité peut varier. Le nom commercial industriel le plus courant pour les PCB est Aroclor.

Les PCB et la santé. On sait que les PCB ont des effets néfastes sur la santé ; il a été démontré qu'ils causent le cancer, ainsi que d'autres effets graves non cancérogènes sur la santé des animaux. Les effets non cancérogènes sur la santé comprennent les effets sur le système immunitaire, le système nerveux, le système reproducteur, le système endocrinien et bien d'autres. Des études montrent que les PCB peuvent avoir des effets cancérogènes et non cancérogènes chez l'homme. Les PCB sont absorbés par les petits organismes et les poissons, ainsi que par les parties aériennes des plantes et des cultures vivrières. Par conséquent, les humains qui ingèrent du poisson peuvent potentiellement être exposés aux PCB par bioamplification.

L'industrie et les PCB. Les PCB ont été fabriqués aux États-Unis de 1929 à 1979, date à laquelle la fabrication de PCB a été interdite aux États-Unis. La production de PCB a été interdite par la Convention de Stockholm en 2001. Les PCB ont été utilisés dans des centaines d'applications industrielles et commerciales en raison de leur ininflammabilité, de leur point d'ébullition élevé, de leur stabilité chimique et de leurs propriétés isolantes électriques. Les applications industrielles et commerciales comprennent les équipements électriques, hydrauliques et de transfert de chaleur ; les plastifiants dans les peintures, les plastiques et les produits en caoutchouc ; les pigments, les colorants et le papier autocopiant ; et d'autres applications industrielles.

Les PCB ne se décomposent pas facilement dans l'environnement et peuvent être présents dans les matériaux suivants produits avant les interdictions de fabrication : transformateurs et condensateurs ; matériel électrique, y compris les régulateurs de tension, interrupteurs, disjoncteurs, bagues et électro-aimants ; huile utilisée dans les moteurs et les systèmes hydrauliques ; vieux appareils électriques ou appareils contenant des condensateurs PCB ; ballasts pour lampes fluorescentes ; isolant pour câbles ; matériau isolant thermique incluant la fibre de verre, feutre, mousse et bouchon ; adhésifs et bandes ; peintures à l'huile, produits d'étanchéité, plastiques ; papier autocopiants, vernis pour plancher.

Les PCB dans l'environnement. Les PCB peuvent encore être rejetés dans l'environnement par le déversement illégal de déchets contenant des PCB, les fuites de transformateurs électriques, les sites de déchets dangereux mal entretenus, l'élimination des produits contenant des PCB dans des décharges non conçues pour recevoir des déchets dangereux ou la combustion des déchets contenant des PCB dans des incinérateurs non conçus pour traiter ces déchets. Les PCB peuvent rester dans l'air, le sol et l'eau pendant de longues périodes de cycle ; en général, plus la forme des PCB est légère, plus le matériel contenant des PCB peut être transporté par l'eau ou par le sol.

Gestion des risques pour les activités de réhabilitation : Premiers pas. La gestion des risques liés aux PCB dans la réhabilitation commence par trois étapes : prélever des échantillons de matériaux pour détecter la présence de PCB dans les matériaux de construction et l'équipement ; déterminer la nécessité de perturber les matériaux et l'équipement, et déterminer les normes et toute exigence d'élimination qui pourrait s'appliquer.

Pratiques minimales recommandées pour les travaux de remise en état mettant en cause des PCB. Premièrement, les travailleurs doivent déterminer s'il est nécessaire de perturber le matériel contenant des PCB ou contaminé par des PCB (si les matériaux contiennent des PCB par rapport aux matériaux contaminés est basé sur la concentration mesurable des PCBs). S'il est nécessaire de déranger, les travailleurs doivent au moins porter une EPI appropriée pour manipuler le type de matériau contenant ou contaminé par des PCB qu'on rencontre. Les méthodes de perturbation et les EPI diffèrent en fonction du matériau rencontré. Tous les matériaux contenant des PCB ou contaminés aux PCB sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés comme tels.

A.5.5. INSECTICIDES ET PESTICIDES

Général. Les pesticides sont utilisés pour prévenir, détruire, repousser ou atténuer les ravageurs et peuvent se trouver dans les matériaux de construction, être appliqués sur place pour prévenir les infestations, ou être utilisés pour d'autres applications pendant la construction. Les insecticides sont des pesticides qui préviennent, détruisent, repoussent ou atténuent une ou plusieurs espèces d'insectes. Les pesticides sont considérés comme des matières dangereuses lorsqu'un pesticide est rappelé ou lorsqu'un stock inutilisé de produits antiparasitaires est collecté et géré dans le cadre d'un programme de collecte de déchets de pesticides.

Pesticides/Insecticides et santé. Les humains peuvent être empoisonnés par les pesticides, et le risque d'effets négatifs sur la santé augmente avec la toxicité du pesticide et le temps d'exposition. En général, les populations sensibles, comme les enfants et les femmes enceintes, sont plus susceptibles d'être touchées par l'exposition aux pesticides. L'intoxication par les pesticides peut être réduite au minimum en suivant les instructions d'utilisation spécifiques d'un pesticide, en portant l'équipement de protection approprié et en suivant les mises en garde spécifiques figurant sur l'étiquette d'un pesticide. Les symptômes d'empoisonnement aux pesticides peuvent être classés comme topiques ou systémiques, et peuvent aller d'une légère irritation cutanée à un coma, voire à la mort. Aux États-Unis, ce sont les insecticides qui causent le plus grand nombre d'empoisonnements, en raison de l'exposition aiguë aux deux insecticides les plus fréquemment utilisés, les organophosphates et les carbamates.

Les organophosphates et les carbamates perturbent le système nerveux des insectes, des oiseaux, des poissons, des humains et des autres mammifères. Les insecticides peuvent être toxiques lorsqu'ils sont ingérés ou inhalés, ou s'ils entrent en contact avec le derme ou les yeux.

Utilisation de pesticides/insecticides. Les pesticides sont couramment utilisés dans des applications agricoles, commerciales, industrielles, domestiques et de santé publique. Les pesticides sont appliqués à l'aide de divers systèmes d'application, par exemple les pulvérisations, la diffusion à libération lente, les appâts, les aérosols ou l'application liquide. La mobilisation des pesticides peut se faire par ruissellement, écoulement souterrain ou dépôt atmosphérique. Les pesticides peuvent être très toxiques pour les espèces aquatiques et les oiseaux et peuvent même affecter les prédateurs qui s'attaquent à ces espèces.

Gestion des risques dans les réhabilitations d'infrastructures : Premiers pas. La gestion des risques liés aux pesticides dans les réhabilitations d'infrastructures commence par trois étapes : vérifier la présence de pesticides dans la zone de travail, vérifier les contenants de pesticides, prendre des précautions avec les contenants non étiquetés, déterminer la nécessité de perturber le matériel ou la zone soupçonnés de contenir des pesticides, et déterminer les normes et toute exigence applicable à l'élimination.

Pratiques minimales recommandées pour les travaux de réhabilitation impliquant des pesticides. Les pesticides peuvent être confondus avec des produits non dangereux, induisant l'utilisateur en erreur. Les étiquettes de pesticides peuvent également être retirées du contenant d'origine. Par conséquent, les travailleurs devraient toujours manipuler les contenants de matières non identifiées en appliquant le principe de précaution. Les travailleurs doivent déterminer s'il est nécessaire de perturber la zone soupçonnée de contenir des pesticides. S'il est nécessaire de déranger, les travailleurs doivent au moins porter une EPI qui convient à la manipulation du type de pesticide rencontré. Les points d'entrée les plus courants de l'intoxication par les pesticides sont l'inhalation par le nez et la bouche et l'absorption par la peau et les autres muqueuses (yeux, nez).

Une hygiène générale du travailleur est requise (se laver les mains avant de manger ou de fumer) pour s'assurer qu'une ingestion accidentelle est improbable. Tout pesticide est considéré comme un déchet dangereux et doit être éliminé de façon appropriée.

A.5.6. MATÉRIAUX UNIVERSELLEMENT DANGEREUX

Aux États-Unis, les matériaux universellement dangereux comprennent les pesticides, les piles, les équipements contenant du mercure (MCE) et les lampes au mercure.81 Les pesticides ont été abordés dans la section précédente ; cette section traite donc des piles, MCE et lampes au mercure. La manipulation et l'élimination de ces matières dépendent de leur état et de leur utilisation, mais elles ne peuvent pas être éliminées par les voies générales de traitement des déchets. De plus amples détails sur chaque type de matériel sont fournis ci-dessous.

Batteries. Les batteries sont des dispositifs contenant une ou plusieurs piles électrochimiques connectées électriquement (anode, cathode et électrolyte). Ils sont conçus pour fournir, stocker et recevoir de l'énergie électrique. Les piles usagées ou inutilisées sont considérées comme des matières dangereuses dès qu'elles ne sont plus utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été conçues.

MCE. Un MCE est un dispositif ou une pièce d'un dispositif qui contient du mercure et qui fait partie intégrante de la fonction du dispositif. Le MCE comprend les thermostats, mais exclut les piles et les lampes. Si le composant au mercure a été retiré d'un MCE, l'appareil n'est plus considéré comme une matière dangereuse. Un MCE qui n'a pas encore été jeté n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Tous les MCE ne sont pas considérés comme des matières dangereuses. Un MCE usagé ou inutilisé est considéré comme une matière dangereuse dès qu'il est éliminé.

Lampes au mercure. Une lampe au mercure est définie comme la partie d'une ampoule ou d'un tube d'une lampe. Les lampes à décharge à haute intensité, fluorescentes, à vapeur de mercure, au néon, aux halogénures métalliques et au sodium haute pression sont des exemples de lampes au mercure courantes. Une lampe au mercure usagée ou inutilisée devient une matière dangereuse universelle dès qu'elle est éliminée.

ANNEXE G_ AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES [À INSERER POUR CARE ou CRS ou WaterAid**]**

ANNEXE 7 – MODELE DE CONTRAT DE DELEGATION

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'EAU DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE

Région ….

District de ……

MAITRE D'OUVRAGE **:** *COMMUNE RURALE DE…….*

CONTRAT N° 01/CR *Initial de la commune – initial du gestionnaire* / année de signature

Contrat-type sous réserve de la validation du Ministère de l'Eau, Assainissement et Hygiène

En date du :

OBJET : **INVESTISSEMENT, CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE ……**

CONTRAT DE DELEGATION
ENTRE LA COMMUNE ET LE DELEGATAIRE

DELEGATAIRE

SIGLE DU GESTIONNAIRE
Adresse….
Tél. : ……
E-mail …….
NIF : ……
ST : …….
RC : ……..

COMMUNE RURALE

…..

ARMORIE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la **Politique Générale de l'Etat (PGE),** pour l'instauration d'une politique de **décentralisation émergente et effective** *en tant que STRUCTURE et du* ***Partenaire Privé*** *en tant qu'ACTEURS***,** conformément à l'article *12 du décret 2003-193 du Code de l'Eau, une des Missions de l'Etat est d'assister les communes pour qu'elles satisfassent aux critères d'habilitation dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.*

La PGE souligne que cet objectif ambitieux requiert l'implication de tous, la volonté de penser et d'agir différemment pour passer à l'action et promouvoir le développement de Madagascar.

La PGE met en exergue la ***décentralisation effective*** *en tant que STRUCTURE et le* ***Partenaire Privé*** *en tant qu'ACTEURS faisant partie des 4 pétales du mécanisme de fonctionnement de l'IEM*

*Elle précise l****a redéfinition de rôle de l'Etat*** *en tant qu'acteur stratégique capable de booster la dynamique de développement dans ses* ***fonctions régaliennes*** *et en laissant la liberté au secteur privé avec* ***l'esprit gagnant-gagnant*** *et instaurer une politique de* ***décentralisation émergente***

Il est à préciser que ***toutefois, aussi longtemps*** *que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par l'article 26 du décret sus-cité pour* ***l'exercice de tout ou partie des responsabilités*** *définies par les articles 14-15-16 dudit décret incombant aux maîtres d'ouvrage,* ***celles-ci*** *seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau Potable jusqu'à leur habilitation.*

ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat est établi à ……., le ……., en 6 exemplaires

Entre :

L'**Entreprise ……** NIF ……, RC ……, ST ……, domiciliée au lot …… (VILLE), représentée par …….. son Directeur désignée ci-après par « le Délégataire » ou « l'Investisseur constructeur gestionnaire »

Et La **Commune rurale/urbaine de ……..,** désignée dans ce qui suit par « le Maître d'ouvrage », et représentée par son maire,

Avec l'approbation du **Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène** désigné dans ce qui suit par « le Ministère chargé de l'Eau »,

Dans le cadre de ce Contrat, le Maître d'ouvrage confie au Délégataire le cofinancement, la construction, la gestion et l'exploitation du système d'Adduction d'Eau potable du chef-lieu d'…… (désigné ci-après « système d'AEP ») à ses frais, risques et périls. Ce contrat accorde au Délégataire pendant la durée définie à l'article 4 le droit exclusif de distribuer de l'eau potable par réseau aux personnes physiques et morales présentes dans le périmètre défini à l'article 5.

Article 2. Pièces contractuelles

Les parties contractantes s'engagent à exécuter le présent Contrat conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- ▷ N° 1 : le présent Contrat.
- ▷ N° 2 : l'annexe A : le compte-rendu de la décision du conseil communal de confier au Délégataire le cofinancement, les travaux, la gestion et l'exploitation du système d'Alimentation en Eau potable (AEP) de la Commune.
- ▷ N° 3 : l'annexe B : le dossier d'étude ……..

▷ N° 4 : l'annexe C : La liste des biens de reprise et des biens propres du Délégataire.
N° 5 : l'Annexe D : le Contrat de financement et ses annexes.
▷ N° 6 : l'Annexe E : les servitudes de passage et droit fonciers fournis par le Maître d'ouvrage.
▷ N° 7 : l'Annexe F : Le modèle de contrat d'abonnement.
▷ N°8 : l'annexe G : Le Cahier des charges relatif au contrat type du ministère chargé de l'Eau défini dans le Manuel de procédures, tenant lieu de référence pour interpréter un point considéré comme litigieux à la gestion et l'exploitation des systèmes d'AEP des petits centres semi urbains.
▷ N°9 : l'Annexe H : Le P.V de réception définitive des travaux

ARTICLE 3. INVALIDITE PARTIELLE DU CONTRAT

En cas d'erreur ou d'omission entraînant l'invalidité d'une des dispositions, celle-ci ne portera nullement atteinte à la validité des autres dispositions. Toute lacune éventuelle découlant d'une telle situation sera comblée par une disposition faisant l'objet d'un addendum au contrat

ARTICLE 4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT – DELAI CONTRACTUEL – PROROGATION

Le présent Contrat est réputé approuvé et entre en vigueur à la date de sa signature par les parties contractantes
La durée du Contrat est fixée à **20 ans**. Ce délai court à compter de la date de réception définitive des travaux.
Si le Délégataire s'est acquitté correctement de ses obligations, le Contrat peut être renouvelé sur sa demande, pour une nouvelle période à négocier d'accord parties. Les conditions de transfert de gestion contenues dans le Contrat initial, s'appliquent en cas de renouvellement, si les parties n'ont pas convenu d'un changement dans leurs droits et obligations respectifs.
Après évaluation entre les parties, et avec leur accord, le Contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période. Les conditions de transfert de gestion contenues dans le Contrat initial, s'appliquent en cas de renouvellement, si les parties n'ont pas convenu d'un changement dans leurs droits et obligations respectifs.

ARTICLE 5. PERIMETRE DU CONTRAT

5-a) Etendu de la délégation

Le présent contrat s'applique au chef-lieu de Commune …….. constitué par les fokontany délimités par les plans fournis dans le Mémoire Descriptif de l'étude APD en annexe B.
Le Délégataire a seul le droit de faire usage du périmètre ainsi que des installations établies dans le périmètre pendant toute la durée de la délégation.
Ce droit peut être délégué à la personne à laquelle le délégataire cèderait, selon les modalités prévues à l'article 5-c, ses droits et obligations.

5-b) Droits dans le périmètre de délégation

La délégation confère au Délégataire le droit d'occuper des terrains mis à sa disposition pour la construction, l'exploitation, la protection et l'entretien des installations, objet de la délégation.

1- Droit d'occupation des terrains mis à sa disposition.

Ces terrains sont :

- ▷ soit des terrains du domaine public, du domaine privé de l'État et des collectivités décentralisées ;
- ▷ soit des terrains du domaine privé.

2- Droit de réalisation de travaux pour les besoins de l'exploitation et de l'entretien des installations tels que cités dans l'annexe B

Les droits fonciers et servitudes permettant l'établissement et la gestion des installations d'eau sont précisés à l'annexe E du présent Contrat.

5-c) Cession et nantissement de droits et obligations conférés par la délégation

Les droits et obligations résultant du présent Contrat de délégation peuvent être cédés ou nantis, pour garantir des emprunts contractés, directement ou indirectement, par le Délégataire pour financer la réalisation, la modification ou l'exploitation de ses installations.
La cession ou le nantissement est soumis à l'autorisation préalable du Maître d'ouvrage qui dispose d'un délai de 30 jours pour ce faire.
Le silence du Maître d'ouvrage passé ce délai vaut son accord

5-d) Transfert du Contrat
Le Délégataire peut vendre ou transférer l'ensemble des droits et obligations lui ayant été conférées par le présent contrat à un tiers à condition que :

- ▷ le système de distribution d'eau potable soit entièrement fini ;
- ▷ qu'il ait obtenu de la part de la commune et du Ministère chargé de l'Eau un accord écrit pour ce faire.

ARTICLE 6. PROPRIETE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

- ▷ L***es actifs immobilisés :*** Les ouvrages et équipements constitutifs du système d'AEP ***construits par le gestionnaire doivent être transférés au maître d'ouvrage à la fin du contrat »*** conformément à l'article 85 du décret 2003/193, ainsi que ceux financés grâce au fonds de renouvellement et d'extension.
  Cependant, le Délégataire pourra, s'il le demande, être indemnisé pour compenser la part des investissements non amortis à la résiliation ou à la fin du Contrat, sur base de la consultation d'un spécialiste en la matière.
- ▷ Les **Biens de Retour :** Les équipements de production et/ou de traitement, les canalisations, les branchements, les fichiers des abonnés, doivent obligatoirement revenir au Maitre d'ouvrage à la fin du contrat.
- ▷ Les **Biens de Reprise :** Les stocks, les véhicules et engins, les outillages ... qui appartiennent au Délégataire, peuvent être rachetés par le Maitre d'ouvrage ou par le nouveau Délégataire à la fin du contrat. La liste des biens de reprise se trouve en annexe C,
- ▷ Les **Biens Propres** : Les outillages, équipements, matériels de bureau, moyens logistiques, etc. mobilisés et financés par les fonds propres du Délégataire pour l'exécution du Contrat restent ses propriétés exclusives.

Un inventaire est établi et mis à jour sur les biens propres du délégataire.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Au cas où surviendraient les circonstances nécessitant les modifications du présent Contrat, ces dernières seront négociées et acceptées d'accord parties et consignées dans un addendum au Contrat. Le Maître d'ouvrage peut demander au délégataire l'extension du Contrat à d'autres points, entre autres la gestion de l'assainissement urbain (eaux usées, toilettes publiques, etc.) et à d'autres localités de la commune s'il est vérifié que la capacité du Délégataire lui permet de faire face à toutes les obligations résultant de cette extension.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est mis en application conformément aux lois et règlements en vigueur à Madagascar, en particulier la loi organique 2014-018 *régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires*, la loi 2015-039 *sur le Partenariat Public Privé* ; le Code de l'Eau et ses décrets d'application et la loi 66 - 003 sur la Théorie Générale des Obligations.

TITRE II – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU DELEGATAIRE

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Dès prise d'effet du contrat, le Délégataire devra :

- ▷ Prendre en charge le Cofinancement, la construction, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, et l'extension des ouvrages et des équipements du service public de l'eau ainsi que la mission des agents d'exploitation et la production de documents contribuant à ce service
- ▷ Réaliser les travaux selon le dossier d'étude ……..,
- ▷ Ouvrir un bureau local accessible au public dans la localité,
- ▷ Recruter les personnels nécessaires : Pendant l'exécution du Contrat, le Délégataire sera représenté par une personne mandatée, qui sera habilitée à solliciter et à recevoir toutes les informations venant du Maître d'ouvrage et à lui rendre compte
- ▷ Constituer les stocks nécessaires à l'exploitation.
- ▷ Exécuter l'objet du contrat, entre autres, réaliser les investissements nécessaires et faire fonctionner le système d'AEP à ses risques et périls ;

Le Délégataire est rémunéré par la vente de l'eau au tarif prévu par le présent contrat, déduction faite des taxes prévues ou à venir, selon les modalités établies dans les conditions tarifaires du présent Contrat.

9-a) Cofinancement

Il cofinancera les travaux initiaux conformément au contrat de financement.

9-b) Construction

Il construira ou fera construire dans les règles de l'art et en suivant le dossier d'étude annexé au présent contrat l'ensemble des installations nécessaires à la fourniture du service public de l'eau. Les travaux réalisés sous sa responsabilité seront suivis et contrôlés par le Maître d'ouvrage.

9-c) Exploitation

Il assurera à ses frais la surveillance et l'exploitation technique de tous les ouvrages et équipements ainsi que ceux qui pourraient lui être confiés après son entrée en fonction, ainsi que tout le matériel indispensable à l'exécution de ses fonctions.

Le Délégataire est tenu d'avoir un service de permanence pouvant être alerté sans délai de nuit comme de jour, pour toute anomalie se produisant dans le système.

Le Délégataire doit distribuer l'eau dans le périmètre délégué 24h/24h sauf interruption pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, coupure d'électricité ou autres ou dans les cas spécifiés ci-après :

a) Arrêts spéciaux pour les renforcements, améliorations, extensions et installation de certains branchements dans des conditions à déterminer dans chaque cas particulier sous réserve de l'autorisation du Maître d'ouvrage,
b) Arrêts d'urgence pour des réparations du réseau ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate. Le Délégataire est autorisé dans ce cas, à prendre les mesures nécessaires mais il doit en aviser le Maître d'ouvrage dans le plus bref délai.

Le Délégataire est tenu d'informer les usagers du délai des interruptions de service par voie d'affichage.

Le Délégataire doit s'efforcer de les réduire au minimum et de les situer autant que possible, aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible aux clients.

Les dates et heures de interruptions programmées doivent être portées au moins un (1) jour à l'avance à la connaissance du Maître d'ouvrage, et par avis collectif, à celle des abonnés.

Le réseau distribuera l'eau à une pression raisonnable au point le plus défavorable.

Le Délégataire est tenu de faire analyser la qualité bactériologique de l'eau distribuée aux usagers deux fois par an et de s'assurer que l'eau fournie respecte de façon permanente les normes en vigueur et publier les résultats.

L'échantillonnage et le délai de transport devront être conformes à la procédure décrite par le laboratoire d'analyse, lui-même agréé par le Ministère chargé de l'Eau.

9-d) Entretien, réparations et renouvellement

Le Délégataire effectuera à ses frais l'entretien préventif, la maintenance et les réparations courantes du système de captage, du transfert eau brute, du système de traitement, des réservoirs et du réseau de distribution.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage, les extensions et les renouvellements qu'il juge nécessaires et qui devront être financés par le fonds de renouvellement et d'extension ou par ses fonds propres. Il préparera un dossier technique sommaire justifiant la nécessité de ces interventions, leurs modalités et leur coût.

9-e) Mission des agents d'exploitation

Les agents d''exploitation du délégataire devront porter un badge distinctif et avoir en leur possession un certificat attestant de leurs fonctions. Ils seront en particulier chargés :

- ▷ de prévenir toute construction, installation ou occupation sur les ouvrages et/ou dans le périmètre de protection de captage dont le Délégataire assure la gestion,
- ▷ de garantir la sécurité des installations,
- ▷ de dresser des procès-verbaux à l'encontre des contrevenants, afin de permettre à l'autorité de police judiciaire compétente de faire cesser l'occupation et/ou de sanctionner les contrevenants,
- ▷ avec le Maître d'ouvrage et par voie d'arrêtés si besoin est , de l'information et de la sensibilisation du public sur les zones protégées et/ou des ouvrages et équipements dont le gestionnaire a la charge et si cela s'avère nécessaire, par panneaux ou affichage,
- ▷ du recouvrement de l'argent et pourra en cas de non-paiement des factures d'eau, déconnecter le branchement d'eau.

9-f) Production de documents

a) Plan du réseau

Le Délégataire tient constamment à jour un plan à échelle appropriée du réseau accompagné d'un plan d'ensemble ainsi que d'un inventaire des installations comprenant les schémas fonctionnels. Il est complété par tous les renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations, ouvrages annexes, vannes et branchements nécessaires à la compréhension du plan.

b) Conditions d'accès au service public

Il doit afficher les conditions d'accès au service public (coûts de connexion, tarifs de vente de l'eau, …). Un règlement de service rédigé par le Délégataire sera remis à chaque demandeur d'abonnement au moment de la signature de sa demande.

c) Rapports semestriels

Il est tenu de produire avant le 15 février et le 15 août de chaque année, à l'attention du Maître d'ouvrage et du Ministère en charge de l'Eau, un compte-rendu semestriel d'activité technique et financier sur les résultats de l'exercice écoulé, accompagné du compte d'exploitation et du programme d'activités prévisionnel y compris une proposition de programme d'investissement (renouvellement, extension...).

Le **compte-rendu technique** comprendra au moins :

- ▷ les volumes mensuels ou semestriels prélevés, produits, distribués et vendus,
- ▷ sur cette base le rendement du réseau et le ratio de facturation,
- ▷ le nombre d'abonnés par catégorie et le taux de couverture atteint sur cette base,
- ▷ le résultat des analyses d'eau réalisées pendant l'exercice,
- ▷ l'évolution générale des ouvrages, les grosses réparations effectuées,
- ▷ le récapitulatif de la localisation, nature et cause des incidents,

Le **compte-rendu financier** comprendra au moins :

- ▷ en dépense : le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et ce sous forme analytique (personnel, matériel, matériaux, frais généraux, travaux d'entretien, provision et frais financiers),
- ▷ en recette : le détail des recettes d'exploitation faisant apparaître les produits de vente d'eau, les recettes liées à la réalisation de branchements et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur,

- ▷ un état annexe détaillant les recettes perçues pour la commune et pour le compte d'éventuels tiers.

9-g) Gestion

a) Pour la gestion des Points d'Eau Collectifs

Pour la *gestion des Points d'eau Collectifs,* le Délégataire ou le Gestionnaire Délégué des Points d'Eau Collectifs (GDPEC si le Délégataire délègue la gestion des points d'eau collectifs) :

- ▷ Assurera la desserte permanente des usagers des points d'eau collectifs (PECS) avec les heures fixées raisonnablement et contradictoirement d'accord parties (au minimum quatre heures d'ouverture). Les heures d'ouverture et de fermeture seront affichées à chaque point d'eau,
- ▷ Pourra augmenter ou diminuer le nombre de PECs qu'il jugera nécessaire avec l'approbation du Maître d'ouvrage,
- ▷ Pourra construire le PEC sur un terrain privé, après accord du propriétaire, ou sur un terrain public, approuvé par le Service technique de la Mairie. Le point d'eau ainsi mis en place, deviendra propriété du Maître d'ouvrage où le Délégataire ou le GDPEC se chargera de son exploitation et de son entretien, suivant les conditions prévues dans ce Contrat,
- ▷ Aura l'obligation de respecter le tarif de vente de l'eau fixés de commun accord avec le Maître d'ouvrage et appliqués dans tout le périmètre de distribution relatif au présent Contrat. Le tarif appliqué sera affiché à chaque point d'eau collectif.

Si le Gestionnaire Délégué des Points d'Eau Collectifs est une personne non salariée du Délégataire, il ne sera pas responsable des fautes commises par le GDPEC.

b) Pour la gestion des branchements particuliers

Sur tout le parcours des réseaux, le Délégataire, distributeur d'eau potable dans le périmètre du contrat a obligation de fournir en eau potable, suivant des modalités de paiement, toute personne demandant un branchement particulier. Ce branchement fera l'objet d'un contrat avec l'abonné.
Il peut prescrire au Maître d'ouvrage de refuser les demandes qui, de part leur distance au réseau, pourraient entrainer un coût d'extension trop élevé ou pourraient entrainer une dégradation de la qualité de service pour les autres usagers.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES DU DELEGATAIRE

La responsabilité du Délégataire est une responsabilité de mandataire du Maitre d'ouvrage. A ce titre, il a la seule responsabilité des décisions qu'il prend pour mener à bien l'exécution du présent Contrat.
La responsabilité du Délégataire n'est pas retenue :

a) En cas de destruction des ouvrages publics par des tierces personnes
b) En cas de cataclysme naturel.
c) En cas de force majeure.

ARTICLE 11. MARCHES

Pour les Marchés relatifs à des travaux, fournitures ou services financés par le Délégataire, il négocie et signe en son nom propre, selon des procédures qu'il détermine librement.
Pour les Marchés relatifs à des travaux, fournitures ou services financés par le Maître d'ouvrage :

a) le Maître d'ouvrage négocie et signe tous marchés de travaux, fournitures ou services financés par lui et selon les procédures définies par les dispositions de ses statuts,
b) en cas d'urgence et de force majeure, le Délégataire pourra préparer et négocier de gré à gré dans les domaines relevant du financement du Maître d'ouvrage tous Contrats rendus nécessaires par la situation et la conjoncture. Il en informera le Maire qui, sera seul compétent, pour engager le Maître d'ouvrage par sa signature.

TITRE III – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'oblige à :

a) Résoudre les problèmes fonciers relatifs à la mise en place de tous les ouvrages du système d'AEP,
b) Acquérir tous les terrains nécessaires au développement et à l'exploitation du système d'AEP,
c) Contrôler la qualité du service de l'eau et avertir le Ministère chargé de l'Eau en cas de dégradation de celui-ci, après en avoir avisé le Délégataire,
d) Soutenir le délégataire et faire appel à l'autorité compétente en cas de non respect du règlement par la population,
e) Faire appel à la direction régionale de l'Eau en cas de non -respect du règlement relatif à la délégation du service public de l'eau par le Délégataire,
f) Approuver les programmes d'investissement pour le renouvellement et l'extension,
g) Approuver les comptes rendus semestriels d'activités technique et financier, le cas échéant après avoir fait réaliser toute vérification utile pour s'assurer que le service est effectivement exploité dans les conditions du contrat,
h) Cogérer avec le Délégataire le fonds de renouvellement et d'extension, conformément à son objet et dans l'intérêt de la population,
i) Faire procéder, avec le Délégataire, aux études de faisabilité des extensions souhaitées par les usagers,
j) Apporter son appui au Délégataire pour garantir le meilleur niveau de service,
k) Contrôler la bonne constitution et l'utilisation des fonds de renouvellement et d'extensions,
l) Être associé aux choix d'investissement en matière. Participer à la planification des extensions du réseau de distribution (mise en conformité avec des plans communaux de développement, choix d'extension plus sociale que lucrative…),
m) Assurer la protection avec le Délégataire le(s) ressource(s) en eau de la localité. Le Maître d'ouvrage s'engage à interdire tout pâturage de bétails dans les bassins versants touchant le système d'AEP.

Le Maître d'ouvrage à l'obligation d'investir l'argent :

- de la redevance pour le fonds de renouvellement et d'extension pour le renouvellement et l'extension du service de l'eau,
- de la redevance pour l'assainissement pour l'amélioration de l'assainissement sur le territoire de la commune.
- de la redevance branchements sociaux pour la réalisation des branchements sociaux.

TITRE IV – ROLE DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU RESEAU D'EAU POTABLE

ARTICLE 13. ROLE DE L'ASUREP

Si les entités concernées par le présent contrat décideront de créer l'**Association des Usagers du Réseau d'Eau Potable** pour représenter les usagers du service de l'eau, cette dernière a pour rôle d'inciter les usagers à payer leurs consommations conformément aux prix fixés d'accord parties. Elle avise le Délégataire sur les fuites sur le système d'AEP.

Elle participe :

a) au contrôle de la qualité du service de l'eau en avertissant la commune en cas de dégradation de celle-ci, après en avoir avisé le Délégataire,
b) à faire connaître au Délégataire les souhaits d'amélioration ou d'extension du service formulés par les usagers,
c) au contrôle du respect par le Maître d'ouvrage de ses obligations,
d) à la protection effective des ressources en eau et du système d'AEP.
e) à la diffusion des informations aux usagers à la fin de chaque réunion organisée.

TITRE V – MISSION DU MINISTERE CHARGE DE L'EAU

ARTICLE 14. MISSION DU MINISTERE CHARGE DE L'EAU POTABLE ET JURIDICTION

Le Ministère chargé de l'Eau potable représente l'Etat, a pour mission de conseiller et de régler à l'amiable tous les litiges qui pourraient naître entre le Maître d'ouvrage et le Délégataire en rapport avec le présent contrat, considérant que les deux parties s'engagent à accepter son arbitrage. Ainsi, le présent contrat est soumis au droit malgache. Les parties signataires du présent contrat restent pleinement soumises à la législation en vigueur à Madagascar concernant la délégation de gestion, la préservation de la ressource en eau, les prélèvements d'eau autorisés et les redevances qui pourraient y être associées.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 15. TARIF DE VENTE DE L'EAU

Le service de l'eau, quel que soit le type de point de distribution, est payant pour tous les consommateurs, qu'ils soient une personne physique ou une personne morale (y compris l'Etat et ses démembrements).
La facturation se fera mensuellement.

15-a) Tarif au branchement particulier

Le tarif aux branchements particuliers comprend les coûts d'exploitation, l'amortissement des investissements et diverses charges, il est fixé à **Ar …….. / m³** HTT.
Il sera majoré de :

- 2% pour la redevance de fonds de renouvellement
- 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées
- 2% pour la redevance branchements sociaux
- ….. Ar/m³ prélevé pour la redevance sur les ressources en eau
- 0% pour la taxe de régulation
- 2% pour la taxe et surtaxe communale.

Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 % en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de repose en cas de coupure.
Le tarif aux branchements particuliers est frappé par la TVA conformément au Code général des Impôts au-delà de la tranche sociale de 10 m³ par mois.

15-b) Tarif aux Points d'Eau Collectifs

Il est de **…… Ariary**/m³ HTT pour le GDPEC.
Il sera majoré d'une taxe communale de
Il sera majoré de :

- 2% pour la redevance de fonds de renouvellement
- 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées
- 2% pour la redevance branchements sociaux
- ….. Ar/m³ prélevé pour la redevance sur les ressources en eau
- 0% pour la taxe de régulation
- 2% pour la taxe et surtaxe communale.

Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 %, en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de coupure / remise en cas de coupure.
Pour la vente d'eau aux Points d'Eau Collectifs (Monobloc, multiPECs, lavoir, bloc sanitaire), tenant compte du coût du fontainier, le Délégataire ou le GDPEC a une obligation de respecter le tarif de vente de l'eau fixés de commun accord avec le Maître d'ouvrage et appliqués dans tout le périmètre de distribution relatif au présent Contrat
Le tarif aux PECs, tarif social n'est pas soumis à la TVA conformément au Code général des Impôts quelle que soit la consommation.

15-c) Tarif aux branchements sociaux

Le tarif aux branchements sociaux comprend les coûts d'exploitation, l'amortissement des investissements et diverses charges, il est fixé à **Ar ……. / m³** HTT.

Il sera majoré de :

- 2% pour la redevance de fonds de renouvellement
- 2% pour la redevance d'assainissement des eaux usées
- 2% pour la redevance branchements sociaux
- ….. Ar/m³ prélevé pour la redevance sur les ressources en eau
- 0% pour la taxe de régulation
- 2% pour la taxe et surtaxe communale.

Le net à payer comprendra éventuellement le frais de banque en cas de virement bancaire, le timbre de 5 % en cas de paiement direct, le frais de lettre de relance en cas de retard de paiement, le frais de coupure remise en cas de coupure.

Le tarif aux BSs, n'est pas frappé par la TVA conformément au Code général des Impôts quelle que soit la consommation.

Ce type de branchement ne sera proposé qu'à un groupe d'au minimum 5 toits habités à usages non commerciaux se trouvant dans le même voisinage.

ARTICLE 16. REVISION DES PRIX

Les prix convenus sont révisables en fonction des variations des conditions économiques. Les éléments pris en compte pour les demandes de révision tarifaire sont notamment les suivants :

- ▷ variation du taux des différentes taxes ;
- ▷ variation du coût de l'électricité ;
- ▷ variation du salaire minimum ;
- ▷ variation du taux d'inflation ;
- ▷ variation du taux de change.

Sur une demande motivée du Délégataire, le Maître d'ouvrage pourra par délibération de son conseil et de l'association des usagers, et après instruction de la demande par ses services, décider d'une augmentation exceptionnelle des prix de vente et revente d'eau.

Pour juger de la validité de la demande le Maître d'ouvrage pourra demander une expertise du Ministère ou d'un expert extérieur de son choix.

Le nouveau tarif n'entrera en vigueur qu'au relevé de compteur suivant la prise de décision et après notification des usagers.

ARTICLE 17. DISPOSITIONS FISCALES

Dans le cadre du présent Contrat, le Délégataire, et ses prestataires de service, ainsi que son personnel, sont assujettis de tous impôts, droits et taxes de toute nature, existant ou à naître en Repoblikan'i Madagasikara.

TITRE VII – LITIGES

ARTICLE 18. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant ou se rapportant au présent Contrat, doit être réglé à l'amiable entre les parties contractantes.
A défaut d'un règlement entre les parties, le litige sera réglé suivant la procédure de conciliation et d'arbitrage des institutions compétentes de la Repoblikan'i Madagasikara.
Le Tribunal du lieu d'exécution du contrat est compétent en cas de règlement judiciaire.

ARTICLE 19. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties pourra demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois, en indiquant le ou les motifs de la résiliation basé(s) sur l'une des causes énumérées ci-dessous considérées comme motifs légitimes.
Toute autre cause pourra être considérée comme abusive et donner lieu à indemnisation.

- ▷ Causes valides de résiliation du Contrat par le Maitre d'ouvrage
  - non finalisation des travaux de construction 9 mois après la signature de ce contrat
  - interruption de plus d'une semaine de la fourniture d'eau par le Délégataire sans motif valable
  - retard sans motif du Délégataire de plus de 3 mois pour le versement des taxes dues
  - non respect répété et dûment constaté des tarifs pour la vente d'eau aux PECs sous la responsabilité directe du Délégataire
  - déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire du Délégataire
  - défaut ou insuffisance grave de l'entretien des installations dûment constaté
  - graves irrégularités constatées (par un audit externe) dans la fourniture du service « eau potable », que ce soit en termes de continuité ou de qualité,
- ▷ Causes valides de résiliation du Contrat par le Délégataire
  - refus d'actualisation des tarifs de la part du maître d'ouvrage lorsque cette réactualisation s'est faite conformément aux dispositions légales.
  - refus du Maître d'ouvrage d'assurer une protection satisfaisante des installations et des revendeurs, ainsi que du personnel mobilisé par le Délégataire
  - impossibilité de procéder aux renouvellements (ou remise en état) des installations pour cause d'insuffisance ou de manquement dans la gestion des fonds contractuels.

Pour le Délégataire	**Pour le Maître d'ouvrage**
Tampon du délégataire	
Représentant	

Approbation du Ministère chargé de l'Eau

ANNEXES

ANNEXE A
Compte-rendu de la décision du conseil communal de confier au Délégataire le cofinancement, les travaux, la gestion et l'exploitation du système d'Alimentation en Eau potable (AEP) de la Commune

ANNEXE B
Dossier d'étude …..

ANNEXE C
Liste des biens de reprise du Délégataire

ANNEXE D
Contrat de financement et ses annexes

ANNEXE E
Servitudes de passage et droit fonciers fournis par le Maître d'ouvrage.

ANNEXE F
Modèle de contrat d'abonnement

FIFANARAHANA

Andininy 1: Ity boky ity dia ahafahanao manara-maso ny rano laninao isam-bolana ka tokony hokajiana sy tahirizina tsara.

And.2: Tsarovy fa andraikitrao ny mikajy sy miaro ny fantsona miditra any aminao sy ny kaonteranao tsy ho simba.

And.3: Ny fandoavana ny vidin-drano dia eny amin'ny Birao ihany ka 10 andro aorianan'ny fizarana faktiora izany raha ela indrindra.

Tsy misy fandraisam-bola mandritra ny fandalovan'ny mpiasan'ny …….. any an-tokatranonao.

And.4: Ny tsy fanefana ny vidin-drano ao anatin'io fe-potoana io dia mitarika fampatsiahivana izay andoavana Ar1000 ka azoanao manefa ny vidin-dranonao ao anatin'ny 5andro.

And.5: Ny tsy fanefana ny vidin-drano ao anatin'io fe-potoana faharoa io dia mitarika fanapahana ny famatsiana ka tsy hisy fampilazana intsony izany . Ny saran'ny famerenana ny famatsiana dia Ar3000.

And.6: Tsy azonao kitikitihana ny kaontera sy ny rehetra any alohany.

And.7: Raisina an-tanan-droa ny fanamarihana na soso-kevitra na koa fitarainana avy aminao ho fanatsarana ny famatsiana .

Azonao atao ny miantso ny tompon'andraikitra amin'izany.

And.8: Iantohan'ny orinasal ny fampandehanana tanteraka ny rano tsy misy fiatoana ankoatran'ny toe-javatra izay tsy miankina aminy.

..

Sigle Orinasa
Agence xxxxxx
Tel :
Mailaka : ……

Siège XXXXXXX
Tel :
Mailaka : …..

BOKY FAMANTARANA HO AN'NY MPANJIFA RANO

ANARANA :

ADIRESY : ***SONIA***
Tel :

LAHARAN'NY KAONTERA :

LAHARANA MAHA-MPANJIFA :

TAONA 20 …… /……						
Volana	Andro	Ora	Index	Fandaniana (consommation) m^3	Sonian'ny mpaka tarehimarika na « Releveur »	Sonian'ny mpanjifa
Jan.						
Feb.						
Mar.						
Apr.						
May						
Jona						
Jolay						
Aog.						
Sept.						
Okt.						
Nov.						
Des.						
Jan.						
Feb.						
Mar.						
Apr.						
May						
Jona						
Jolay						
Aog.						
Sept.						
Okt.						
Nov.						
Des.						

TAONA 20 …… /……						
Volana	Andro	Ora	Index	Fandaniana (consommation) m^3	Sonian'ny mpaka tarehimarika na « Releveur »	Sonian'ny mpanjifa
Jan.						
Feb.						
Mar.						
Apr.						
May						
Jona						
Jolay						
Aog.						
Sept.						
Okt.						
Nov.						
Des.						
Jan.						
Feb.						
Mar.						
Apr.						
May						
Jona						
Jolay						
Aog.						
Sept.						
Okt.						
Nov.						
Des.						

ANNEXE G

Cahier des charges relatif au contrat type du ministère chargé de l'Eau, tenant lieu de référence pour interpréter un point considéré comme litigieux à la gestion et l'exploitation des systèmes d'AEP des petits centres semi urbains

Annexe H

P.V de réception définitive des travaux

ANNEXE 8 – MODELE D'ENGAGEMENT « ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL »

USAID - LIGNES DIRECTRICES ENVIRONNEMENTALES SECTORIELLES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

MISE A JOUR TECHNIQUE COMPLETE 2017

ANNEXE 3. PRATIQUES MINIMALES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

De nombreux pays en développement ont des exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST) qui s'appliquent aux chantiers de construction et aux travailleurs. Pour les projets financés par l'USAID, le respect de ces exigences du pays hôte est obligatoire.

De plus, l'USAID s'attend à ce que ses projets de construction atteignent un niveau de protection des travailleurs et de la santé publique aussi proche des normes américaines que la situation locale le permet.

Le respect des normes internationales de bonnes pratiques en matière de santé ou de sécurité devrait être une exigence de tout contrat de construction. (Voir l'encadré 4.) Pour atteindre des niveaux appropriés de gestion de la santé et de la sécurité, il est fortement recommandé d'évaluer le rôle des entrepreneurs (en particulier des entrepreneurs principaux) en fonction (entre autres critères) de leur système ou programme de gestion de la santé et de la sécurité, qui peut servir de base à la mise en œuvre de la SST sur place.

Pour les petites pratiques de construction, la mise en œuvre d'un système de gestion de la SST entièrement évolué peut ne pas être réalisable ; toutefois, les attentes de l'USAID en matière de gestion de la SST ne doivent en aucun cas être interprétées comme entraînant des pratiques de SST, de construction, moins protectrices que les pratiques minimales indiquées dans cette annexe, même lorsque les exigences locales sont inexistantes ou peu claires.

Ces pratiques minimales peuvent également servir de base à l'inspection sur le terrain des activités de construction par des personnes ayant un pouvoir de surveillance qui ne sont pas des spécialistes de la santé et de la sécurité en construction. (Guide du champ visuel du Programme d'aide à la conformité et à la gestion environnementales (ENCAP) de l'USAID : La construction est un simple outil de surveillance sur le terrain basé sur ces pratiques minimales. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.usaidgems.org/fieldGuides.htm (version 22 décembre 2011 : en cours de révision).

Il convient de supposer que l'absence de mise en œuvre de ces pratiques minimales est le signe d'un non-respect grave et important des exigences du pays hôte.

Voici une liste des obligations en matière de santé et de sécurité pour les entrepreneurs ou les responsables de la mise en œuvre du projet ; elle s'applique quelle que soit l'envergure du projet. Elle n'est pas exhaustive et devrait être mise en œuvre par une personne compétente. Ces obligations sont des éléments clés d'un système de gestion de la santé et de la sécurité accrédité, qui est souvent une exigence obligatoire pour les grands projets, mais elles peuvent aussi être énoncées dans des contrats pour des travaux de plus petite envergure lorsqu'un système de gestion de la santé et de la sécurité accrédité n'est pas réalisable, mais que des normes élevées en matière de santé et sécurité sont requises.

Les entrepreneurs devraient prendre les mesures suivantes dans le cadre de ces sujets :

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES DANGERS

Recueillir l'information existante sur les dangers sur le lieu de travail

Inspecter le chantier pour déceler les dangers.

Identifier les risques pour la santé

Identifier les dangers associés aux situations d'urgence et aux situations non routinières.

Caractériser les dangers, identifier les mesures de contrôle et les mettre en œuvre.

POLITIQUES ET FORMATION

Mettre en œuvre une politique écrite spécifique au projet concernant la santé, la sécurité et la main-d'œuvre des travailleurs qui comprend un engagement à se conformer aux exigences du pays hôte et aux exigences de l'USAID comme minimum et identifie les responsabilités en matière de supervision de la SST.

Mettre en œuvre un programme d'initiation à la sécurité et à la santé qui explique les pratiques de travail sécuritaires, l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (EPI), la sécurité et la protection de la santé des travailleurs en vertu de la loi, et les obligations des travailleurs.

Tenir des séances d'information sur le tas sur la santé et la sécurité et former les travailleurs sur leurs rôles spécifiques et les précautions à prendre en matière de santé et de sécurité.

Pour les postes qui exigent des connaissances spécialisées, fournir les formations requises sans frais pour les travailleurs, idéalement pendant les heures de travail, et les documenter.

Établir des protocoles de communication et de coordination clairs ; veiller à ce que les protocoles soient mis en œuvre dans l'ensemble du site et entre les entrepreneurs principaux et les sous-traitants, y compris, le cas échéant, les systèmes de permis de travail.

Mettre en œuvre des procédures sur place qui identifient au minimum les lois nationales en vigueur, les programmes volontaires et les autres exigences.

Mettre en œuvre un système interne défini (indicateurs de rendement clés) pour surveiller le rendement, y compris : (1) auto-inspection régulière du site par rapport à ces normes et (2) suivi des violations de la santé et de la sécurité, des accidents, des incidents, des blessures et des quasi-accidents.

Définir les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence en fonction des risques d'accidents et des situations d'urgence en fonction de l'ampleur et de la nature de l'action.

Élaborer une procédure pour enquêter sur les causes sous-jacentes des accidents du travail, des maladies et des incidents liés au travail, et les documenter.

Pour les projets à long terme, mettre en place des boucles de feedback pour une amélioration continue.

GESTION DU SITE

S'assurer que les limites du site sont bien marquées et que l'accès est activement contrôlé.

Mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales et exiger que le site soit maintenu dans un état généralement ordonné.

Placer des panneaux et des affiches de sécurité, comprenant, au minimum, des panneaux pour marquer les limites du site, les zones pour port de casque obligatoire, les éventuels risques d'explosion et les dangers toxiques.

Interdire complètement de fumer sur le site ou se limiter à une zone réservée aux fumeurs bien à l'écart des matières inflammables.

HYGIENE ET PREMIERS SECOURS

Exiger que des trousses de premiers secours soient sur place, de même qu'une personne familière avec leur utilisation et formée en secourisme de base.

Fournir de l'eau potable et des installations sanitaires, y compris une station de lavage des mains.

Exiger que tous les travailleurs soient vaccinés contre le tétanos.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Exiger que les équipements suivants soient fournis conformément aux spécifications et que leur utilisation soit imposée :

ÉQUIPEMENTS	QUAND L'UTILISATION EST NÉCESSAIRE
Casques de sécurité	Nécessaire chaque fois que des débris volants peuvent être générés (comme lors de la démolition) ou qu'il y a un risque de chute d'outils, de matériaux ou d'objets depuis la hauteur de la tête ou plus haut.
Chaussures offrant une protection raisonnable contre les perforations de semelle*	Tous les travailleurs en tout temps (Par exemple, les tongs en mousse NE sont PAS acceptables. Les sandales fabriquées à partir de pneus usagés le sont.)
Bottes à bout dur	Tous les travailleurs affectés à l'excavation, à la démolition ou aux travaux à proximité d'équipement lourds.
Protection respiratoire	Masque anti-poussière N95* à 2 sangles ou mieux pour mélanger du ciment Portland ou polir ou couper du béton ou de la pierre. Masques anti-poussière N95 à 2 sangles ou mieux pour TOUT TRAVAILLEUR désireux de les utiliser. Demi-masque respiratoire à charbon actif lors de l'utilisation de solvants très volatils (p. ex., ciments de contact) Voir les recommandations de protection respiratoire pour les travaux impliquant de la peinture au plomb ou de l'amiante, dans les annexes sur l'amiante et la peinture au plomb de la présente directive.
Protection auditive	Obligatoire pour tous les travailleurs utilisant des outils motorisés ou travaillant à proximité de ces activités.
Lunettes de sécurité	Tous les travailleurs affectés à la démolition, au meulage, à la découpe ou à l'utilisation d'outils électriques, ou travaillant à proximité de ces activités.
Gilets réfléchissants	Obligatoire pour toutes les personnes travaillant à proximité d'équipement lourd et pendant la démolition.

*La norme "N95" du *National Institute for Occupational Safety and Health Standard* des États-Unis désigne un appareil de protection respiratoire capable de capter au moins 95 % des particules en suspension dans l'air.

Remarque : les matières toxiques qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau nécessiteront une protection supplémentaire.

Les sections suivantes fournissent des conseils sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité pour les activités de construction courantes. D'autres références sont fournies à la fin de la présente annexe.

TRAVAIL EN HAUTEUR (ECHAFAUDAGES ET ECHELLES)

Les échafaudages doivent pouvoir supporter au moins quatre fois la charge maximale prévue sans tassement ni déplacement.

Les échafaudages doivent être sur des fondations solides - les fondations ne doivent pas utiliser de caissons, de briques, de pierres, etc.

Les échafaudages doivent être munis de garde-corps, de mi-rails et de plinthes.

L'échafaudage se trouve à au moins 3 m de toute ligne électrique.

Les échafaudages doivent être inspectés chaque jour par un responsable compétent.

Des garde-corps, ou du moins des cordes, sont en place près du bord des planchers et des toits où une chute est supérieure à 2 m. Si ce n'est pas possible, les travailleurs dans ces zones doivent porter un harnais et une corde.

Les échafaudages devraient être munis de moyens d'accès sécuritaires, comme des escaliers, des échelles ou des rampes.

Les échelles doivent être protégées contre tout mouvement involontaire.

Le bois utilisé dans la construction des échafaudages doit être droit, sain et exempt de gros nœuds, de pourriture sèche, de trous de vers et d'autres défauts susceptibles d'affecter sa résistance.

Si nécessaire, les bordés et planches utilisés pour les échafaudages devraient être protégés contre les fissures.

Tous les échafaudages et appareils utilisés comme supports pour les plates-formes de travail doivent être de construction solide, avoir une base solide et être suffisamment étayés et renforcés pour maintenir leur stabilité.

TRAVAUX DANS LES EXCAVATIONS / TRANCHEES

Garder les déblais à au moins 1 m du bord de la tranchée.

Rivez ou inclinez vers l'arrière le mur de la tranchée pour N'IMPORTE QUELLE tranchée de 1,75 m de profondeur ou plus.

Prévoir un moyen de sortie (échelle, escalier, rampe) au moins tous les 10 m.

MATERIAUX DANGEREUX

Interdire l'utilisation de peinture au plomb et d'amiante sous quelque forme que ce soit dans les nouvelles constructions.

Pour la réhabilitation ou la démolition, vérifier avant le début des travaux s'il y a présence de peinture à base de plomb, d'amiante (y compris les tôles de toiture) ou d'autres matières dangereuses (voir l'annexe 5 pour plus de détails sur ce point).

Le cas échéant, les entrepreneurs devraient préparer un plan de gestion qui précise les pratiques sécuritaires à suivre et détermine l'élimination de tout déchet. Une formation appropriée des travailleurs et une EPI doivent être fournis.

ANNEXE 5. LES MATÉRIAUX DANGEREUX

PLOMB

Général. Le plomb est un métal doux, dense et d'origine naturelle qui a toujours été utilisé pour la peinture à base de plomb, la tuyauterie et divers produits, des bijoux aux outils de pêche. L'exposition au plomb et aux produits à base de plomb s'est avérée dangereuse, causant un empoisonnement au plomb. C'est ce qui a conduit à l'interdiction de la peinture au plomb aux États-Unis en 1978.

Le plomb et la santé. L'exposition au plomb peut toucher n'importe qui, mais elle est considérée comme très dangereuse pour les femmes enceintes et les enfants. Pour les enfants, l'intoxication au plomb cause des problèmes de comportement et d'apprentissage, ralentit la croissance, anémie, baisse du QI, hyperactivité et problèmes auditifs. Ces problèmes peuvent commencer dans l'utérus si une femme est exposée au plomb pendant sa grossesse. L'intoxication au plomb chez les adultes peut entraîner des effets cardiovasculaires, une augmentation de la tension artérielle, une diminution de la fonction rénale et des problèmes de reproduction (hommes et femmes), entre autres impacts. L'intoxication au plomb peut se produire par l'ingestion d'aliments ou d'eau contenant du plomb, l'utilisation de plats ou de verres contenant du plomb ou l'inhalation de poussière de plomb. Historiquement, la peinture au plomb était couramment utilisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Au fur et à mesure que la peinture se détériore, toute personne qui entre en contact avec la surface risque d'être empoisonnée.

Les risques liés aux activités de rénovation/réhabilitation. La rénovation ou la réhabilitation peut perturber les surfaces recouvertes de peinture au plomb, générer des paillettes et de la poussière de peinture contenant du plomb, et peut nécessiter la manipulation de tuyaux en plomb. Ces activités exposent les habitants de la région au risque d'intoxication au plomb par inhalation ou par ingestion.

Il est important de protéger les travailleurs et les non-travailleurs contre l'intoxication au plomb pendant la réhabilitation ou la rénovation. Le fait de garder la zone de travail sécurisée et de séparer les outils et l'équipement minimise le risque de répandre de la poussière de plomb au-delà de la zone de travail. Il convient également d'examiner les pratiques d'élimination compte tenu des caractéristiques de chaque site d'élimination potentiel et des installations d'élimination des déchets disponibles dans le pays.

PRATIQUES DE RÉHABILITATION DU PLOMB ET DE L'AMIANTE

Gestion des risques pour les activités de réhabilitation : Premiers pas. La gestion des risques liés au plomb et à l'amiante dans la réhabilitation commence par trois étapes : la vérification de la présence de peinture au plomb, de tuyaux au plomb ou de MCA, la détermination de la nécessité de perturber la peinture ou le matériau et la détermination des normes à appliquer.

Pratiques minimales recommandées pour les travaux de réhabilitation impliquant de la peinture au plomb ou de l'amiante. Les travailleurs doivent être sensibilisés aux dangers de la peinture au plomb et de l'amiante, y compris les procédures appropriées d'identification, d'enlèvement, de manipulation, de gestion et d'élimination. Un équipement de protection individuelle (EPI) approprié est requis et devrait être fourni aux travailleurs en fonction des conditions et des tâches qui leur sont assignées. L'EPI pour travailler avec de la peinture au plomb ou de l'amiante comprend un respirateur approuvé avec masque complet ou demi-masque, des vêtements de protection composés d'une combinaison efficace, un couvre-chef et, en particulier pour travailler avec de l'amiante, des couvre-pieds. Les travailleurs devraient également adopter un bon comportement au travail et adopter des pratiques de travail sécuritaires comme ne pas manger, fumer ou boire pendant qu'ils travaillent dans une zone dangereuse ; se laver les mains et le visage chaque fois qu'ils arrêtent de travailler ; nettoyer les vêtements avec un produit de nettoyage humide ; aspirer les vêtements avec un filtre HEPA (haute

efficacité) avant de les enlever en quittant la zone de travail ; changer ses vêtements ; et, de préférence, prendre une douche avant le retour chez soi.

S'il y a des MCA non endommagés, mais qu'ils ne font pas partie de la rénovation prévue, des efforts devraient être déployés pour éviter qu'ils ne soient endommagés ou perturbés. Si les matériaux sont d'une nature ou dans un état qui peut facilement libérer des fibres d'amiante, il faut en tenir compte lors de la réhabilitation.

La zone de travail doit être isolée et confinée de manière à ce qu'aucune poussière ou débris ne puisse s'échapper. De plus, les pratiques de travail devraient inclure l'affichage de panneaux de danger autour de la zone de travail et l'arrêt de tous les systèmes de chauffage et de climatisation. Les fenêtres doivent être maintenues fermées et la zone de travail protégée avec du plastique ou un autre matériau imperméable et du ruban adhésif.

Pour les travaux impliquant de la peinture au plomb : Réduire au minimum la poussière et les risques. Dans la mesure du possible, les travailleurs devraient éviter de gratter ou de poncer les surfaces de peinture au plomb, mais s'il faut les endommager, ils devraient mouiller la surface avant de commencer et essuyer avec un chiffon humide immédiatement après. Lors de la séparation des composants, le fait de rayer la peinture avant et d'arracher ou de séparer les composants plutôt que de les briser minimise également la poussière. Les méthodes trop dangereuses et interdites comprennent la combustion à flamme nue ou au chalumeau, l'utilisation d'un pistolet thermique à des températures supérieures à 1100°F; et le ponçage, le meulage, le rabotage, le poinçonnage à l'aiguille ou le dynamitage avec des outils électriques ou équipements non équipés d'un protecteur et d'un aspirateur à haute efficacité HEPA.

Pour le perçage, la coupe ou l'enlèvement de tôles de toiture ou de revêtement en amiante : Minimiser au maximum la casse, le perçage et la coupe. Fermez les fenêtres et les portes menant à la structure et aux structures avoisinantes. Si les portes ou les fenêtres ne se ferment pas, les sceller avec une bâche plastique. Dégagez le chantier de tous les travailleurs, à l'exception de ceux qui s'occupent de la toiture ou des travaux de bardage, et arrêtez toute autre activité. Mouiller soigneusement la zone affectée avec une solution détergente. Si l'opération peut provoquer de fortes vibrations ou des fissures sur toute la tôle, mouiller toute la tôle. Abaisser doucement les pièces au sol ; ne pas les laisser tomber.

Enlèvement ou autre modification du vieux linoléum, de l'isolant des tuyaux et des chaudières ou des carreaux de plafond : S'il est possible de recouvrir un vieux linoléum ou des matériaux similaires plutôt que de l'enlever, faites-le. De même, l'isolant des tuyaux en amiante endommagé peut être enveloppé ou réparé avec un matériau sans amiante. Étiqueter de façon permanente tout amiante recouvert d'amiante. Travailler mouillé et à la main. Mouiller soigneusement le matériau avec une solution détergente. N'utilisez pas une ponceuse, une sableuse ou une brosse métallique motorisée pour enlever les matériaux.

Nettoyage : Ramasser et entreposer tous les débris et les déchets dans un contenant hermétique solide jusqu'à leur élimination. Nettoyez à fond à la fin de chaque journée de travail. Ne pas balayer à sec la zone. Au lieu de cela, mouillez bien et balayez. Éliminer les déchets solides de la manière la plus sûre possible dans le contexte local, idéalement dans un site d'enfouissement de déchets solides qualifié. Terminer en essuyant toutes les surfaces avec un chiffon humide et en rinçant fréquemment. Passez une serpillière humide autour de l'enceinte de confinement. Si les règles locales le permettent, éliminer les eaux de rinçage et les eaux usées en les filtrant et en les jetant dans les toilettes. Si ce n'est pas le cas, stockez l'eau dans un fût. Lorsque vous avez terminé, retirez les feuilles de plastique et jetez-les avec les déchets de plomb et d'amiante.

MATÉRIAUX UNIVERSELLEMENT DANGEREUX

Aux États-Unis, les matériaux universellement dangereux comprennent les pesticides, les piles, les équipements contenant du mercure (MCE) et les lampes au mercure.81 Les pesticides ont été abordés dans la section précédente ; cette section traite donc des piles, MCE et lampes au mercure. La manipulation et l'élimination de ces matières dépendent de leur état et de leur utilisation, mais elles ne peuvent pas être éliminées par les voies générales de traitement des déchets. De plus amples détails sur chaque type de matériel sont fournis ci-dessous.

Batteries. Les batteries sont des dispositifs contenant une ou plusieurs piles électrochimiques connectées électriquement (anode, cathode et électrolyte). Ils sont conçus pour fournir, stocker et recevoir de l'énergie électrique. Les piles usagées ou inutilisées sont considérées comme des matières dangereuses dès qu'elles ne sont plus utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été conçues.

MCE. Un MCE est un dispositif ou une pièce d'un dispositif qui contient du mercure et qui fait partie intégrante de la fonction du dispositif. Le MCE comprend les thermostats, mais exclut les piles et les lampes. Si le composant au mercure a été retiré d'un MCE, l'appareil n'est plus considéré comme une matière dangereuse. Un MCE qui n'a pas encore été jeté n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Tous les MCE ne sont pas considérés comme des matières dangereuses. Un MCE usagé ou inutilisé est considéré comme une matière dangereuse dès qu'il est éliminé.

Lampes au mercure. Une lampe au mercure est définie comme la partie d'une ampoule ou d'un tube d'une lampe. Les lampes à décharge à haute intensité, fluorescentes, à vapeur de mercure, au néon, aux halogénures métalliques et au sodium haute pression sont des exemples de lampes au mercure courantes. Une lampe au mercure usagée ou inutilisée devient une matière dangereuse universelle dès qu'elle est éliminée.

ANNEXE 9 – MODELE DE « CODE DE CONDUITE »

« CODE DE CONDUITE »

Je soussigné.e .....en ma qualité de représentant.e dûment habilité.e de l'Entreprise……,

M'engage à :

- Me conformer, ainsi que mes employés, à un code de conduite écrit, nous interdisant de donner des objets de valeur, directement ou indirectement, à toute personne ou entité, y compris les représentants du gouvernement ou fonctionnaires ou le personnel du projet RANO WASH, CARE, CRS et WaterAid, sous forme de pot-de-vin ou autre ;
- Etablir la présente soumission sans faire collusion avec un ou plusieurs soumissionnaires, personnel du projet RANO WASH, CARE, CRS et WaterAid afin de me faire attribuer le marché ;
- Ne pas m'engager dans toutes formes de pratiques corrompues ou frauduleuses en vue de l'obtention ou de l'exécution du présent marché ;
- Établir des limites appropriées sur les transactions avec les proches de mes employés ou sur les autres affaires me concernant ainsi que mes employés ;
- Gérer correctement les actes de mes employés engagés à solliciter, accorder ou administrer des contrats, et recevoir des cadeaux ;
- Prévenir et réagir à la maltraitance et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable :
- Me conformer aux meilleures pratiques du secteur pour éviter l'exploitation des enfants et ne pas pratiquer la discrimination sur la base de la race, de l'appartenance ethnique, la religion, la nationalité, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation de famille, le statut de citoyen, le handicap ou le statut militaire ;
- Informer par écrit RANO WASH, CARE, CRS et WaterAid de toutes violations concernant mes obligations au liens et adresses ou contactes ci-après.

Organisation	**Ligne Verte**	**Adresse électronique / Téléphone / site web**
CARE	+261 (0) 34 30 810 02	http://www.care.ethicspoint.com
CRS	364 / 032 32 037 07	
WaterAid		• Mark Lomas, Head of Internal Audit fraud@wateraid.org, +44 (0) 207 793 4945 • Ernest Randriarimalala, Safeguarding Focal point, ErnestRandriarimalala@wateraid.org, +261(0)33 12 518 32 / +261(0)32 67 386 48 • Andry Tianarivelo, Safeguarding Focal point bureau regional Moramanga, AndryTianarivelo@wateraid.org, +261(0)34 29 122 53 • Heritiana Rakotomalala, Senior Manager Programme RANO WASH, HeritianaRakoto@wateraid.org,

		+261(0)34 09 394 66 • Stella Ranariboana, Head of People and Administration, StellaRanariboana@wateraid.org, +261(0) 32 40 084 45 • Leigh Heale, Global Safeguarding Manager, leighheale@wateraid.org +44 (0) 207 793 4947

Certifie que, sciemment, je n'ai pas fourni et ne fournirai pas, en violation des lois applicables, de soutien ou de ressources de toute nature à toute personne ou entité dont il sait ou a des raisons de penser qu'elle fait l'apologie du terrorisme et/ou mène des activités terroristes en violation de la loi applicable.

Fait à …… , le ……..

Signature.

ANNEXE 10 – MODELE DE « PLAN D'AFFAIRES » (INCLUANT LE TARIF DE L'EAU, LE PLAN MARKETING ET LE PLAN DE COUVERTURE) A REMPLIR

Annexe 10. Modèle de plan d'affaires _RA

ANNEXE 11 – MODELE DE FACTURE ENVOYE PAR L'ENTREPRISE

Le tableau ci-après détaille les tranches de paiement du montant pris en charge par le projet, le gestionnaire de contrat de travaux et du montant de cofinancement en matériel ou financier pris en charge par l'entreprise. Les entreprises doivent se conformer à ce modèle à la présentation des factures. Les montants sont donnés à titre indicatif.

Tranche de paiement	Montant total de travaux Hors taxes (D) = (A) + (B) + (C)	Montant total de co-financement pris en charge par l'entreprise hors taxes (A)	Montant total de co-financement pris en charge par le gestionnaire de contrat de travaux hors taxes (B)	Montant total de prise en charge par le projet hors taxes (C)	Justificatif	Vérificateur et validateur
	150 000 000 Ar	22 500 000 Ar	10 000 000 Ar	117 500 000 Ar		
Le 20%, est payable après la signature du contrat	30 000 000 Ar	4 500 000 Ar	2 000 000 Ar	23 500 000 Ar	Première facture et Procès-verbal justifiant in situ la présence des matériels avec les personnels.	Le maître d'œuvre et le gestionnaire de contrat de travaux
Le 45% au prorata de l'avancement des travaux à 65%	67 500 000 Ar	10 125 000 Ar	4 500 000 Ar	52 875 000 Ar	L'attachement contradictoire	
Le 30%, correspondant aux travaux effectués à 100%	45 000 000 Ar	6 750 000 Ar	3 000 000 Ar	35 250 000 Ar	Le Procès-verbal de réception provisoire	Le maître d'œuvre , le gestionnaire de contrat de travaux ainsi que le maître d'ouvrage
Le 5%, payable à la réception définitive				5 875 000 Ar	La facture y afférente et procès-verbal de réception définitive	